



CENTRE AFRICAIN D'ETUDES SUPERIEURES EN GESTION

**MASTÈRE EN BANQUE ET FINANCE / MBF**  
**OPTION : GESTION BANCAIRE ET MAITRISE DE RISQUES**

**MEMOIRE DE FIN D'ETUDES**

**LA PROBLEMATIQUE DU PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE  
DES CREANCES BANCAIRES DANS L'UMOA :  
CAS DE LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LE  
COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL**

Présenté par :

**Abdel-Kader A. BAWA**  
**MBA BANQUE ET FINANCE**  
**PREMIERE PROMOTION**  
**NOVEMBRE 2002**

Directeur de Mémoire :

**Gilles MORISSON**  
**Chef de projet Mastère**  
**Banque et Finance**

Bibliothèque du CESAG



107796

**M0011MBF02**

## SOMMAIRE

	Page
Dédicace et remerciement .....	3
Avant-propos.....	5
Résumé.....	6
Introduction générale.....	7
<b>Première Partie : DU PROVISIONNEMENT EX-ANTE AU PREPROVISION- NEMENT.....</b>	<b>12</b>
<b>A/ L' APPROCHE CLASSIQUE DU PROVISIONNEMENT DES CREANCES: LE PROVISIONNEMENT EX-POST.....</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre I : LA BANQUE. UNE ENTREPRISE PAS COMME LES AUTRES.....</b>	<b>13</b>
I.1 L'ENTREPRISE BANCAIRE.....	13
I.2 L'ENTREPRISE BANCAIRE ET LES RISQUES.....	15
I.3 LE PROVISIONNEMENT DE CREANCES COMPROMISES : UNE NORME REGLEMENTAIRE.....	18
<b>Chapitre II : LE PROVISIONNEMENT DE CREANCES EN SOUFFRANCE.....</b>	<b>19</b>
II.1 LE CONCEPT DE PROVISION.....	19
II.2 LA NOTION DE CREANCES COMPROMISES.....	21
II.3 LES OBLIGATIONS LIEES AU DECLASSEMENT DE CREANCES.....	22
II.4 L'EFFET DE CONTAGION.....	23
<b>Chapitre III LES CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DES REGLES DE PROVISIONNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....</b>	<b>25</b>
III.1 LES CONSEQUENCES.....	25
III.2 LES LIMITES DU PROVISIONNEMENT.....	29
<b>B/ L'APPROCHE DYNAMIQUE DES PROVISIONNEMENT DE CREANCES : LE PROVISIONNEMENT EX-ANTE.....</b>	<b>34</b>
<b>Chapitre I LE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE DES CREANCES BANCAIRES.....</b>	<b>34</b>
I.1 DEFINITION ET CARACTERISTIQUES.....	34
I.2 LE PROVISIONNEMENT EX-ANTE: UN OUTIL DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE COUVERTURE DES RISQUES.....	37
I.3 PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE: LES PRATIQUES DANS LE MONDE.....	44
<b>Chapitre II L'IMPACT DU PRE-PROVISIONNEMENT.....</b>	<b>51</b>
II.1 LES AVANTAGES MICROECONOMIQUES.....	52
II.2 LES AVANTAGES MACROECONOMIQUES.....	56
II.3 LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE.....	59
<b>Deuxième Partie: LA MISE EN ŒUVRE DU PROVISIONNEMENT DYN- MIQUE A LABICIS.....</b>	<b>63</b>
<b>A/ LA NECESSITE DU PROVISIONNEMENT DES CREANCES COMPROMISES.....</b>	<b>64</b>
<b>Chapitre I LA PRATIQUE DU PROVISIONNEMENT DES CREANCES CONPROMISES A LA BICIS.....</b>	<b>64</b>
I.1 LA PRESENTATION DU CADRE DE RECHERCHE.....	64
I.2 LE PROVISIONNEMENT A LA BICIS.....	66

I. 3 LE RATING ET LE DECLASSEMENT D'UN DOSSIER DE PRET.....	76
I.4 LE TRAITEMENT COMPTABLE DE TRETIS COMPROMIS.....	77
<b>Chapitre II EVOLUTION TEMPORELLE DES CREANCES EN RECOUVREMENT ET LE CYCLE ECONOMIQUE.....</b>	<b>79</b>
II.1 LE PRODUIT INTERIEUR BRUT ET L'OFFRE DE CREDIT.....	79
II.2 LE COUPLE CREDITS-PROVISIONS DES CREDITS COMPROMIS ET LA GESTION "POINT IN TIME.....	82
<b>B/ LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU PREPROVISIONNEMENT.....</b>	<b>86</b>
<b>Chapitre I METHODOLOGIE POUR UN PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE.....</b>	<b>86</b>
I. 1 DEMARCHE POUR LE PRE-PROVISIONNEMENT DES CREANCES BANCAIRES.....	86
I. 2 LES LIMITES DU SYSTEME DE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE.....	90
I. 3 LE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE ET L'EXPLOITANT BANCAIRE.....	91
I. 4 LA BICIS FAIT UN PAS VERS LE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE.....	92
<b>Chapitre II IMPACTS DU PROVISIONNEMENT EX-ANTE SUR LES AGREGATS DE LA BANQUE.....</b>	<b>96</b>
II.1 SIMULATION.....	96
II.2 RECOMMANDATIONS.....	99
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>104</b>
<b>Sigles et Abréviations.....</b>	<b>106</b>
<b>Tableaux et graphiques.....</b>	<b>107</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>108</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>114</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>116</b>

## **DEDICACE**

*Ce rapport de fin d'études est dédié en témoignage de reconnaissance  
à Jésus-Christ mon Seigneur et fidèle ami ; mon père, ma mère,  
mes frères, mes sœurs ;  
à toute personne éprise de l'excellence ;  
à toute personne engagée pour une émergence économique de l'Afrique ;  
à mes ami(e)s.*

## **REMERCIEMENTS**

Nous voulons témoigner notre gratitude à Monsieur Patrice Kouame, Directeur Général du CESAG.

Nous sommes reconnaissant au Directeur Général de la BICIS, pour nous avoir permis de faire ce stage de recherche dans son entreprise.

Nous voulons particulièrement remercier Messieurs Taha Sow, Lamine Konté, Daouda Ba, Racine Diouf et Youssef de la Direction des Risques, de la Direction de la clientèle des Particuliers et Institutionnels et de la Direction de la Comptabilité et de la fiscalité, pour leur disponibilité et leur apport.

Nous remercions également Monsieur Mouhamadou Ndiaye, Directeur des études et développement à la BICIS. Votre disponibilité nous a été d'un apport inestimable.

Nous exprimons nos vifs remerciements à notre Directeur de mémoire, Monsieur Gilles Morisson, Chef de projet Mastère en Banque et Finance qui n'a ménagé aucun effort pour le suivi de notre rapport, pour son dévouement sans faille au programme MBF et pour le travail abattu en si peu de temps.

Nous avons aussi bénéficié des contributions de Monsieur Abel Assogba de la Direction du Crédit à la BCEAO - siège ( Dakar ). Recevez nos sincères remerciements.

Nous remercions également les stagiaires et le personnel du CESAG.

## **AVANT- PROPOS**

**L**e mastère en Banque et Finance - MBA Banking and Finance - est un programme bilingue d'études post universitaires de haut niveau et à vocation internationale.

Soutenu par des Institutions financières telles que la Banque des Etats de l'Afrique de l'Ouest, la Banque des Etats de l'Afrique Centrale, la Banque de France et des Institutions internationales comme la Banque Mondiale, l'Union Européenne, African Capacity Building Fondation, le Mastère en Banque et Finance a pour objectif la formation des cadres des établissements financiers et des entreprises du secteur privé et du secteur public aux techniques avancées de la Banque et de la Finance. Il ambitionne de former des hommes d'action capable de gérer les organisations africaines pour les rendre plus performantes et d'innover pour assurer un développement durable.

A vocation professionnelle, ce programme ne vient pas dupliquer les enseignements en finance et en gestion existants dans les universités africaines. Il est ouvert à des diplômés de l'enseignement supérieur qui ont déjà une première expérience professionnelle.

Le corps enseignant est constitué de spécialistes de la finance reconnus au niveau africain, européen ou américain comme les professeurs de Stern School of Business (New-York University), de l'INSEAD Fontainebleau et de l'Université de Paris Dauphine.

La formation se déroule en deux étapes : celle des enseignements puis celle du stage professionnel.

En vue de l'obtention de leur diplôme, les étudiants doivent, après la formation théorique, réaliser un stage professionnel sanctionné par un mémoire de fin d'études. Le nôtre, dont le thème a été arrêté de commun accord avec le Directeur des études, nous a conduit à effectuer un stage à la BICIS, filiale du groupe BNP Paribas.

Le présent rapport est le fruit de nos propres réflexions et de diverses contributions sur le sujet.

## RESUME

Le marché des crédits ne cesse de se développer et de se sophistiquer par la création notamment des instruments de couverture de risques. Parmi ceux-ci figure le pré-provisionnement ou le provisionnement dynamique des créances bancaires. L'idée de provisionnement dynamique des créances n'est pas nouvelle, mais elle prend de l'ampleur avec la réforme du ratio Cooke. La portée internationale dudit ratio nécessite une étude sur l'importance du provisionnement dynamique des créances dans les établissements de crédit de la zone UMOA.

Le provisionnement dynamique permet d'éviter d'amplifier les cycles économiques en privilégiant une approche contracyclique. Il rend également possible une meilleure prise en compte du coût du risque de crédit dans la politique de tarification des banques tout en permettant à celles-ci de conforter leur surface financière ainsi que la protection de leurs déposants, de leurs salariés et de leurs actionnaires.

Cette recherche, à la fois conceptuelle et empirique, a permis d'une part de mettre en évidence le nécessaire besoin d'inscrire cet instrument de couverture du risque de défaut dans la réforme du ratio de solvabilité et d'autre part de construire un cadre pour la mise en place du provisionnement dynamique dans une banque. Celui-ci vient bien sûr compléter le système classique déjà en vigueur.

Toutefois, l'application du provisionnement dynamique reste conditionnée à la résolution des problèmes techniques de quantification de la qualité du risque, et à des questions d'ordre fiscal, comptable et prudentiel.

## ABSTRACT

The loan market is still developing and becoming more sophisticated through the creation of hedging instruments. Among those instruments the early credit provisioning stands out. The idea of early credit provisioning is not quiet new, but it takes much more importance with the Cooke ratio reform. The international scope of this ratio entails a study on the range of early loan provisioning in the credit institutions of the WAMU zone (west african monetary union).

Early provisioning makes it possible to avoid amplifying the cycles of the economy by fostering a contracyclic approach. It also facilitates a better tarification of loans by taking into account the default risk in the price. Thereby credit institutions can consolidate their financial standing. They will also be able to better protect of their depositors, employees and shareholders.

This conceptual and empirical search made it possible on the one hand to highlight the necessary need to enlist this default hedging instrument within the reforms of the solvency ratio and on the other hand to build a framework for the implementation of early provisioning in a bank. This one of course, comes to strengthen the traditional system in force.

However the application of the early provisioning is conditioned to the resolution of the technical problems of quantification pertaining to the quality of the risk, and tax, accounting and regulatory issues

## INTRODUCTION GENERALE

La banque constitue pour une économie et particulièrement pour celle des pays émergents l'une des clefs du développement et de la croissance. L'offre de crédit par les banques est ainsi déterminante pour la croissance.

Par banque, il convient d'entendre les établissements de crédit ayant vocation à effectuer toutes «opérations de banque ». Elle assume de ce fait six fonctions essentielles à savoir la gestion du système de paiements, l'intermédiation financière, l'intermédiation de marché et la gestion des risques de prix, l'assurance contre l'illiquidité des clients, le conseil et enfin le relais de la politique monétaire. Ce secteur longtemps stable connaît depuis quelques années de profonds changements. L'environnement dans lequel les établissements bancaires exercent leurs fonctions a évolué depuis le milieu des années 1980. Non seulement les conditions d'exercice de l'activité ont connu des modifications, notamment avec la déréglementation, la globalisation, la montée des risques individuels et systémiques, mais aussi des mouvements et des contraintes structurelles ont affecté les marchés traditionnels sur lesquels la banque intervient. Ce qui amène Claude Simon à affirmer que « la Banque est en train de devenir la première industrie de services et de conseil<sup>1</sup> »

L'exacerbation de la concurrence tant nationale qu'internationale provoque la stagnation voire le recul de l'encours de crédits et la diminution des marges d'intermédiation. Tout ceci pousse les firmes bancaires à la sophistication des opérations de gestion des risques notamment celui de contrepartie. Le risque de contrepartie est le risque encouru par la banque, sur la bonne fin des crédits octroyés, du fait de la défaillance de la contrepartie. Cette défaillance peut se réaliser de façon progressive allant du simple risque d'immobilisation au risque de perte. A cette ultime étape la banque fait face à un risque de perte incontournable et

---

<sup>1</sup> Banque , p.104, Claude Simon, Edition Repère 1994.



doit le constater entre autre par la dotation aux provisions. La sophistication de la gestion des risques est telle que hormis le provisionnement pour dépréciation du risque la banque peut aussi faire recours aux produits financiers à terme ou procéder à la titrisation ou encore aller sur le marché des créances douteuses pour la réalisation des créances compromises.

Si le provisionnement pour pertes sur prêts reflète le besoin d'une saine gestion et de transparence d'un bilan, il convient de relever que la pratique actuelle ne prend pas en compte le risque de défaillance sur l'ensemble de la durée de vie de l'engagement. Cela écarte d'emblée de l'analyse prévisionnelle les charges directes et indirectes correspondant à l'estimation du risque de défaut du bénéficiaire au cours de l'opération de crédit et sur le coût de rémunération des fonds propres.

D'autre part des études ont démontré que les établissements de crédit appelés à relancer l'économie dans sa phase de dépression l'accroissent plutôt par les ressources qu'ils consacrent à provisionner les créances compromises ou créances induites par le ralentissement de l'activité économique. En voulant se prémunir la banque perd pour un temps sa place « privilégiée » de partenaire traditionnel du marché pour la relance de l'économie. Ainsi la politique de provisionnement des établissements de crédit, qui devrait s'inscrire dans les stratégies de gestion des risques, est devenue un enjeu économique essentiel.

Les propositions de réforme du ratio de solvabilité visent à faire converger le capital réglementaire et le capital économique. Toutefois l'amélioration de la sensibilité aux risques du ratio prudentiel est susceptible de générer au plan macro-économique une amplification des cycles financiers. Les exigences minimales en fonds propres demeurent encore sensibles au cycle économique. Ces comportements procycliques incitent à des réflexions. Le besoin se fait plus pressant de trouver une méthode qui permette de résoudre ce problème. A ce titre le provisionnement ex-ante constitue un champ d'analyse intéressant. Il est défini comme une méthode

consistant à engager le processus de provisionnement du risque dès l'octroi d'un crédit. C'est une approche qui est fondé sur une notion de coût moyen du risque. L'idée d'un système de préprovisionnement n'est pas nouvelle et « ce sujet important mais difficile<sup>1</sup> » mérite d'être étudiée.

C'est ainsi qu'il nous a paru intéressant de mener une recherche dans la sous-région afin d'apprécier d'une part les dispositions et les pré-requis pour la mise en œuvre d'un tel instrument de couverture de risque et d'autre part d'analyser les impacts induits sur l'économie et sur les résultats de la banque. C'est dans cette optique que nous avons choisi d'étudier **la problématique du provisionnement des créances bancaires dans la zone UMOA.**

Notre travail vise à répondre aux questions précédemment soulevées. Il s'articule en deux parties. La première partie porte sur la présentation des connaissances en matière de provisionnement à travers une revue de la littérature. La seconde partie est le lieu d'analyse et de tests pratiques sur l'essentiel de la théorie financière du provisionnement. La Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Sénégal -BICIS- nous sert de cadre d'analyse.

## **OBJECTIFS DE L'ETUDE**

Nous nous sommes fixé deux types d'objectif en choisissant ce thème : les premiers sont d'ordre global tandis que les seconds sont spécifiques.

### **Objectifs globaux**

- 1- Apprécier la fiabilité des procédures mises en œuvre par la banque pour le provisionnement des créances compromises,

---

<sup>1</sup>Lors du discours introductif à la présentation du rapport annuel 1998 de la commission bancaire, Jean-Claude Trichet, gouverneur de la Banque de France.

- 2- s'assurer du respect effectif, dans le temps, des normes prudentielles de l'instruction 94/05 de la BCEAO,
- 3- enfin voir si la BICIS va au-delà du minimum critique de dotation aux provisions recommandées par l'autorité de contrôle

### **Objectifs spécifiques**

- 1- Déterminer et apprécier la corrélation qui peut exister entre la croissance du PIB et quelques agrégats fondamentaux de gestion de crédit, à savoir les encours et les provisions des créances compromises.
- 2- Analyser les conditions de mise en place du provisionnement dynamique qui est une méthode de détermination et de prise en compte précoce du risque de crédit. A l'instar des dérivés de crédit, le provisionnement dynamique est un instrument potentiel de gestion et de couverture de risque du crédit.

### **METHODOLOGIE**

La méthodologie de travail adoptée consiste, dans un premier temps, à mettre un accent particulier sur la théorie financière, par la définition de différents concepts relatifs au provisionnement et à la gestion de crédits. Dans un second temps, grâce aux entretiens avec les différents responsables en charge du risque, nous parlerons du provisionnement et de ses conséquences. Enfin nous esquisserons une méthodologie d'élaboration du pré-provisionnement des créances.

### **LA PERTINENCE DE L'ETUDE**

Le problème du provisionnement des créances compromises est devenu un problème crucial vu son impact sur l'économie. Aussi les autorités de régle-

mentation internationale œuvrent-elles pour trouver une solution dans la perspective de l'entrée en vigueur du nouveau dispositif prudentiel (Bâle II). Face à l'évolution de l'art de la gestion de banque, nous pensons que cette recherche servira d'outil de réflexion pour les établissements de crédit, toujours, confrontés à la question d'une meilleure maîtrise du risque de défaillance. Les autorités monétaires et prudentielles trouveront là un document dont le contenu leur donnera sans doute des pistes pour une modification objective et fondée des règles sur le provisionnement. Ce sera également l'amorce d'une recherche que d'autres stagiaires en MBF pourraient poursuivre et approfondir.

Enfin cette recherche nous a permis d'améliorer nos connaissances sur la réalité de la gestion bancaire et de la maîtrise des risques. Ce fut pour nous l'occasion d'évaluer le travail interne qui se fait pour la quantification du risque de défaillance, souci majeur de toute firme bancaire.

**PREMIERE PARTIE**

**DU PROVISIONNEMENT EX-POST AU  
PROVISIONNEMENT EX-ANTE**

## **A / L'APPROCHE CLASSIQUE DU PROVISIONNEMENT DES CREANCES : LE PROVISIONNEMENT EX-POST**

---

### **CHAPITRE I : LA BANQUE : UNE ENTREPRISE PAS COMME LES AUTRES**

---

La banque peut être analysée comme une entreprise exerçant des métiers et des fonctions spécifiques. Son activité et sa situation sont retracées dans son bilan et son hors bilan. Elle est soumise à une contrainte prudentielle, à des risques particuliers qu'elle doit gérer et enfin à une contrainte de rentabilité.

#### **I.1 L'ENTREPRISE BANCAIRE**

##### **I.1.1 GENERALITES**

Le mot banque vient de l'italien « *banca* », nom donné à la table sur laquelle les marchands effectuaient autrefois leur paiement. Il conserve toujours ce sens puisque la banque continue à désigner le comptoir, le « banc » sur lequel on vend quelque chose. Cependant, le mot s'est étendu aux établissements spécialisés dans les activités induites par l'activité commerciale traditionnelle à savoir la garde de métaux précieux, le change de monnaie étrangère et l'octroi de crédit aux

commerçants. Il a fini par désigner l'activité elle-même qui est devenue un secteur de l'économie à part entière. La banque en soi ne constitue guère une nouveauté. Les pratiques bancaires existaient déjà ; au proche Orient asiatique, dans des temps très anciens, 3400-3200 avant Jésus-Christ, des prêtres servaient d'intermédiation entre dieu et les hommes pour effectuer le « commerce de banque ». Le temple, « agence bancaire » de l'époque recevait les dons et offrandes des particuliers qui servaient de ressources utilisées et optimisées pour consentir des prêts. Mais si les transactions s'effectuaient en nature, le principe de réception des dépôts et d'octroi de prêts symbolisait déjà les deux tâches fondamentales du banquier : l'intermédiation et la transformation.

En France, la banque a accompagné le développement du commerce dès le moyen âge<sup>1</sup> tandis qu'en Afrique francophone elle a commencé par prendre corps dès la deuxième moitié du XIX<sup>e</sup> siècle<sup>2</sup>.

Le début du XX<sup>e</sup> siècle a été celui de l'achèvement des techniques bancaires. Le dernier quart de siècle a été émaillé de nombreuses difficultés dans le métier. Le XXI<sup>e</sup> siècle est celui du positionnement des banques comme la première industrie de service et de conseil.

### **I.1.2 DEFINITION**

« Les établissements de crédit sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque. Les opérations de banque comprennent la réception de fonds du public, les opérations de crédits ainsi que la mise à la disposition de la clientèle ou la gestion de moyen de paiement ». ( Article 1 de la loi bancaire française). Cette définition est similaire à celle de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) où l'article n° 3 de la loi bancaire conçoit la banque comme « les entreprises qui font profession habituelle de recevoir de fonds

---

<sup>1</sup>:Le Système bancaire francophone, Gilles Jacoud, Edition Arnaud Colin .

<sup>2</sup> Cf Histoire de l'Union Monétaire Ouest Africaine, Tome I, Georges Israël Editeur, Paris 2000

dont il peut être disposé par chèques ou virement et qu'elles emploient pour leur propre ou pour le compte d'autrui, en opération de crédit ou de placement ».

De ces définitions, il ressort essentiellement que l'entreprise bancaire est plus qu'une entreprise ordinaire. Elle diffère des autres entreprises. Elle fait du commerce de l'argent et de ce fait court un certain nombre de risques auxquels elle doit faire face en les maîtrisant, c'est à dire en les gérant.

## **I.2 L'ENTREPRISE BANCAIRE ET LES RISQUES**

La notion de risque renvoie à la rupture d'un équilibre par rapport à une situation attendue. C'est « un danger probable auquel on [la banque] est exposé<sup>1</sup> ». Pour la théorie financière c'est parce que la banque opère dans un environnement de marchés imparfaits ou asymétriques qu'elle doit gérer son risque de crédit. Aussi est-elle intrinsèquement fragile en raison du caractère asymétrique des risques de bilan. A l'actif les créances sont incertaines et peu liquides alors qu'au passif les engagements sont certains et liquides. Les différents risques modifient les agrégats de gestion d'un établissement de crédit et agissent sur la capacité de la banque à faire face à ses engagements et au retrait de la clientèle. La typologie des risques bancaires est diverse. Toute classification vise une meilleure connaissance et maîtrise des risques. Ces derniers peuvent être regroupés dans de grandes familles, par type de clientèle, par niveau de crédit, par nature de crédit ou encore par nature du risque<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> La Banque, Entreprise à risques, Rapport du groupe de travail de l'AFCGB, Septembre 1991.

<sup>2</sup> M. Rouach et al. : " le Contrôle de Gestion Bancaire et finance" , La Revue Banque Editeur, 1994.



La Commission bancaire française classe les risques en 3 catégories.

**Tableau n°1** Taxinomie des risques bancaires<sup>1</sup>

**1) Les risques « politique »**

---

- **Le risque de management :**  
équipe dirigeante mal informée, défaillante ou divisée ;  
actionnaires divisés ou faible ;  
mauvaise organisation et surveillance ou contrôle interne insuffisants.
- **Le risque de stratégie :**  
mauvaise orientation générale, défauts d'arbitrage ;  
mauvais choix de partenaires ;  
déséquilibres entre les moyens, les finalités, la rentabilité et les risques ;  
stratégie incohérente ;  
mauvaise communication et mauvaise image de marque.
- **Le risque éthique :**  
Réglementaires ;  
fiscales, déontologiques.
- **Le risque extérieur :**  
Mauvaise appréhension des risques politiques, sociaux, humains,  
internationaux, systémique ;  
Mauvaise réaction et parades.

**2) Les risques bancaires**

---

- **Les risques économiques :**  
erreur de prévisions (inflexions sur les marchés mal évaluées, évolutions des  
taux mal prévues, prises de positions inconsidérées) ;  
erreurs de calcul de rentabilité.
- **Les risques de contrepartie :**  
de signatures, de crédit ou de défaillance, sectoriels ou géographique (risque  
pays) ;  
de produits/ supports ;  
liquidité/ transformation ;  
solvabilité/ rentabilité ;  
taux d'intérêt ;  
change ;

---

Pour une étude poussée cf Le Livre Blanc : " Constellation des Risques" , SGCB, Banque de France, Novembre 1998 et " Méthode d'Analyse Financière des EDC, SGCB, Banque de France 2001.

<sup>1</sup> Dans Constellation du risque bancaire, SGCB, Banque de France, 1996

titres ;  
règlement/ livraison ou risque Herstatt ;  
transferts.

### **3) Les risques techniques**

---

- **Les risques opérationnels :**  
risques techniques divers ;  
risques technologiques ;  
risques juridiques ;  
risques organisationnels et humains ;  
risques administratifs.
- **Les risques environnementaux**
- **Les risques sur les systèmes d'information**  
incapacité à faire face aux besoins internes et externes ;  
catastrophes, destructions, défaillances, pannes, fraudes, détournements,  
pertes, traitements erronés ;  
mauvaises organisation, productivité basse, coûts ;  
réactivité.

Dans cet environnement constitué d'une diversité de risques, le risque de crédit, encore appelé risque de contrepartie, occupe une place importante car il constitue la source principale de provisionnement, donc de diminution des résultats. C'est ce que H. Germain a illustré par cette phrase riche de sens « Notre grande préoccupation est toujours d'avancer de l'argent à intérêt élevé et en toute sécurité. Or cette double condition ne se rencontre guère qu'auprès des gouvernements<sup>1</sup> ». Outre le problème de sélection des emprunteurs solvables et du suivi des remboursements, les établissements de crédit se singularisent également par l'obligation du respect d'un ensemble de règles prudentielles<sup>1</sup> dont celle ayant trait au provisionnement des créances.

---

<sup>1</sup>H. German 1868 cité par M. Gaudin. Presses Universitaires de Lyon, 1993.

### **I. 3 LE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE : UNE NORME REGLEMENTAIRE**

Dans la quasi-totalité des pays, les banques sont soumises à une loi bancaire. En France par la loi bancaire du 24 janvier 1984. Dans la zone UMOA, les établissements de crédit sont soumis à une loi bancaire qui est entrée en application depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1990. Jusqu'au XIX<sup>e</sup> siècle les établissements de crédit ont évolué dans un contexte où ils étaient exempts de toute contrainte réglementaire. La régulation en cas de crise s'opérait par le jeu des faillites. Seuls les établissements sains subsistaient après la crise.

Par réglementation bancaire, il convient de comprendre « l'ensemble des prescriptions spécifiques qui s'imposent aux établissements de crédit<sup>2</sup> ». La réglementation bancaire a évolué avec le temps en devenant plus globale. Auparavant, axée sur le contrôle qualitatif du crédit, les règles prudentielles ne visaient que la protection des déposants ou la lutte contre l'inflation mais, à l'heure actuelle un consensus s'est réalisé autour de la réglementation bancaire qui vise en plus des premières missions à assurer la sécurité et la stabilité d'une place bancaire.

Comme un véritable « filet de sécurité » la réglementation bancaire a davantage contraint les banques à se focaliser sur la nécessité d'une gestion actif-passif ou gestion « ALM<sup>1</sup> » de leur bilan. Une considération, de par le monde, des règles prudentielles entre autres celles sur le traitement comptable du risque de crédit nous fait dire que les dispositifs réglementaires ne servent pas seulement de « garde-fous » techniques. Ce sont de véritables contraintes de base à partir desquelles la banque construit sa stratégie. C'est dans cette optique que nous allons voir ce que dit la théorie financière sur le provisionnement de créances compromises.

---

<sup>1</sup> La Banque Structure Marchés Gestion, Sylvie de Coussergues, 2<sup>e</sup> Edition, Dalloz 1996.

<sup>2</sup> La Réglementation bancaire, Pierre-Henri Cassou, p.51, SEFI 1997.

---

## **CHAPITRE II : LE PROVISIONNEMENT DES CREANCES EN SOUFFRANCE**

---

**D**es raisons prudentielles ont poussé les autorités bancaires à établir des normes de constatation des créances en souffrance. De plus, l'analyse financière des résultats et de la rentabilité de plusieurs établissements de crédit a montré combien l'effet risque influe sur le résultat d'une banque par, notamment, les plus ou moins value et surtout par le provisionnement.

Ce chapitre présente le concept de provisionnement et des règles obligatoires liées au déclassement des crédits sains.

### **II.1 LE CONCEPT DE PROVISION**

De façon générale, les provisions sont une constatation comptable d'une diminution de valeur estimée non irréversible du patrimoine de l'entreprise<sup>1</sup>.

On retrouve pour les banques différentes sortes de provisions avec toutefois le cas particulier des provisions pour risque pays.

#### **II.1.1 Les provisions pour dépréciation**

Les provisions pour dépréciation constatent la diminution de la valeur d'un élément d'actif particulier, créances et/ou titres, par rapport à sa valeur d'entrée. Cette diminution résulte de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles. Sur le

---

<sup>1</sup> Asset and Liability Management.

plan comptable les provisions pour créances dépréciées sont passées en charges. Elles entraînent donc une diminution au bilan du poste d'actif concerné.

### **II.1.2 Les provisions pour risques et charges**

Elles correspondent, par contre, à des dettes que des événements survenus ou en cours de l'être rendent probables. C'est une constatation de l'augmentation du passif exigible à plus ou moins long terme. Néanmoins le risque ou la charge doit être nettement précis quant à son objet et aux événements survenus ou en cours devant les rendre probables.

Généralement ce type de provision, dans les banques, concerne particulièrement les pertes de change, les exécutions des engagements de hors bilan, les crédits à moyen et long terme (MLT).

### **II.1.3 Les provisions pour risque-pays**

La provision pour risque pays s'est considérablement développée depuis les années quatre-vingt au même rythme que l'instabilité politique, économique et financière.

Le risque pays, encore appelé risque souverain, est le risque qu'un emprunteur situé dans un pays étranger ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements. En plus des composantes habituelles d'un risque notamment les catastrophes naturelles, les crises politiques et économiques, l'insolvabilité propre de l'emprunteur, le risque pays recouvre également une composante supplémentaire liée à la situation monétaire du pays où l'emprunteur est installé. L'emprunteur est solvable mais son pays étant en état de faillite monétaire, la banque centrale n'est pas en mesure de transférer à l'étranger la somme correspondant au service de la dette.

La montée du risque pays a provoqué un provisionnement massif de la part des banques engagées dans des opérations internationales. En 1991, par exemple, l'exposition des banques françaises au risque pays portait sur 138 milliards de francs de créances à provisionner<sup>1</sup>.

Cette question du risque pays a été au centre des préoccupations des instances internationales, comme le FMI ou la Banque Mondiale, et a donné lieu à de nombreux plans de rééchelonnement de dettes<sup>2</sup> et d'assainissement économique.

En conclusion nous dirons que le provisionnement, quel qu'il soit, contribue essentiellement à donner une image fidèle du résultat et des actifs d'un établissement de crédit.

## **II.2 LA NOTION DE CREANCES EN SOUFFRANCE**

Les créances compromises sont des crédits consentis et dont le recouvrement semble compromis. Les créances deviennent des impayés puis des créances douteuses ou litigieuses après un certain nombre de retard, variable selon les pays, dans leur remboursement.

Les créances en souffrance sont un nom générique qui regroupent les créances impayées, les créances douteuses et pour certains pays comme la zone UMOA les risques-pays. À cela s'ajoutent les engagements douteux et les risques du hors-bilan.

Par **impayées** il convient de comprendre des sommes non payées à l'échéance.

---

<sup>1</sup>CBBF citée par Sylvie de Coussergues, dans La Banque. Structures, marchés, gestion, p. 99, 2<sup>e</sup> édition, Dalloz 1996.

<sup>2</sup>Plan Baker de 1985, Plan Brady de 1989.

L'Appréciation du risque-pays, Dufloux, Banque, Janvier-Mars 1983.

Les **créances immobilisées** sont des créances impayées depuis un certain nombre de période, qui est variable selon le pays, mais dont le recouvrement final sans être compromis ne peut être effectué immédiatement. Elles comprennent également des créances ayant fait l'objet d'un concordant, amiable ou non et dont les termes de règlement sont respectés.

Enfin, les **créances douteuses** sont des créances de toute nature, même assorties de sûretés, détenues sur un client dont la solvabilité apparaît compromise ou lorsqu'un évènement connu rend probable ou certain, le risque de non-remboursement total ou partiel de l'une ou plusieurs de ces créances.

De plus, sont obligatoirement qualifiées de douteuses ou litigieuses, les engagements présentant un caractère contentieux en raison d'une procédure de redressement ou de liquidation ou de règlement judiciaire ou encore de faillite ou d'alerte.

### **II.3 LES OBLIGATIONS LIEES AU DECLASSEMENT DES CREANCES**

Les banques ont l'obligation de constituer des provisions à hauteur de 100% sur les créances douteuses. Celles-ci sont constituées du solde du capital et des intérêts courus. Dans tous les cas et même si le montant de la provision nécessaire, après analyse des garanties est inférieur au total des intérêts de toutes les créances de la personne, le minimum à provisionner est à 100% quelle que soit la valeur des garanties. Toutefois, l'appréciation du retard dans le délai de remboursement varie en fonction de la nature de la créance en cause et aussi du pays ou de la zone en question. Il faut, néanmoins préciser que des efforts sont consentis sur le plan international pour l'harmonisation des règles comptables et prudentielles de détermination des créances en souffrance.

**Tableau n° 2** Régime des créances pour quelque pays et zones économiques

Pays ou groupe de pays \ Nature de créance	UMOA	CEMAC	FRANCE
Toute créance	6 mois	3 mois	3 mois
Prêt à l'agriculture	6 mois	3 mois	6 mois
Prêts aux collectivités publiques	6 mois	3 mois	9 mois
Prêts immobiliers (habitat, Equipement)	6 mois	3 mois	6 mois
Crédit bail	6 mois	6 mois	6 mois

## II.4 L'EFFET DE CONTAGION

Tel un « virus », le classement en créances douteuses d'un crédit à une personne morale ou physique entraîne le transfert de l'intégralité des engagements de cette personne en créances douteuses. Ce transfert se réalise indépendamment de toute considération liée aux sûretés particulières accompagnant le crédit. Il faut le dire, le caractère douteux s'attache donc à la personne du débiteur et non seulement à la créance ou aux encours du compte support de la créance concernée.

L'effet de contagion rend donc les concepts de « *créances douteuses* » et de « *client douteux* » pratiquement équivalents.

Concernant les groupes de sociétés, la contagion s'applique en tenant compte de la situation et du degré de lien qui existe entre la société mère et ses filiales. D'une part, si la société mère est déclarée douteuse, tous les encours du groupe seront déclarés douteux ; d'autre part si la filiale la plus significative dans la part contributive aux résultats du groupe est douteuse, les encours du groupe seront également déclassés en créances douteuses.



Actuellement, « l'effet de contagion » ne s'applique qu'à l'intérieur d'un même établissement. Ainsi un agent économique classé douteux dans une banque peut figurer en « créances saines » dans une autre si aucun de ses comptes ne présente des caractéristiques conduisant au déclassement en créances en souffrance. La mise en place de la Centrale des Incidents de Paiement ( CIP ) vient palier à cette lacune. En effet, la CIP permet aux établissements de crédit d'avoir des informations sur les clients douteux de la place.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

---

## CHAPITRE III: LES CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DES REGLES DE PROVISIONNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.

---

### III.1 LES CONSEQUENCES

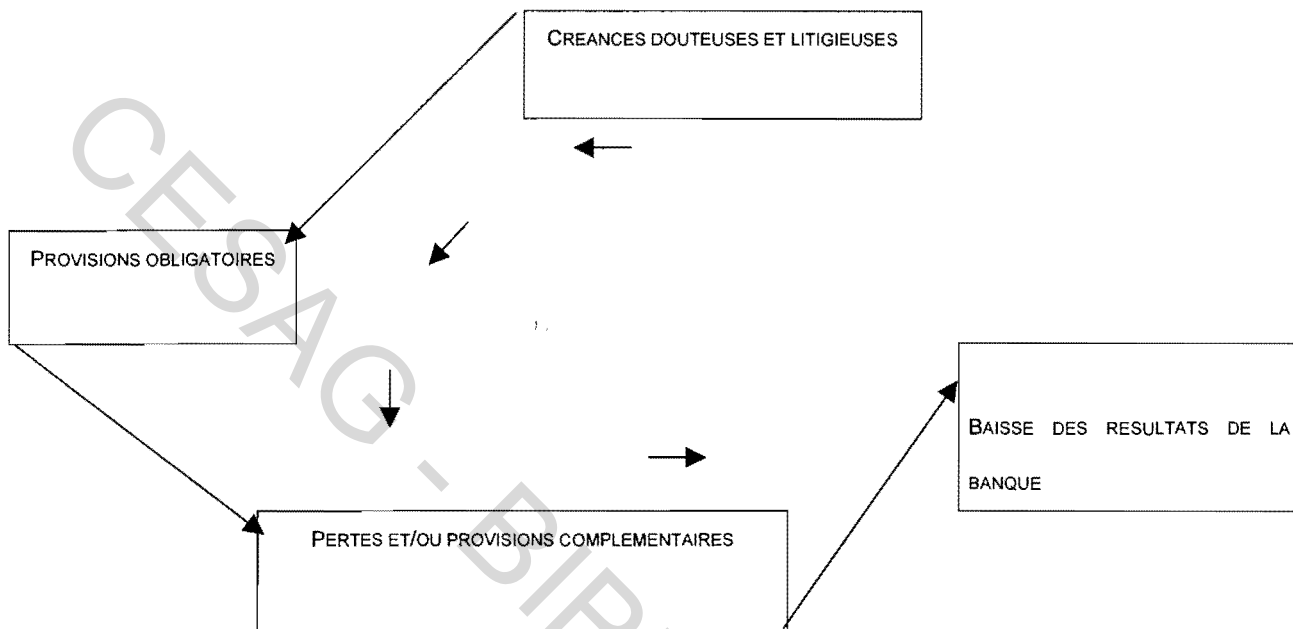
La mise en œuvre des règles d'identification et de provisionnement des créances douteuses et litigieuses n'est évidemment pas sans incidence sur la gestion des banques et ce pour plusieurs raisons.

Il faut souligner que l'harmonisation des méthodes de détection et de classement des créances compromises dans un pays ou dans une zone économique permet d'une part de faire des comparaisons objectives du niveau de risque entre les établissements de crédit et d'autre part d'analyser l'évolution intrinsèque des risques d'une banque. Le *taux de dégradation de portefeuille* permet, entre autre, une telle analyse. C'est une appréciation instantanée et dans le temps de la position du risque ; c'est à dire du niveau de couverture des créances risquées par les provisions. Il comprend au numérateur le montant des créances douteuses et litigieuses, et au dénominateur les encours de crédits portés par la banque. Il est aussi possible à la banque de déterminer son *taux de couverture de risque*. Ce taux résulte du rapport de l'ensemble des provisions constituées par la banque sur le total de ses créances douteuses et litigieuses. C'est un indicateur simple et pertinent de politique prudentielle d'une banque et de la sécurité que cette dernière offre à la clientèle.

L'utilisation dans l'analyse des différents ratios, notamment le taux de créances litigieuses et douteuses, le ratio de couverture des créances douteuses et litigieuses est une source majeure pour la mise en œuvre de mesure correctrice dans la

gestion d'une banque. En effet, une augmentation des créances douteuses et litigieuses entraîne de façon mécanique l'augmentation des provisions destinées à les couvrir. De plus ces créances douteuses et litigieuses se transforment, selon les caractéristiques des créances propres à la banque, en pertes.

**Schéma n° 1** Du constat de créances compromises à la baisse des résultats



En conclusion, le schéma du compte de résultat nous permet d'avoir une vue synoptique de l'impact du risque de contrepartie sur la situation de la banque.

**Schéma n°2:** Le poids de provisions dans la formation de résultat.

Charges		Produits	
Intérêts versés	<input type="checkbox"/>	Intérêts reçus	<input type="checkbox"/> -
Frais de fonctionnement	<input type="checkbox"/>		
Provisions	<input type="checkbox"/> +		
Amortissement	<input type="checkbox"/>		
Bénéfices	<input type="checkbox"/> -	Pertes	<input type="checkbox"/> +
Total	<input type="checkbox"/>	Total	<input type="checkbox"/>

Arrows in the diagram indicate that 'Provisions' (positive charge) and 'Pertes' (positive product) both contribute to the 'Total' result. There is also a cross-connection between 'Intérêts reçus' and 'Pertes'.

La défaillance totale ou partielle de la contrepartie diminue le capital. Cette perte est matérialisée par un provisionnement qui vient en déduction du bénéfice ou en augmentation des pertes. De même le non-paiement des intérêts diminue les intérêts reçus et le bénéfice réalisé ou augmente les pertes.

Les créances impayées et irrécouvrables coûtent chères à la banque. Les conséquences sont souvent le ralentissement de la rotation du portefeuille, l'augmentation des frais de recouvrement et la réduction des marges d'exploitation. La solvabilité de l'établissement en pâtit.

### **III.1.1 LE JEU DES PROVISIONS**

Les banques disposent d'une certaine marge de manœuvre pour l'appréciation et la détermination de leur dotation annuelle aux provisions. Entrent en ligne de compte dans le calcul non seulement les risques assumés mais aussi la capacité ou la volonté de l'établissement de faire supporter le poids de provisions supplémentaires à un exercice de son activité. Le choix du banquier dépendra évidemment de la stratégie mise en place. Selon que la banque pratique une politique de « gestion des bénéfices » on assiste à la constitution de provisions jugées excessives<sup>1</sup> d'où des rappels de l'autorité de surveillance.

Aux Etats-Unis, le provisionnement bancaire doit être conforme aux normes GAAP (*generally accepted accounting principles*) établies conformément au « *financial reporting release* ». Le « *financial reporting release* » ou le FRR 28 est un document qui donne la nature des procédures conduisant à l'estimation des pertes encourues sur la portion du portefeuille de crédits ne faisant pas l'objet d'une évaluation individuelle. L'une des techniques d'estimation la plus répandue est l'analyse migratoire « *migration analysis* » qui consiste à estimer le montant des pertes

---

<sup>1</sup>Les Etats-Unis ont connu en automne 1998 une campagne de la SEC pour combattre les pratiques de gestion des bénéfices, Jean-Claude Milleron dans Publication AF/ N° 00.026-CY, p. 3, Agence financière, Ambassade de France à Washington, Mars 2000.

inhérentes en appliquant à des groupes de prêts des facteurs de pertes développés à partir des taux historiques de pertes de la banque. Ces facteurs historiques doivent être ajustés périodiquement et la banque doit pouvoir en justifier l'évolution.

Cette liberté d'appréciation de provisions à constituer est, toutefois, contrôlée par les interventions des autorités de régulation qui, à l'occasion de l'audit sur place ou sur pièces invitent les établissements à provisionner leurs risques de façon suffisante.

Les récentes expériences de défaillance des établissements de crédit<sup>1</sup> dans l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) et dans la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) sont de ce fait évocatrices. « L'analyse des défaillances bancaires récentes montre que la faible maîtrise [du risque de contrepartie] figure en bonne place au rang des principales causes de déconfiture. Jusqu'à la publication de nouvelles règles,..., les modalités de déclassement des créances saines en créances douteuses présentaient des divergences significatives,...,chaque établissement utilisait des méthodes spécifiques de provisionnement des créances douteuses. La mise à niveau des provisions ne s'effectuait le plus souvent qu'à la suite des missions de contrôle des organes de surveillance. Ceci conduisait quelquefois à des surprises, la situation de certain établissement se révélant, subitement, extrêmement fragile<sup>2</sup>. »

Très souvent l'interprétation diverge selon que l'on est autorité prudentielle ou comptable.

Les régulateurs ont une interprétation plus libérale que les comptables. Pour les premiers, plus la banque constitue de provisions plus elle se prémunit contre toute défaillance car les provisions constituent un « matelas » de fonds assez solide, gage de solvabilité, et de pérennité. Pour les seconds, l'objectif poursuivi reste la sincérité et l'image fidèle des comptes annuels. Cette divergence de point de vue

---

<sup>1</sup>La crise bancaire des années 80 dans l'UMOA et la CEMAC.

<sup>2</sup>Cf .Les Restructurations Bancaires dans la Zone & La Problématique de la création d'un mécanisme de garantie des dépôts, Rapport d'activité de la COBAC; Exercice 1992-1993 et 1994-1995.

n'est pas de nature à favoriser une meilleure compréhension des résultats des deux entités, à moins que des retraitements aient été préalablement faits.

### **III.2 LES LIMITES DU PROVISIONNEMENT**

Le mode de provisionnement est assez différent d'un pays à l'autre. Néanmoins, les pratiques comptables s'accordent pour distinguer deux sortes de provisions. Les provisions spécifiques et les provisions générales.

Les premières servent à se couvrir contre les pertes sur prêts évalués individuellement tandis que les secondes sont constituées au regard des prêts regroupés en portefeuilles. La considération du principe comptable de base à savoir « Les états financiers doivent refléter les événements survenus avant la date d'établissement du bilan, et non ceux qui ne se sont pas encore produits » fait qu'une banque peut difficilement constituer une provision spécifique pour un prêt particulier, à moins d'une indication vérifiable annonçant une perte probable. Nous pouvons ainsi dire que les provisions générales revêtent souvent un caractère prospectif tandis que les provisions spécifiques sont rétrospectives.

La nature rétrospective des provisions s'expliquerait par le souci de restreindre les possibilités pour le banquier de manipuler les comptes afin de réduire la pression fiscale ou de masquer la volatilité des résultats sous-jacents. Malheureusement, elle a pour effet de renforcer les provisions en période de conjoncture défavorable non pas automatiquement mais, seulement après une dégradation significative de la qualité du crédit. Un tel comportement accentue le caractère cyclique des bénéfices comptables et de surcroît, celui caractéristique du cycle financier et partant du cycle économique.

## III.2.2 DES TENTATIVES DE SOLUTIONS

Comme nous venons de le voir, la pratique du provisionnement ex post est une source importante de pro-cyclicité financière, donc d'instabilité. Elle se caractérise simplement par la mesure insuffisante du risque par rapport au temps. En période de croissance, les risques tendent à être sous estimés tandis qu'au cours de la récession ils tendent à être surestimés.

Depuis quelques années, des groupes de travail internationaux tentent d'apporter des solutions. De nombreuses propositions d'amendement aux normes comptables nationales et internationales en constituent la preuve.

Trois théories sur les techniques d'évaluation des prêts et des provisions retiendront notre attention. Il s'agit de :

- 1- la méthode de l'« *international accounting standard* » ou méthode IAS 39 ;
- 2- la comptabilité à la « juste valeur » ;
- 3- le provisionnement statistique.

### III.2.2.1 La norme comptable IAS 39

L'idée d'harmoniser les méthodes nationales de traitement des provisions a permis à l'« *international accounting standards board* » (IASB) d'élaborer l'IAS39. La norme IAS 39 dispose qu'un prêt est normalement comptabilisé en encours sauf s'il existe une « indication objective » de dépréciation et c'est seulement dans ces conditions que le dit prêt est inscrit à la valeur des flux de trésorerie anticipée, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. L'écart entre le montant en encours et cette valeur actualisée est passé ensuite en charge dans le compte de résultat.

Dans la pratique, il est appelé « provision ». Il faut dire que les normes d'indication objective sont généralement de nature rétrospective avec une exception possible, à

savoir si un historique fait apparaître que le montant nominal d'un portefeuille de créances ne sera pas recouvré intégralement. C'est à cette seule condition que la constitution de provision a priori peut être autorisée.

### **III.2.2.2 La comptabilité à la « Juste Valeur »**

La comptabilité à la juste valeur est l'approche récemment préconisée par un groupe de travail conjoint, le « *financial instrument joint working group of standard setters*<sup>1</sup> ».

La juste valeur est définie comme le prix qui serait obtenu si le crédit était négocié sur un marché régi par des conditions de concurrence normale. Si cette comptabilisation des crédits était adoptée, elle ferait disparaître la notion de provisions pour créances dépréciées. En effet, dans cette approche les prêts sont enregistrés directement à leur juste valeur. Les variations apparaîtront dans le compte de résultat. Si les provisions subsistaient encore elles seraient alors égales à l'écart entre le montant en encours et la juste valeur. Ce mode d'évaluation des crédits est souvent jugé objectif car il s'appuie sur les prix du marché. En leur absence se sont des méthodes de probabilité de défaillance et le taux du marché qui sont utilisés pour la détermination « subjective » de la juste valeur.

Cette méthode bancaire mérite d'être qualifiée de prospective car elle prend en compte la perte attendue. Toute modification du risque a pour effet de modifier la juste valeur actuelle de l'élément d'actif. Mais il faut souligner que cette méthode, qui devrait fournir des informations les plus pertinentes aux gestionnaires d'actifs, aux investisseurs et aux autres intervenants du marché, se révèle difficile d'application. De plus, nombre de spécialistes du secteur bancaire redoutent que la comptabilité à la « juste valeur » n'accroisse nettement la volatilité des bénéfices des banques.



Malgré sa pertinence, la comptabilité à la juste valeur pêche par le fait qu'elle ne tient pas compte du principe de prudence qui veut que les bénéfices latents ne soient pas pris en considération et du flou qu'elle laisse en ne faisant pas de distinction nette entre le risque de crédit et les autres risques notamment le risque de change et le risque de taux. Sa pratique pourrait aussi renforcer le caractère cyclique du système financier, car la vague d'optimisation et de sous-estimation du risque, qui accompagne les phases de croissance économique, se traduit par une hausse de la juste valeur des crédits. Il en résulte finalement une amplification des cycles financiers favorisant l'instabilité.

### **III.2.2.3 Le provisionnement statistique**

Le provisionnement statistique encore appelé provisionnement dynamique ou encore le provisionnement dynamique apparaît comme la seule issue pour se prémunir contre les risques macro-économiques d'instabilité, à savoir éviter le caractère procyclique de l'offre du crédit et se prémunir contre une volatilité trop forte des appréciations du marché. Cette approche permet de constituer des provisions générales par une estimation des pertes moyennes sur défaillances subies sur longue durée.

---

<sup>1</sup> Financial Instruments Joint Working Group of Standard Setters 2000, Draft Standard and Basis of Conclusions, International Accounting Standards Committee

**Tableau n°3** *Tableau synoptique des méthodes de provisionnement et de mesure des pertes attendues.*

	<b>IAS 39</b>	<b>Comptabilisation à La juste valeur</b>	<b>Provisionnement statistique</b>
<b>Fait générateur</b>	Indication objective		
<b>Base de calcul</b>	Echéance résiduelle (créances dépréciées)	Echéances résiduelles	Pertes moyennes sur défaillances
<b>Actualisation des flux de trésorerie</b>	Flux anticipés, taux d'intérêt effectif initial	Flux contractuels, taux d'intérêt du marché	
<b>Prise en compte de la tarification</b>	Oui	Oui	Non
<b>Provision dès le montage</b>	Non	Possible	Oui

## **B / L'APPROCHE DYNAMIQUE DU PROVISIONNEMENT DES CREANCES : LE PROVISIONNEMENT EX-ANTE**

---

### **CHAPITRE I : LE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE DES CREANCES BANCAIRES**

---

La politique de provisionnement qui devrait s'inscrire dans la politique de gestion des risques est devenue un enjeu économique car les méthodes classiques de constitution de provisions ont des effets pervers sur la conjoncture économique et sur le résultat de l'exercice bancaire. Ces multiples limites ont induit l'utilisation progressive d'une nouvelle approche de provisionnement de créances : le provisionnement ex-ante.

Nous aborderons dans ce chapitre la définition et les différentes pratiques de cette méthode de provisionnement des créances.

#### **I. 1 DEFINITION**

Le provisionnement ex-ante peut être défini comme une démarche consistant à engager le processus de provisionnement du risque de crédit dès l'octroi d'un concours et non, ex-post, au moment du passage de celui-ci en créances douteuses et litigieuses.

Il consiste alors à allouer comptablement une partie du prix de revient du crédit à la couverture des pertes futures prévisibles.

L'estimation de la dotation au provisionnement ex-ante repose, généralement, sur le calcul du risque de crédit moyen des méthodes RAROC<sup>1</sup>.

Le risque de crédit moyen correspond aux pertes moyennes constituées pour un cycle économique complet, soit le montant des provisions ex-post constituées durant la période.

## **I. 2 CARACTERISTIQUES**

Contrairement aux provisions ex-post, les provisions ex-ante portent sur des engagements sains. Le provisionnement dynamique ou encore le préprovisionnement s'appuie sur la définition générale de provision.

Une provision comptable est l'enregistrement de la baisse de valeur d'un élément d'actif ou de l'augmentation de valeur d'un passif jugé probable à la lumière d'un événement spécifique. Si l'élément d'actif ou du passif est facilement identifiable la date ou le montant de la perte éventuelle reste par contre incertain. Le problème réside donc dans la notion de probabilité. A quel moment cette probabilité de pertes est-elle jugée suffisante pour nécessiter sa prise en compte ? . De façon générale, et d'après les normes prudentielles, la probabilité d'une perte n'est suffisante qu'à partir du moment où la défaillance est constatée, donc quand la créance est compromise.

En revanche dans le cadre de la provision dynamique, on reconnaît, au moins, pour certains portefeuilles, que la probabilité de la perte future est mesurable. La banque aura ainsi l'avantage de couvrir le risque dès son apparition, c'est à dire au moment où le prêt est accordé.

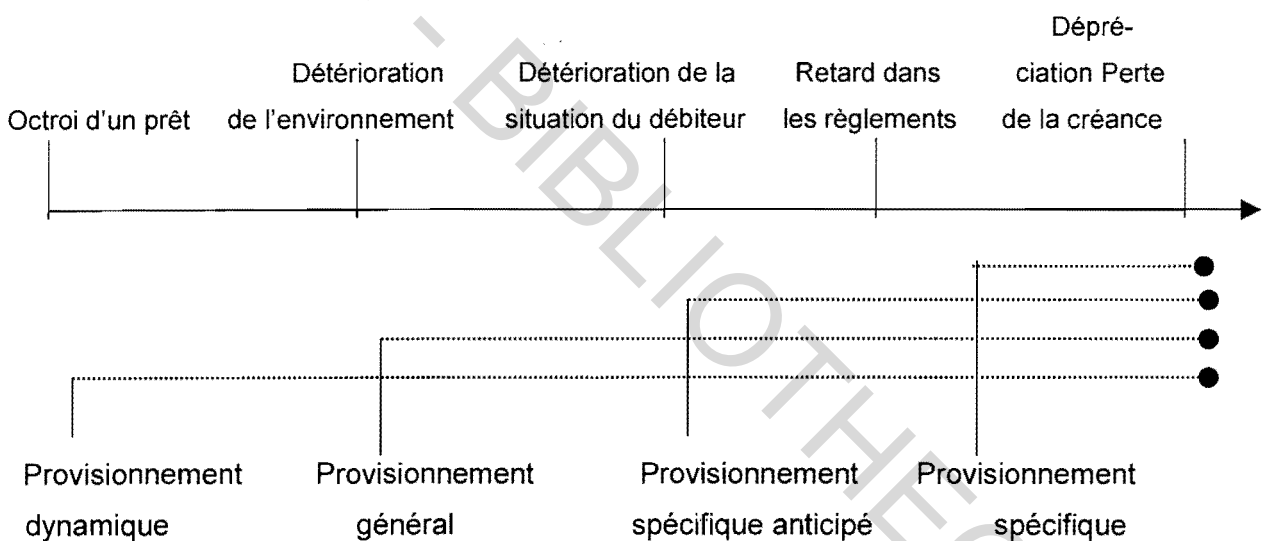
---

<sup>1</sup> Le RAROC ou rentabilité ajustée du risque rapporté au capital réglementaire a été développé à la page 102

Le provisionnement dynamique est particulièrement approprié aux prêts à la consommation et aux prêts aux PMI et PME (retails). Pour les grandes entreprises, la probabilité de perte future étant rarement mesurable a priori, le traitement comptable à retenir doit alors s'appuyer sur des réglementations et des pratiques qui favorisent la prise en compte de tout événement susceptible d'influer sur le risque de crédit.

Le schéma ci-dessous, qui reprend les principaux événements caractéristiques pour la constitution de provisions, montre combien il serait prudemment judicieux pour la banque de se couvrir en constituant notamment des provisions, dès que le crédit est accordé.

**Graphique n°1** : Chronogramme des événements aboutissant à la constitution de provisions.



## **I. 3 LE PROVISIONNEMENT EX-ANTE: UN OUTIL DE GESTION DE PORTEFEUILLE ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

### **I.3.1 COUVERTURE DES RISQUES**

La nécessité de cerner les risques a toujours été une constante dans l'activité du banquier. Les méthodes pour y parvenir sont multiples et variées. En général la démarche du banquier pour la prévention de risques s'articule en trois points.

1. L'identification des risques grâce aux méthodes et démarches analytiques.
2. L'évaluation du coût des risques : les établissements de crédit disposent de plusieurs démarches différentes les unes des autres pour l'évaluation du coût des risques en vue de la tarification du prêt. Citons l'approche réglementaire qui constitue une base minimale et les méthodes « scientifiques » d'analyse du risque telle le scoring<sup>1</sup>.
3. L'utilisation des instruments de couverture : la limitation et la couverture des crédits peuvent s'effectuer à différents niveaux et de différentes manières. Elle fait partie de la politique stratégique de la direction générale et englobe la gestion a priori et a posteriori des engagements. La politique de segmentation des risques et de surveillance des concentrations excessives, la politique de tarification prenant en compte le coût du risque moyen, la politique d'allocation de fonds propres, la couverture spécifique et le provisionnement, les dérivés de crédit<sup>2</sup> constituent des instruments pour limiter et couvrir les risques. Si les dérivés de crédit, à cause de leurs multiples avantages, sont de plus en plus utilisés dans la sphère bancaire et financière, il convient de souligner que le provisionnement ex-ante a le mérite d'avoir donné toute la « place » à la quantification des pertes futures dans la tarification du crédit et dans la stabilité financière.

---

<sup>1</sup> Le scoring a été développé à la page 101.

<sup>2</sup> Cf. Les marchés des “*credit derivatives*”, Papa A. Diop Université René Descartes, ParisV, Novembre 1997.

### **I.3.2 QUANTIFICATION DES PERTES FUTURES.**

La banque détermine ses fonds propres économiques à partir des pertes qu'elle doit couvrir sur une période donnée. A cet effet, trois (3) types de pertes peuvent être distinguées :

- **La perte moyenne ou perte attendue**

Elle se définit comme une perte statistique moyenne ou l'espérance mathématique de perte quasi certaine sur un portefeuille diversifié et pour un cycle économique complet.

- **La perte « inattendue » ou « maximale »**

C'est une perte supplémentaire qui ne peut être dépassée que dans un pourcentage faible de cas représentant le seuil de tolérance.

- **La perte « exceptionnelle »**

La perte « exceptionnelle » est également appelée le « risque de ruine ». La perte « exceptionnelle » a une probabilité d'occurrence quasi nulle mais peut être importante et donc ne pas être couverte par les fonds propres économiques de l'établissement de crédit.

#### **I.3.2.1 La quantification des risques : la perte attendue**

La quantification du risque constitue pour le banquier l'un des facteurs clefs des conditions de l'offre de crédits. Or, jusqu'à un passé très récent pour bon nombre d'établissements l'estimation du risque se limitait à la prise en compte du montant nominal d'une autorisation ou d'un montant forfaitaire pour les opérations de marché et les engagements par signature. Cette approche reste insatisfaisante car elle ne tient pas compte ni de la cotation de la contrepartie, ni du type d'engagement, ni de la durée de vie effective du crédit

Or seul le calcul du coût du risque et de la perte moyenne a priori constituent des informations essentielles pour toute modification de l'offre de crédit ou de prise de garantie. De la même façon, l'octroi de crédit fait l'objet d'une étude et d'un suivi d'autant plus approfondi que le risque est important et non que le montant nominal est élevé.

### I.3.2.1.1 Définition

La perte attendue, ou perte moyenne, ou encore « *expected loss* » (EL) en anglais, est l'espérance anticipée de la perte potentielle liée à l'activité de crédit. Olivier JAUDOIN<sup>1</sup> complète ladite définition en intégrant la notion « temps ». Ainsi, les pertes attendues ne sont rien d'autre que les pertes moyennes prévues pour les 12 prochains mois. L'horizon temporel joue un rôle déterminant vu le caractère cyclique de l'économie de même que le souci de fiabilité des résultats.

La détermination de la perte attendue est un exercice que peut effectuer un établissement en se fondant sur ses données historiques de taux de défaillance. Les autorités bancaires peuvent également retenir des taux standards applicables aux principales catégories de prêts.

### I.3.2.1.2 La méthode de calcul des pertes attendues

Plusieurs méthodes peuvent être utilisées pour le calcul des pertes attendues. La plupart sont fondées sur l'historique des défaillances et le taux de recouvrement moyen.

Les éléments de calcul sont les suivants :

- Une **notation** qui reflète le risque que le débiteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de son obligation dans les 12 mois à venir, c'est à dire la **probabilité de défaillance de l'emprunteur (PD)** ou « *expected default frequency* » (EDF),

---

<sup>1</sup> Olivier Jaudoin, Bulletin de la Banque de France n° 95, p112, Novembre 2001.



- Une appréciation des risques spécifiques liés aux caractéristiques du crédit en cause, c'est à dire **la perte en cas de défaillance de l'emprunteur** ou « **loss given default** » (LGD). IL est égal au complément à un du taux de recouvrement et représente en moyenne les pertes enregistrées par l'établissement de crédit sur les actifs non gagés,

$$\text{LGD} = 1 - \text{le taux de recouvrement}^1$$

- une mesure de l'**exposition au risque** « **exposure at default** » (EAD) de la banque sur l'emprunteur. C'est le niveau de l'engagement au moment du défaut,
- Les **pertes escomptées probables** ou « **espected losses** » (EL),
- Les **pertes exceptionnelles** ou « **unespected loss** » (UL).

La détermination de la probabilité de défaut d'un portefeuille de crédit et de la perte en cas de défaillance permet à l'établissement bancaire d'estimer de façon précoce les provisions nécessaires à constituer.

Au total, la perte moyenne est égale au produit de la perte en cas de défaillance de l'emprunteur par sa probabilité de défaut, multiplié par l'exposition au moment de la défaillance :

$$\text{EL} = \text{LGD} * \text{EDF} * \text{EAD}$$

(1)

Pour Jarrow, Lando et Turnbull<sup>1</sup>, la valeur d'une dette risquée est une fonction de la valeur de la dette sans risque, du taux de recouvrement et de la probabilité de la non-survenance du risque après une maturité T.

<sup>1</sup> Encore appelé taux de récupération.

Soit:

$$V(t,T) = \mu (t,T) [ \delta + (1- \delta)Q_t (T > T) ] \quad (2)$$

Avec:  $V(t,T)$ , la valeur d'une dette risquée.

$\mu(t,T)$ , la valeur de la dette sans tenir compte du risque.

$\delta$ , le taux de recouvrement;  $(1- \delta) = \text{LGD}^2$

$[Q_t ( T \leq T )]$ , la probabilité que le défaut survienne après la maturité  $T$ ,

l'équation (2) donne:  $V(t,T) = \mu (t,T) [1-(1- \delta) Q_t (T \leq T) ] \quad (3)$

Or la perte attendue (EL) est la différence entre la valeur d'une dette risquée et la celle d'une dette sans risque.

$$\begin{aligned} EL &= V (t,T) - \mu (t,T) \\ EL &= \mu (t,T) [ (1- \delta) Q_t ( T \leq T ) ] \\ EL &= \mu (t,T) [ ( \text{LGD} ) Q_t ( T \leq T ) ] \end{aligned}$$

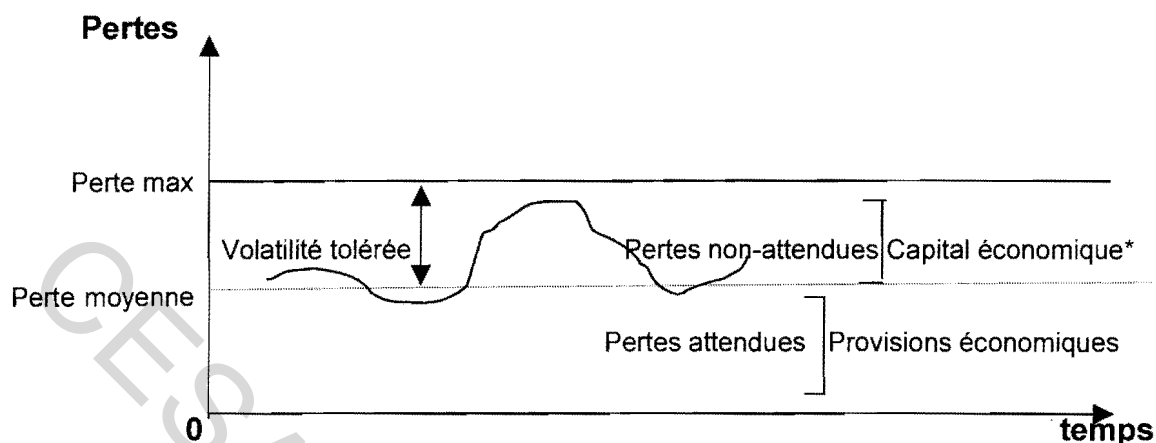
$$EL = \mu ( t,T) [ ( \text{LGD} ) Q_t ( T \leq T ) ] \quad (4)$$

Le calcul des pertes attendues permet donc d'évaluer les pertes non-attendues. Elles correspondent à la volatilité des pertes autour la valeur moyenne (perte moyenne). Dans le principe, les pertes non attendues sont réglementairement couvertes par les fonds propres. Toutefois lorsque la banque procède déjà au provisionnement ex-ante, celui-ci vient naturellement servir de couverture :

<sup>1</sup> Jarrow, Lando et Turnbull ( 1997).

<sup>2</sup> Le taux de pertes en cas de défaut est le complément du taux de recouvrement

**Graphique n°2** Pertes attendues et Pertes non-attendues : Volatilité des pertes autour de la prévision moyenne



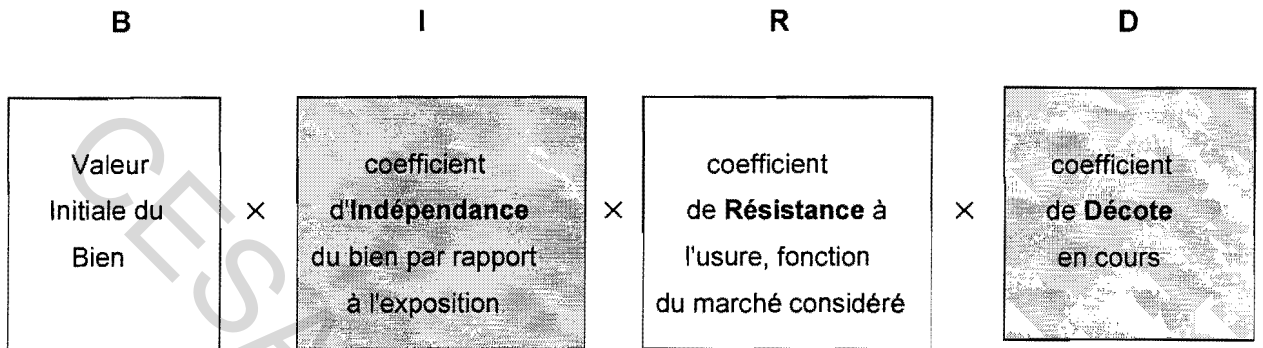
\*Capital Economique = Perte Maximale – Perte Moyenne

## I.2.4 LE RISQUE DE RECUPERATION

C'est la valeur attendue de la réalisation des garanties réelles et personnelles et de la liquidation des actifs non gagés de la contrepartie après coût de récupération et de portage. La valorisation des garanties détenues vient en déduction de l'exposition. Elle est fonction de la valeur initiale du bien, du caractère nécessaire ou non à la poursuite de l'activité, de sa durée de vie, et de la décote en cas de vente forcée.

Le modèle B.I.R.D. donne une estimation statistique de la valeur des garanties réelles tel que les immeubles, les véhicules, les biens industriels. Cette estimation est fondée sur une table de décote applicable pour chacun des types de bien<sup>1</sup>. La valeur de la garantie est donc égale à :

$$\text{Valeur de la garantie} = B \times I \times R \times D$$



B : Valeur initiale du Bien.

I : Coefficient d'Indépendance du bien par rapport à l'exploitation.

R : Coefficient de Résistance à l'usure, fonction du marché considéré.

D : Coefficient de Décote en cas de vente forcée.

La connaissance de la probabilité de défaut, de la perte en cas de défaillance de l'emprunteur et du BIRD permettent de calculer le risque de crédit. Il est égal à :

$$\text{Risque de crédit} = \text{Probabilité de défaillance} \times [(\text{Encours} - \text{Garantie})^* \times (1 - \text{taux de récupération}^{**})]$$

\* au jour de la défaillance.

\*\* taux de récupération sur actif non gagé.

<sup>1</sup> Cf Annexe n°1

## **I.3 PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE : LES PRATIQUES DANS LE MONDE**

Le provisionnement dynamique, encore appelé provisionnement prospectif, présente de nombreux avantages tant pour les Autorités de surveillance que pour le secteur bancaire lui-même.

### **I.3.1 QUELQUES CAS DANS LES PAYS DE L'OCDE**

La première sous-partie nous a permis de conclure que la méthode IAS 39 et la comptabilisation à la « juste valeur » connaissent des limites. Même si IAS 39 affirme qu'un prêt est normalement comptabilisé en encours, sauf s'il existe une « indication objective », l'évaluation reste la plupart du temps rétrospective. La comptabilité à la « juste valeur » vise tout simplement à revaloriser un élément d'actif dès lors que son prix de marché varie. Bien que cette méthode prenne en compte la perte attendue, en revanche, son application aux activités d'intermédiation pose de grandes difficultés.

L'idée qui sous-tend le provisionnement prospectif des risques de crédit s'inscrit parfaitement dans la doctrine prudentielle actuelle qui met l'accent sur une gestion rigoureuse et préventive des risques et qui donne un poids important au modèle statistique interne. Quoique cette méthode ne soit pas réglementairement reconnue nous retrouvons quelques pratiques dans certains pays de vieille tradition financière. Les réglementations et pratiques existant dans ces pays montrent que « le provisionnement dynamique reste quant même répandu en Europe et au Japon même s'il revêt différentes formes » .

En France après les premières propositions de 1995 préconisant un provisionnement forfaitaire sur crédit à moyen et long terme (MLT) plafonné à 0.5%

---

<sup>1</sup> Une proposition pour améliorer la stabilité : Le provisionnement Dynamique p118, Olivier Jaudoin

de l'encours de crédits avec une dotation annuelle limitée à 5% du bénéfice comptable, plusieurs études et analyses ont suivi. Il faut souligner qu'à l'heure actuelle, le débat est assez bien avancé.

Dans la pratique du provisionnement des pertes probables avérées, il arrive que pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, soit utilisée sur la base d'une estimation statistique des pertes prévisionnelles. Cette estimation se fonde sur une base statistique permettant de valider les provisionnements pratiqués. En générale, cette base tient compte des niveaux de pertes historiquement constatés ainsi que des évolutions constatées ou anticipées de nature à modifier les probabilités de pertes effectives.

En Allemagne et en Italie, il existe des systèmes optionnels qui comportent plusieurs incitations, notamment l'incitation fiscale. La différenciation réside dans le calcul des provisions et de l'étendue du dispositif prudentiel et comptable. De façon générale, ils se fondent sur la définition d'un seuil de provision correspondant à un pourcentage fixe du montant des prêts. Ce montant s'ajoute aux provisions pour créances douteuses pour constituer le total des provisions de la banque.

Aux Etats-Unis par exemple, les règles comptables promulguées par le « *financial accounting standards board* »(FASB) et épaulées par l'« *american institute of certificated public accountants* » (AICPA<sup>1</sup>) n'autorisent pas le préprovisionnement pour risque de crédit. Seule l'approche classique c'est à dire le provisionnement ex-post est en vigueur. Toutefois, les régulateurs bancaires ont traditionnellement interprété de façon libérale les directives du « *financial accounting standards board* »(FASB), en encourageant les banques à gérer de manière prudente leurs provisionnements et en particulier ceux non affectés. Actuellement un groupe de

---

<sup>1</sup> Rapport Delmas Marsalet, NC 1995 cité par Claire Acard dans Banque et Droit n°67, p61 Septembre-Octobre 1999

travail associant les régulateurs bancaires, la « *securities exchanges commission* » (SEC) et la profession comptable se penche sur les procédures et pratiques utilisées par les institutions de dépôts afin de déterminer de nouvelles règles de provisionnement des créances. Des études sont également entreprises par l'« *american institute of certificated public accountants* » (AICPA). Elle vise notamment, à élaborer une définition de la perte probable encourue et de la perte future, à préciser le « *timing* » pour le constat comptable des créances douteuses et litigieuses en pertes, à étudier l'adéquation aux normes comptables GAAP de modèles internes de détection et d'évaluation des pertes de crédits des institutions de dépôts, et enfin à définir les modalités permettant l'incorporation d'une marge d'erreur dans les estimations de pertes de crédits des établissements de crédit.

En conclusion, il ressort que, forts de longs débats intervenus entre les régulateurs bancaires, la « *securities exchanges commission* » (SEC), la profession comptable et le « *financial accounting standards board* » (FASB) l'on prépare toujours des propositions pour de nouvelles règles devant déboucher certainement sur l'adoption d'une directive définitive<sup>2</sup>. Pour l'heure les autorités de tutelle utilisent des techniques proches de celles des autres pays. Ces techniques sont fondées à la fois sur l'évaluation des pertes attendues et potentielles liées au portefeuille bancaire et sur la constitution de « *provision statistique* » comme instrument de couverture de risques.

Actuellement seuls l'Espagne et le Portugal pratiquent officiellement et réglementairement le provisionnement prospectif.

---

<sup>1</sup> L'AICPA élabore les règles de traitement comptable d'éléments qui ne sont pas le FASB; Il a publié en 1996 un guide consacré à la comptabilité des Institutions financière: *The audit and accounting guide/ Banking and saving institutions*

<sup>2</sup> Jean-Claude Milleron, Agence financière, Ambassade de France à Washington AF/00.026 CY, Mars 2000

## I.3.2 L'EXEMPLE ESPAGNOL<sup>1</sup>

L'Espagne a développé une réglementation sur le provisionnement dynamique et l'a renforcée depuis le 1er juillet 2000 par de nouveaux dispositifs. Comme a eu à le souligner Raimundo Poveda, gouverneur de la Banque d'Espagne dans un discours prononcé le 18 janvier 2000, le nouveau dispositif comporte un objectif contracyclique explicite.

Deux approches de calcul sont acceptées par les Autorités bancaires espagnoles pour déterminer la perte attendue. L'approche des notations internes, ou « *internal rating based* » (IRB), et l'approche réglementaire dite « standard » définie par la Banque centrale.

Pour la première approche, l'établissement se fonde sur la notation interne. La banque utilise essentiellement les statistiques des crédits défaillants pour déterminer les pertes attendues de l'ensemble de son portefeuille de crédit qu'elle a auparavant segmenté en des groupes de prêts homogènes. Une telle approche répond aux préoccupations du nouveau ratio de solvabilité à savoir amener les établissements bancaires à créer et à développer leur cotation interne de crédit.

Le modèle interne est validé par l'autorité de surveillance après des simulations et des tests de concordance. En revanche, la Banque d'Espagne propose des coefficients de provisionnement aux banques qui ne disposent pas de technicité leur permettant d'élaborer un modèle interne de notation. Six coefficients correspondant à 6 catégories de risque ont été retenus.

### 1. Première Catégorie : 0%

Sont regroupés dans cette catégorie l'Etat et ses démembrements. Ce sont des **portefeuilles non risqués**. Le coefficient de pondération est de 0%.

---

<sup>1</sup> Credit growth, Problem loans and credit risk provisioning in Spain, Fernandez de Lis et al, Banco de Espana-Servicio de Trabajo n°0018, 2000



## **2. Deuxième catégorie : 0.1%**

La deuxième catégorie porte sur les **portefeuilles à très faible risque** de contrepartie. Le coefficient retenu par l'autorité de surveillance est de 0,1%. En font parti les engagements couverts à 80% par des garanties et les crédits à long terme aux entreprises dont le « *rating* » est au moins A.

## **3. Troisième catégorie : 0.6%**

Les **portefeuilles à faible risque** de contrepartie. notamment les risques couverts par un nantissement, les baux financiers et tout autre risque ne faisant pas partie de la deuxième catégorie.

## **4. Quatrième catégorie :**

Les **portefeuilles à risque moyen**. Le coefficient est de 0,6%. Cette catégorie regroupe les risques hors ceux précédemment soulignés.

## **5. Cinquième catégorie : 1%**

Les **risques sensibles**. Cette catégorie concerne les crédits de moyen et long terme (CMT) à la clientèle des privés notamment les crédits d'équipement. Le coefficient est de 1%.

## **6. Sixième catégorie : 1,5%**

Les **portefeuilles à risques élevés**. Le coefficient retenu est de 1,5%. Il s'agit des cartes de crédits, les facilités de caisse, les découverts de compte courant et les dépassements de compte créditeur.

### **I.3.3 LA REFORME DU RATIO DE SOLVABILITE ET LE PRE-PROVISIONNEMENT**

L'un des principaux éléments de la réforme du ratio Cooke, hormis la notation standard améliorée, est la reconnaissance du système de notation interne des banques. Ce système est fondé sur l'analyse de la probabilité de défaillance de la contrepartie et l'ampleur de la perte en cas de défaut. Les exigences en fonds propres qui résultent du système interne de notation doivent être alors définies au

regard des pertes non attendues et des pertes attendues. Ces dernières doivent être couvertes par des moyens autres que les fonds propres ; vraisemblablement par des provisions ou des marges.

La réglementation actuelle autorise l'incorporation des provisions générales dans les fonds propres de second rang (tier 2) à hauteur de 1,25% des actifs pondérés en fonction du risque. Les fonds propres sont destinés à protéger contre les pertes imprévues plutôt que contre une dépréciation avérée suite à la dégradation de la solvabilité de l'emprunteur. Par contre, le concept de « perte anticipée » qui est utilisé pour la détermination de fonds propres diffère de la notion du provisionnement définie par la norme IAS39. Si les instances de contrôle bancaire sont d'avis que toutes les pertes commerciales comportent, quelle que soit leur tarification, une perte anticipée ; la méthode de l'« *international accounting standard* » (IAS39), par contre, ne reconnaît de perte qu'en cas de dépréciation avérée du crédit. Il y a donc besoin de clarifier davantage la relation entre provision et fonds propres réglementaires.

En théorie la méthode la plus évidente consiste à exclure les provisions de manière à couvrir par les fonds propres le montant estimé des pertes nettes incorporées dans le portefeuille de crédit. Les fonds propres peuvent être alors estimés par rapport à la variabilité de ces pertes. Loin d'être contradictoire, le nouveau ratio de solvabilité et le pré-provisionnement sont deux approches qui concourent à une meilleure appréciation du risque et à une stabilité financière accrue. Elles sont donc complémentaires et à ce titre doivent être défendues ensemble.

La réforme en cours du ratio de solvabilité vise à améliorer la mesure du risque de crédit sous l'angle prudentiel et à établir des normes de fonds propres qui soient mieux ajustées aux risques. Contrairement au système de provisionnement classique, le provisionnement ex-ante concerne les engagements sains. Il serait judicieux de compléter cette réforme en y traitant la question de provisions ex-ante. En effet, la qualité d'une opération bancaire ne se limite plus à la sélection des

emprunteurs solvables et au suivi des remboursements mais aussi à assurer la couverture du risque. C'est la condition essentielle d'une prise en compte satisfaisante du risque.

CESAG - BIBLIOTHEQUE

---

## **CHAPITRE II : L'IMPACT DU PRE-PROVISIONNEMENT DES CREANCES**

---

**L**e provisionnement dynamique, encore appelé provisionnement prospectif, présente de nombreux avantages pour le banquier, en tant que source d'information de qualité et instrument de couverture, et pour l'autorité de contrôle, comme stabilisateur du système financier et bancaire.

### **II.1 LES AVANTAGES MICROECONOMIQUES**

Les conséquences microéconomiques de l'application du provisionnement dynamique par un établissement de crédit sont diverses.

- Le préprovisionnement permet à la banque d'apprécier plus finement le risque économique d'un crédit, la probabilité de défaillance de la contrepartie et surtout le coût que cette dernière engendre. En effet le risque fait partie intégrante de la vie de toute entreprise encore plus pour les établissements de crédit. Un établissement bancaire doit déployer tous les moyens adéquats pour cette fin car son développement et sa pérennité en dépendent. Les risques prévisibles doivent être couverts par l'emprunteur et pris en compte dans la tarification. Ceci permettra d'effectuer à temps les provisions ad hoc. La maîtrise du risque devient ainsi plus efficace. Le règlement 97/02 de la Commission bancaire française recommande vivement aux établissements de crédit d'adopter une telle démarche.

- Outre une rapide constatation des pertes sur crédits, le provisionnement dynamique modifie leur traitement comptable en les imputant au compte de résultats et en créant une sorte de provision pour créances douteuses ou encore

une provision à caractère général susceptible de répartir tout au long du cycle conjoncturel l'incidence sur les bénéfices de la banque ainsi que sur les pertes de crédit. Le provisionnement étant fonction des pertes moyennes sur longue période il a ainsi pour effet de lisser le bénéfice annuel de l'établissement de crédit. Lorsque celle-ci est suffisante elle vient, et non plus le bénéfice de l'exercice, alimenter les provisions spécifiques en cas de dépréciation avérée d'une créance.

- Le provisionnement ex-ante, surtout si une partie va dans les fonds propres, lisse les provisions globales et les variations de fonds propres. L'effet en partie procyclique de la méthode de notation interne (IRB) est donc neutralisé ou amorti tant sur les fonds propres que sur les provisions. En effet avec le provisionnement dynamique les fonds propres se régulent d'eux même selon l'évolution de l'économie. Par conséquent la volatilité des marges se trouve donc réduite. Le capital de la banque va connaître une progression constante et soutenue. Ce qui est une bonne nouvelle pour les investisseurs.

- Avec le pré-provisionnement les fonds propres assurent une couverture effective des risques non prévisibles. L'objectif du ratio de solvabilité est ainsi atteint.

- Enfin le provisionnement dynamique a non seulement l'avantage d'être cohérent avec la vision des autorités prudentielles mais aussi de constituer un complément en matière de gestion des risques et des revenus pour les banques qui l'appliquent.

## **II.1.2 ANALYSE COMPARATIVE DES SYSTEMES EX-POST ET EX-ANTE DE PROVISIONNEMENT**

Notre démarche consiste à déterminer la provision globale annuelle pour chacune des deux méthodes de provisionnement puis à tirer les conclusions qui s'imposent.

Soient les variables et paramètres suivants :

- **L** = le total de crédit octroyé dans l'année et  $\Delta L$  la variation entre deux années d'exercice ;
- **PG** = les provisions générales, notamment les fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) ;
- **g** = le coefficient de provisionnement général ;
- **M** = le total des créances douteuses et litigieuses au cours d'une année d'exercice et  $\Delta M$  le montant net des dotations pour créances douteuses ;
- **e** = le taux de provisionnement réglementaire ;
- **s** = le taux de provisionnement statistique.

### Provision Globale annuelle avec le système ex post

La provision globale annuelle selon l'approche classique (PGA) est égale à la somme des provisions générales (PG) et des provisions spécifiques (PSp)

$$\text{PGA} = \text{Provisions générales} + \text{Provisions spécifiques}$$

$$\text{PGA} = \text{PG} + \text{PSp} \quad (1)$$

Or les provisions générales sont le produit du coefficient de provision générale (**g**) par la variation de crédit. Nous avons donc l'équation suivante :

$$\text{PG} = g * \Delta L \quad (2)$$

De même, les provisions spécifiques sont égales au produit de la dotation nette des provisions de créances douteuses et du taux de provision réglementaire ( $e$ ). D'où :

$$\text{PSp} = e * \Delta M \quad (3)$$

En considérant les équations (1) et (2) l'égalité (1) devient ;

$$\begin{aligned} \text{PGA} &= \text{PG} + \text{PSp} \\ &= g * \Delta L + e * \Delta M \end{aligned}$$

$$\text{PGA} = g * \Delta L + e * \Delta M \quad (4)$$

### Provision globale annuelle avec le système ex-ante

La provision globale annuelle selon la méthode dynamique ( $\text{PGA}'$ ) résulte de la sommation des provisions générales (PG), des provisions spécifiques (PSp) et des provisions statistiques effectives (PSE). D'où :

$$\text{PGA}' = \text{Provisions générales} + \text{Provisions spécifiques} + \text{Provisions statistiques}$$

$$\text{PGA}' = \text{PG} + \text{PSp} + \text{PSE} \quad (5)$$

La provision statistique, ou perte attendue sur le risque, est égale au produit du coefficient de provisionnement dynamique par le total des crédits accordés au cours de l'année. Soit

$$\text{PSt} = s * L \quad (6)$$

Ayant dès le départ du crédit constitué une provision, les dotations aux provisions en fin d'année, hormis la provision générale, dépendent du total des risques avérés. Elles sont égales aux provisions générales plus la différence entre les provisions statistiques et les provisions spécifiques (PSt – PSp). Cet écart constitue la provision statistique effective ( PSE) soit

$$\text{PSE} = \text{PSt} - \text{PSp} \quad (7)$$

Lorsque les provisions spécifiques sont inférieures aux provisions statistiques, soit (PSp < PSt), cela dénote de l'existence d'un faible niveau de créances douteuses et litigieuses. La provision annuelle effective reste positive et vient accroître les provisions statistiques déjà constituées lors des exercices précédentes. Mais quand l'activité enregistre un taux élevé de risques avérés qui dépassent les pertes attendues (PSp > PSt) les provisions statistiques sont complètement absorbées par les provisions spécifiques.

Dans l'une ou l'autre des hypothèses l'identité comptable d'équilibre de la provision globale annuelle est égale à :

$$\begin{aligned} \text{PGA}' &= \text{PG} + \text{PSp} + \text{PSE} \\ \text{PGA}' &= g * \Delta L + \text{PSp} + (\text{PSt} - \text{PSp}) \\ \text{PGA}' &= g * \Delta L + \text{PSt} \\ \text{PGA}' &= g * \Delta L + s * L \end{aligned}$$

$$\text{PGA}' = g * \Delta L + s * L \quad (8)$$

L'analyse de l'équation (4) :  $\text{PGA} = g * \Delta L + e * \Delta M$  et de l'équation (8) à savoir

$\text{PGA}' = g * \Delta L + s * L$  nous amène à faire deux constats.



Dabord les deux méthodes aboutissent à la même évaluation des provisions générales avec le premier terme des équations ( $g \cdot \Delta L$ ).

On note ensuite une différence au niveau du deuxième terme des équations. Celle-ci résulte de l'hypothèse de base sous-jacente aux deux modèles de couverture du risque. La première, qui est le modèle classique, ne considère que les risques avérés, en revanche la seconde considère les risques dès leur mise en place. Ce qui montre combien le provisionnement ex-post et le provisionnement ex-ante sont deux méthodes non similaires qui ont des objectifs complémentaires.

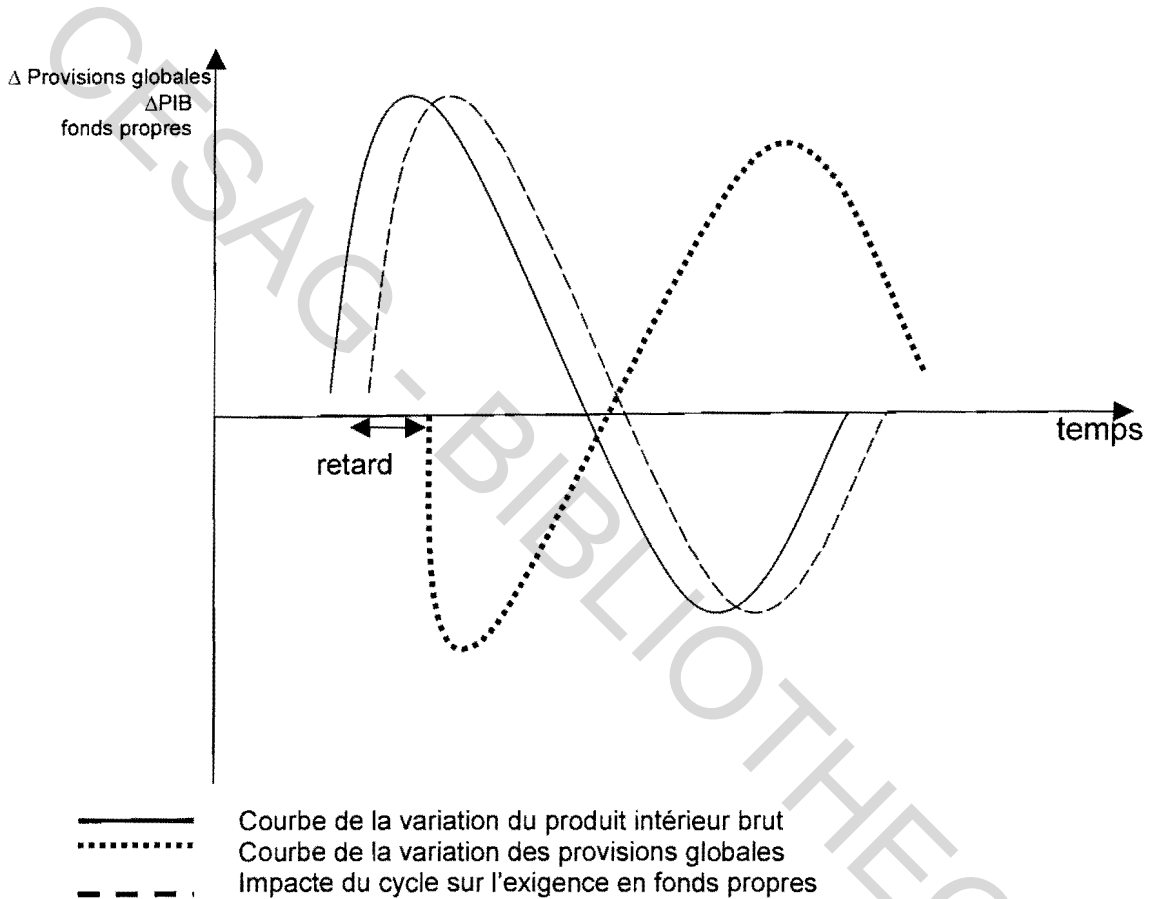
## **II.2 LES AVANTAGES MACRO-ECONOMIQUES.**

L'avantage macroéconomique reconnu à la méthode du provisionnement dynamique est essentiellement celui de conforter la stabilité du système financier et par conséquent de la conjoncture économique. Avec les pratiques actuelles de provisionnement, l'agrégation du comportement de chaque établissement de crédit accroît l'instabilité financière. Les moyens dont disposent les banques pour mesurer le risque futur de leurs portefeuilles de crédit sur l'ensemble de la durée de leur exposition et sur la totalité du cycle conjoncturel sont très limités. En conséquence la qualité de l'actif se détériore au creux du cycle. Les provisions massives qui s'ensuivent ne favorisent pas une rapide reprise du cycle. Certes le nouveau ratio de solvabilité prend mieux en compte les risques de crédit mais il accentue l'effet procyclique lorsque les fluctuations économiques sont importantes. En revanche le pré-provisionnement neutralise l'impact de l'effet en partie procyclique des méthodes de notations internes sur les fonds propres et sur les provisions globales. Il assure donc une évolution plus lissée de l'activité bancaire et de l'activité économique.

L'analyse graphique donne encore davantage une vision synoptique de l'effet contracyclique reconnu au provisionnement dynamique.

La nature des courbes du cycle économique et de la variation des provisions générales illustre la relation généralement inverse qui existe entre ces deux agrégats. Comme le montre le graphique 6.1, les provisions évoluent en sens inverse du cycle économique<sup>1</sup>.

**Graphique 3.1** Relation entre le cycle économique les fonds propres et les provisions globales

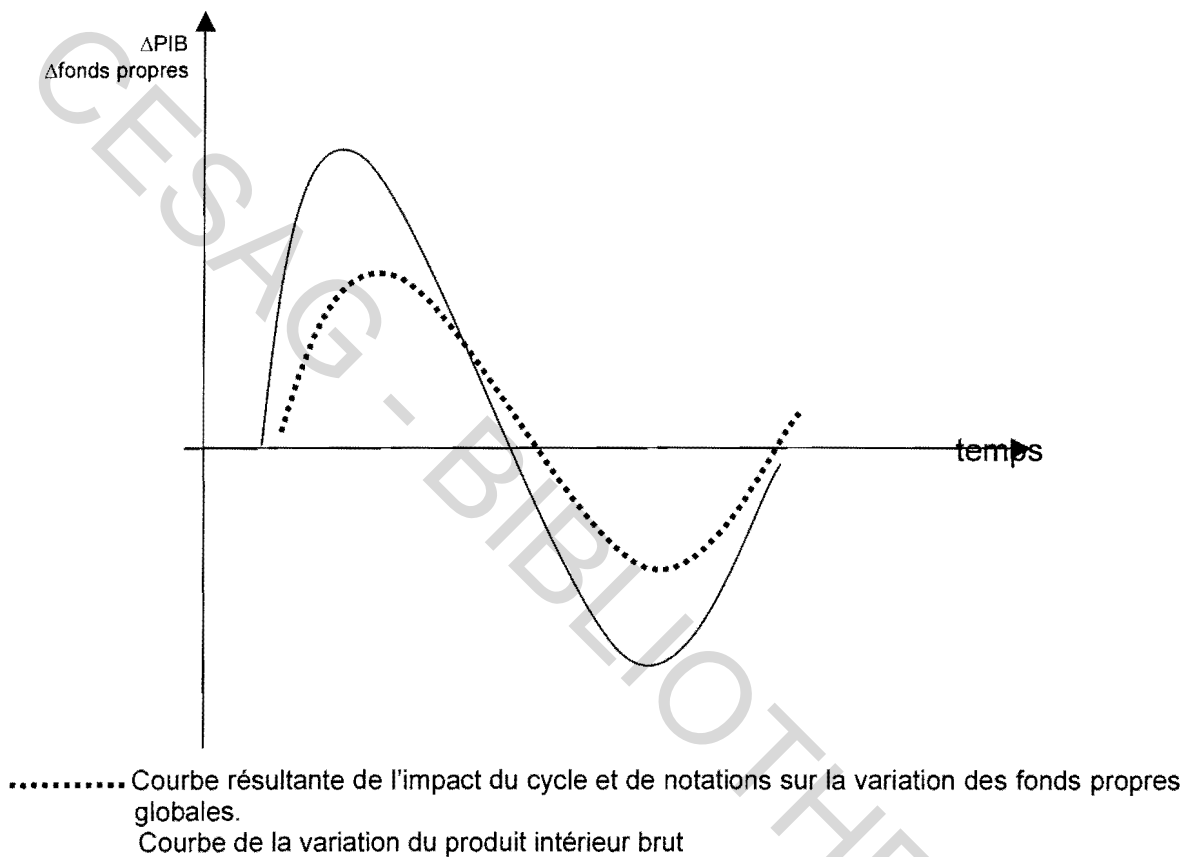


L'impact dudit cycle sur les exigences en fonds propres est proportionnel et suit avec un léger retard le cycle. En effet la consommation en fonds propres dépend à la fois de la quantité et de la qualité des crédits distribués. L'effet quantité ou encore effet volume impacte négativement les fonds propres tandis que l'effet qualité corrélé négativement au cycle impacte de façon positive les fonds propres. Ainsi donc la

<sup>1</sup> BRI, 71<sup>e</sup> Rapport annuel, Chapitre VII: Cycles et Système Financier p 131-141

combinaison de ces deux effets contradictoires lisse la courbe d'exigence en fonds propres. Toutefois seule une étude empirique peut déterminer la proportion de la neutralisation réciproque des deux effets.

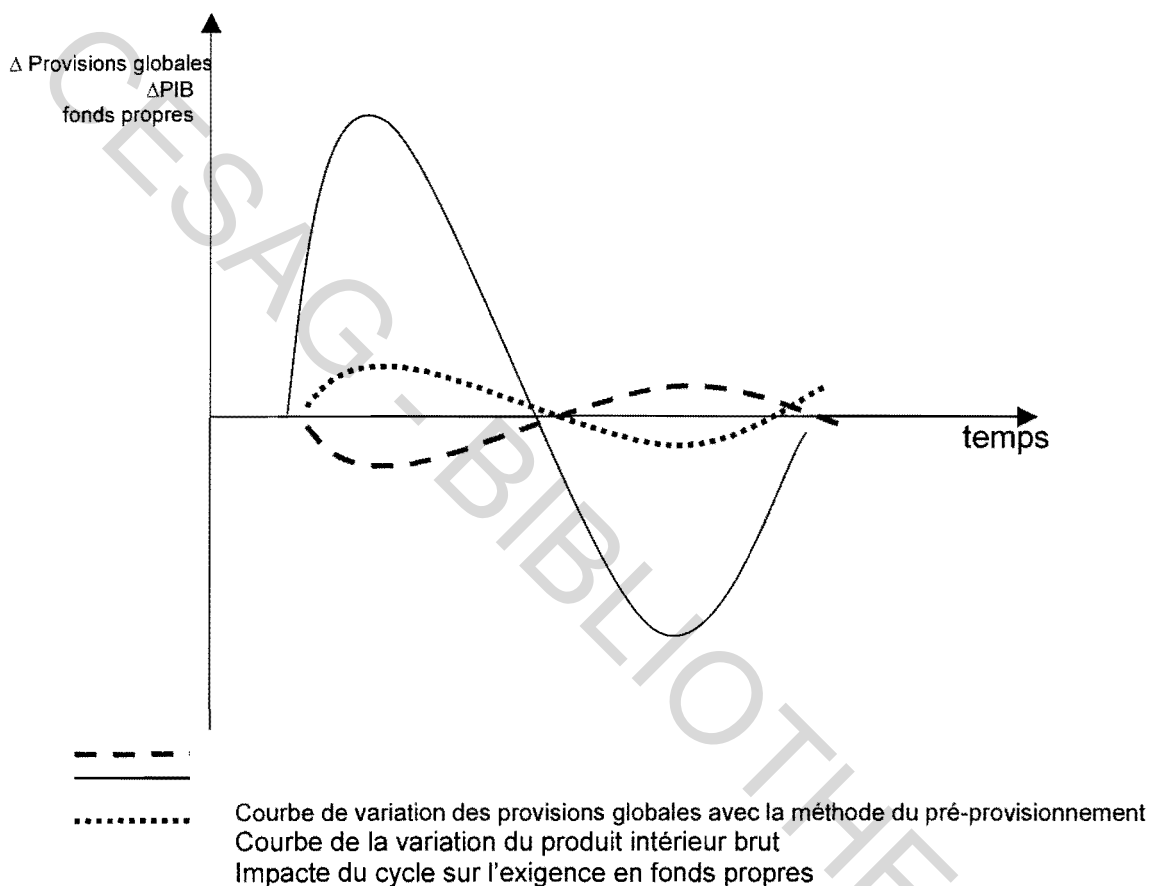
**Graphique 3.2** Courbe des fonds propres résultant de l'impact des effets quantité et qualité du crédit.



L'autre effet stabilisateur émane du pré-provisionnement. Les provisions ex-ante, surtout si une part va dans les fonds propres, lissent les provisions globales et les variations de fonds propres. L'effet en partie procyclique de la méthode des notations internes est donc neutralisée ou amortie tant sur les fonds propres que sur les provisions globales assurant une évolution plus lisse de l'activité bancaire et de l'activité économique. Le pré-provisionnement vient compléter et renforcer l'objectif du ratio de solvabilité à savoir disposer des fonds propres plus représentatifs du

risque et des comportements du banquier qui n'engendre plus d'à-coups supplémentaires par rapport au cycle économique. C'est à dire in fine favorise la stabilité financière

**Graphique 3.3** Courbe des fonds propres résultant de l'impact de l'effet du provisionnement ex-ante, des effets quantité et qualité du crédit



## II.3 LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE

L'impact de la méthode du pré-provisionnement, encore appelée provisions générales de passif, n'est plus à démontrer. Il faut quand même souligner qu'au-delà des questions de principes, la généralisation d'un tel système de

provisionnement suscite des questionnements quant aux conditions de sa mise en œuvre. Ces problèmes d'ordre technique sont essentiellement la définition du ou des taux communs à la profession applicables aux différents types d'encours, la détermination du mode de calcul statistique combinant le provisionnement ex ante avec le provisionnement ex-post. Hormis les problèmes techniques d'autres difficultés demeurent au plan comptable et fiscal.

### **II.3.1 AU PLAN COMPTABLE**

En général, les principales règles comptables de provisionnement bancaire en vigueur dans les pays ne traitent que des pertes effectives et non des pertes attendues. Elles sont fondées sur des analyses a posteriori et font recours aux jugements humains soit prêt par prêt, soit par groupe de prêts homogènes. Avec le traitement comptable actuel les risques de crédit apparaissent trop tard dans le système, les pertes n'étant enregistrées qu'après être intervenues. Les pertes sur crédit sont imputées au compte de résultats créant ainsi une provision pour créances douteuses ou une provision à caractère général susceptible de répartir tout le long du cycle conjoncturel l'incidence sur les bénéfices et les pertes sur crédits. Le provisionnement dynamique modifie le traitement comptable.

Il est donc nécessaire de trouver des principes comptables clairs de traitement de « provisions générales de passif ». La délimitation étant tenue entre les pertes latentes qui doivent être provisionnées et les pertes futures, on peut doré et déjà penser à une possibilité de reconnaissance du provisionnement dynamique sur le plan prudentiel et comptable.

### **II.3.2 AU PLAN FISCAL**

Hormis les difficultés comptables, la mise en application du pré-provisionnement doit aussi faire face à un autre problème : celui de la déductibilité ou non des

provisions statistiques. Jusqu'à présent la déductibilité du provisionnement des créances douteuses effectuées en comptabilité est admise selon les termes de l'article 39-1 CGI<sup>1</sup> en France, et l'article 8 du premier chapitre du code général des impôts du Sénégal.

L'article 39-1 CGI précise que « le bénéfice net est établi sous déduction de toutes charges, celles-ci comptent notamment les provisions constituées en vue de faire face à des pertes ou charges nettement précisées et que des événements en cours rendent probables ». Limitée aux provisions pour créances douteuses appréciées ligne par ligne, créance par créance, la déductibilité ne concerne pas les provisions pour les risques de défaut non encore avérés. Au risque d'encourager l'arbitrage fiscal et donc l'évasion fiscale les provisions pour engagements sains ne bénéficient d'aucun retraitement, elles sont une partie intégrante du résultat imposable. Cette crainte partagée par l'autorité fiscale reste toujours de mise.

En France, la déductibilité des provisions pour créances douteuses calculées sur une base statistique commence timidement par être considérées par le juge fiscaliste. Ce dernier accepte la déductibilité des provisions ex-ante sous réserve du respect d'un certain nombre de conditions<sup>2</sup>. Pour bénéficier d'un pareil traitement l'établissement bancaire doit établir que la méthode qu'il utilise est véritablement appropriée aux données du problème. Le mode de calcul doit être fondé sur des statistiques propres à la banque. Il doit également présenter un caractère d'approximation suffisamment précis. Toutefois cette jurisprudence rendue au cours de ces dernières années ne vise que les seules provisions statistiques effectuées sur des créances d'ores et déjà classées en douteux de façon individualisée ou non par la banque. En revanche rares sont des cas où le juge a examiné la déductibilité des provisions statistiques à des encours sains.

---

<sup>1</sup> CGI: Code général des impôts

<sup>2</sup> CE 20 Mai 1985 n° 42581, CE 11 Décembre 1991 n°70727 cités par Claire Acard dans Chronique Fiscale, Banque et Droit n°67 Septembre-Octobre 1999.

Les banques sont confrontées à des objectifs en apparence contradictoires. D'un côté le droit fiscal réglemente sévèrement la constitution des provisions dissuadant ainsi toute manipulation par l'exploitant bancaire du bénéfice imposable. De l'autre la diligence prudentielle cherche à assumer la sincérité et l'image fidèle par la constitution des provisions nécessaires et suffisantes.

En attendant de trouver un dénouement au volet fiscal les banques qui pratiquent le provisionnement ex-ante, notamment les banques espagnoles, réintègrent pour l'heure cette provision dans l'assiette fiscalement imposable.

CFESAG - BIBLIOTHEQUE

**DEUXIÈME PARTIE :**

**LA MISE EN ŒUVRE DU PROVISIONNEMENT  
DYNAMIQUE A LA BANQUE INTERNATIONALE POUR LE  
COMMERCE ET L'INDUSTRIE DU SENEGAL**



## **A / LA NECESSITE DU PROVISIONNEMENT DES CREANCES COMPROMISES.**

---

### **CHAPITRE I : LA PRATIQUE DU PROVISIONNEMENT DES CREANCES COMPROMISES A LA BICIS**

---

#### **I.1 LA PRESENTATION DU CADRE DE RECHERCHE.**

Le thème du présent mémoire portant sur le provisionnement ex-ante, nos investigations, pour une grande part, ont été menées à la Banque internationale pour le commerce et l'industrie du Sénégal (BICIS). Cette dernière est une filiale du groupe BNP Paribas qui est une firme bancaire de droit français exerçant dans plus de 75 pays.

En Afrique occidentale francophone les filiales de la BNP Paribas sont au nombre de 17 dont la BICIS qui a remplacé, depuis 1962, la banque nationale pour le commerce et l'industrie (BNCI). Son capital social est de 5 milliards FCFA et est réparti entre la BNP Paribas qui détient 54.10%<sup>1</sup>, l'Etat du Sénégal avec 24.90%, les privés sénégalais pour 11.71%, la Société Financière pour les pays d'Outre Mer (SFOM), et d'autres Institutions financières.

L'objectif de la BICIS est de contribuer au financement de l'économie sénégalaise à travers tous les secteurs d'activité: l'industrie, la distribution, les services et l'hôtellerie, les bâtiments et les travaux publics (BTP), les équipements, les grandes entreprises tout comme les PMI/PME.

Sur un ensemble de 14 établissements financiers et banques, la BICIS constitue la deuxième banque de la place en terme du total de bilan<sup>2</sup>. Celui-ci connaît une

---

<sup>1</sup> Les mouvements au sein de la SFOM ont conduit la BNP Paribas qui ne détenait que 22.28% du capital en 2000 à contrôler 54.1%.

<sup>2</sup> *Economia* n° 22-23, Août-Septembre 2002.

augmentation soutenue depuis 1997. Cette année elle a accru de 8.6% par rapport à l'an 2000. La lecture des agrégats clefs atteste du parcours « éloquent » dans lequel s'est lancée la BICIS depuis une demi décennie. Le résultat net des cinq dernières années a connu une évolution constante. Il a été multiplié par 4 durant cette période. La performance de l'exercice 2001 est caractéristique à cet égard. La progression significative du résultat net de 9.7% par rapport à l'année 2000, l'augmentation du Produit Net Bancaire (PNB) de 7.7% et du total du bilan attestent du dynamisme de l'établissement<sup>1</sup>.

La BICIS fait des ménages une clientèle cible où sa part du marché ne cesse de se consolider d'année en année. Un tel résultat est le fruit de sa politique de fidélisation grâce aux protocoles d'accord signés avec certains corps organisés et grands employeurs de la place<sup>2</sup>. A cela s'ajoute la qualité du service et la diversification des produits offerts. Les réemplois de la banque proviennent essentiellement de la collecte des dépôts auprès de la clientèle à capacité de financement. Depuis plusieurs années le ratio Ressources Clientèle sur Total des crédits demeure toujours supérieur à 1 signe du dynamisme de la politique de collecte de fonds.

Tout en assumant l'activité traditionnelle d'intermédiation et de transformation, la BICIS opère également sur le marché financier via sa société de gestion et d'intermédiation : la Bicibourse.

Il ne reste qu'à la deuxième banque de la place de Dakar de persévérer sur ce chemin d'exigence et de rentabilité en se fondant sur une logique d'innovation. Elle doit aussi chercher à renforcer les bases éthique et déontologique du métier conformément au principe du « *know your customer*<sup>3</sup> » du « *Basle core principles* » ou principes fondamentaux du Comité de Bâle.

La BICIS est dirigée par un conseil d'administration qui a sous sa tutelle le directeur général. L'organigramme élaboré comprend en plus du Directeur général, un secrétaire général, un directeur général adjoint, trois départements et dix

---

<sup>1</sup> Cf Annexe n°9 pour les chiffres clés de la BICIS.

<sup>2</sup> Nous pouvons citer entre autre la Douane, la Police, la Gendameris, les Industries de Chimie du Sénégal (ICS), la Société de Brasserie Ouest Africaine (SOBOA), la SOPASEN, la Radio Télévision Sénégalaise (RTS).

<sup>3</sup> Cf. principe n° 15 des " 25 principes fondamentaux du Comité de Bâle"

directions<sup>1</sup>. Cet organigramme dénote combien la direction générale a tenu compte de l'aspect fonctionnel et hiérarchique.

En séparant les départements d'analyse des risques de crédit de ceux du marketing et de l'exploitation le conseil d'administration répond ainsi à un triple objectif:

- libérer les gestionnaires de comptes ou conseillers clientèle, des tâches d'études de dossier de crédit afin de les concentrer davantage sur les activités purement commerciales,
- assurer à la fonction crédit une plus grande objectivité sur l'avis de demande de concours et aussi un suivi rigoureux des engagements tant dans leur mise en place que dans leur dénouement. La recherche systématique de l'optimisation du couple Risque/Rentabilité notamment par une rémunération proportionnée au risque constitue aussi un impératif à atteindre,
- Concrétiser la politique des « 4 yeux » prônée par les « 25 Basle cores principles ». En effet, l'existence d'une fonction risque indépendante de la fonction commerciale avec une prise de décision conjointe des deux fonctions permet d'assurer la politique des « 4 yeux ».

Avec ses 17 agences réparties sur l'étendue du pays, la BICIS entend confirmer sa vocation de réseau et sa volonté de banque conviviale de proximité.

Après la présentation du cadre de travail nous procéderons dans les lignes qui suivent à l'étude du provisionnement tel qu'il est pratiqué.

## **I.2 LE PROVISIONNEMENT A LA BICIS**

Le provisionnement à la BICIS est fondé sur l'instruction 94/05 de la BCEAO. Ce règlement de l'autorité monétaire vise à donner aux établissements de crédit des normes claires de comptabilisation et de provisionnement de créances compromises. Entrée en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, l'instruction 94/05 est un système obligatoire et harmonisé pour l'ensemble des banques et établissements de crédit de l'UMOA. Elle permet la détection et le provisionnement de créances considérées comme risquées c'est à dire dont le remboursement est avéré très

---

<sup>1</sup> Cf Annexe n°3 pour l'organigramme de la BICIS

incertain. Elaborée dans le cadre de l'adoption du plan comptable bancaire (PCB), l'instruction 94/05 définit les règles minimales de provisionnement des créances compromises. Ainsi dès lors qu'un prêt compromis devient irrécouvrable il doit être passé en pertes pour l'intégralité du montant.

Les établissements financiers et les banques sont tenues ainsi au respect des dispositions suivantes:

1°) la constitution de provisions est facultative pour **les risques directs et les engagements par signature sur l'Etat et ses démembrements**<sup>1</sup> ,

2°) pour **les risques garantis par l'Etat**, l'autorité de surveillance recommande, et sans obligation de sa part d'étaler sur 4 ans la constitution de provision à hauteur de la créance garantie lorsque aucune inscription correspondant au risque couvert n'est faite dans le budget de l'Etat. Ces provisions peuvent faire l'objet de reprise dès qu'une inscription est effectuée au budget de l'Etat pour couvrir la garantie ,

3°) enfin pour les autres crédits notamment **les risques privés non garantis par l'Etat**, deux distinctions nécessitent d'être relevées. D'une part, la constitution de provisions reste facultative pour les risques classés « créances impayées » ou « créances immobilisées ». D'autre part, pour les risques répondant à la définition de créances douteuses ou litigieuses (CDL). Les instructions ci-après sont appliquées par la banque:

- les risques non couverts par les sûretés réelles doivent être provisionnés à 100% de l'exposition au cours de l'exercice pendant lequel le dossier a été coté douteux ou litigieux (CDL);
- pour les risques assortis de garanties réelles, la constitution de provisions reste facultative pour les 2 premières années. Elle doit couvrir au moins 50% du total de l'exposition la 3<sup>e</sup> année puis les 100% la 4<sup>e</sup> et dernière année.

Font également objet de provisionnement intégral à due concurrence les intérêts non portés au crédit du compte de résultat et les créances douteuses relatives aux loyers afférents aux opérations de crédit-bail et opérations assimilées telles que la location avec option d'achat, la location vente et la location simple.

---

<sup>1</sup>La notion d'Etat et ses démembrements concerne l'administration publique centrale (ministères, et services centraux), le trésor public et les comptes secondaires, les établissements et organes publics à caractère administratif ou social exerçant des fonctions relevant du gouvernement central (gestion de la dette publique sécurité sociale)

Pour une meilleure prise en compte des règles contenues dans ladite instruction et pour une bonne maîtrise du risque de crédit la BICIS a récemment procédé à une réorganisation de sa direction des risques, des affaires juridiques et du contentieux (DRAJC).

Depuis janvier 2000 la DRAJC a cédé son département des risques à une nouvelle direction à savoir la direction des risques (DR). Cette réorganisation est objet au souci de respect de la réglementation et au besoin d'avoir des professionnels avérés en matière d'analyse et de gestion du risque. En effet, la mauvaise appréciation du risque bancaire est l'une des plus grandes sources de contentieux.

## **I.2.1 LA DIRECTION DES RISQUES ET LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX**

### **I.2.1.1 La direction des risques (DR)**

Placée sous la tutelle fonctionnelle du « *global risk manager* » (GRM<sup>1</sup>) et directement rattachée au Directeur Général, la DR est un véritable pôle de compétences d'analyse du risque. Elle assume deux fonctions essentielles.

La fonction d'analyse et de décision d'une part et la fonction de contrôle du risque de contrepartie d'autre part. La direction des risques (DR) fait donc l'analyse contradictoire des dossiers de demande de prêt, le contrôle de validité prudentielle sur les opérations et enfin, porte un jugement sur l'évolution du risque de crédit et sur le « rating » de la contrepartie.

Dans sa fonction contrôle la DR entreprend des actions sur l'activité de la banque . Ces contrôles peuvent être soit, des contrôles de tout genre notamment des contrôles a priori et a posteriori soit, des contrôles de tous types tels que les contrôles sur site, par sondage, et par thème. La direction des risques est également en charge du « *reporting* » risques destiné aux autorités de surveillance et aux tutelles. Elle s'occupe aussi de la préparation et du suivi du « Comité risques<sup>2</sup> » à qui elle fait des propositions mensuelles de provision des créances en souffrance.

Enfin par exception à la politique des « 4 yeux » et pour ne pas engorger la direction des risques, le traitement de petits dossiers repose uniquement sur l'analyse des rédacteurs du secrétariat engagements et de la direction de la clientèle des particuliers et institutionnels (DCPI).

### **1.2.1.2 La direction des affaires juridiques et du contentieux (DAJC)**

Sous le contrôle du Directeur Général adjoint, la DAJC comprend deux services : le service juridique et le service du contentieux. Ce dernier s'assure du déclassement effectif des dossiers douteux et litigieux. La gestion en contentieux, qui est une gestion

« non-normale » de la relation, se fait sous de multiples formes entre autres par la prise de mesures conservatoires débouchant sur des procédures de recouvrement amiables ou judiciaires. Enfin, le service du contentieux se prononce sur les créances irrécupérables et propose *in fine* à la Direction Générale les provisions définitives à constituer.

## **1.2.2 LE MECANISME DU PROVISIONNEMENT**

Le provisionnement est une constatation faite par un établissement de l'état de dépréciation de son actif. Dans notre cas il s'agit des crédits. En général, le lien qui existe entre la banque et le client emprunteur est un lien relativement figé et réside surtout dans les modalités de versement des intérêts débiteurs et du remboursement du capital emprunté. Mais cela n'est pas toujours ainsi. Le remboursement peut connaître de retard et dans le pire des cas être définitivement compromis. Pour la clarté du bilan, le banquier est tenu de constituer des provisions lorsque les engagements s'avèrent irrécouvrables.

---

<sup>1</sup> Le GRM est la fonction risque de la société mère BNP Paribas, chargée de banque de détail à l'international.

<sup>2</sup> Ce comité comprend la direction générale, la direction de la clientèle des particuliers et institutionnels (DCPI), la direction de la clientèle de entreprises (DCE), le DR, le DRAJ et l'AUDIT.

### **1.2.2.1 Les dispositifs**

Au regard de l'instruction 94/05 de la BCEAO, la banque a mis en place des dispositifs pratiques de détermination et de prise en compte rapide des créances à provisionner. Nous retenons de ces dispositifs trois grands principes :

1°) La pratique du provisionnement mensuel et non annuel de l'ensemble du portefeuille crédits compromis,

2°) l'existence d'un « Comité crédits » encore appelé «Comité risques». La nature des débats dans ce comité est du type clients / fournisseurs; ce qui permet d'avoir de réels débats au cours des réunions,

3°) l'existence d'un système de détection rapide du risque de crédit. L'idéal est d'arriver à une détection préventive des risques. Néanmoins nous pouvons dire que la pratique actuelle tire sa raison d'être de l'adage de bon sens suivant : « Mieux vaut prévenir que guérir ».

Avant d'être considéré comme un instrument de contrôle prudentiel, le provisionnement des créances compromises est tout d'abord une règle de gestion interne. Il peut être considéré comme un « amortissement préventif » d'une perte future probable.

#### **1.2.2.1.1 L'identification comptable du risque de crédit**

La BICIS distingue deux grands types de crédits. Les engagements sains et les engagements devenus douteux. Cette approche binaire (créances douteuses/ créances non douteuses) d'identification et de mesure de risque connaît de sensible évolution avec l'usage actuel de la cotation dans l'analyse et le suivi des dossiers de prêt.

Au sens économique, le crédit suppose la réunion de deux éléments fondamentaux. Premièrement l'anticipation ; c'est l'avance sur le temps par la remise immédiate d'une somme d'argent, d'un bien en crédit-bail à une personne morale ou physique qui devra restituer l'équivalent conformément aux dispositions contractuelles entre les deux parties. Un facteur de confiance naît donc entre le banquier et son client. Deuxièmement la banque, auteur du crédit n'est pas en situation d'entreprise qui achète un produit ou un bien dans le souci d'une revente avantageuse. Le banquier

« réclame » seulement le remboursement normal du prêt. Ce qui n'est pas toujours le cas. Les crédits au départ sains peuvent à tout moment souffrir de détérioration<sup>1</sup>.

### **I.2.2.2.1 Définitions des encours en souffrance**

#### **I.2.2.2.1.1 Créances en souffrance**

On parlera de créances en souffrance lorsqu'il existe un ou tout au plus 3 impayés, ou encore lorsque le compte de la relation est sans mouvement débiteur depuis au moins 3 mois ou sans mouvement créditeur significatif<sup>1</sup> depuis au moins 6 mois.

#### **I.2.2.2.1.2 Créances douteuses**

Les actifs du bilan et du hors-bilan, relatifs à une contrepartie sont identifiés par la BICIS comme encours douteux dès lors qu'ils sont porteurs d'un risque avéré. Un risque est avéré lorsqu'il est probable que la banque ne percevra pas tout ou une partie de somme due au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux accords initiaux nonobstant l'existence de garantie.

#### **I.2.2.2.1.3 Créances en recouvrement**

Le compte du client est déclassé en contentieux dès lors qu'il y a 6 échéances impayées. Le recouvrement devenant raisonnablement incertain. Aucun reclassement en encours sain n'est prévisible, l'engagement est considéré comme une créance en recouvrement (CER).<sup>1</sup>

Sont aussi considérés comme contentieux les comptes des contreparties qui sont en procédures contentieuses avec la banque. Il s'agit des comptes de la clientèle en liquidation judiciaire ou en liquidation des biens, des comptes de clients en faillite, et des comptes issus d'un détournement.

#### **I.2.2.2.1.4 Créances immobilisées**

Les créances immobilisées, c'est-à-dire celles qui ont bénéficié d'un concordat, d'une renégociation font aussi partie de l'ensemble des engagements en souffrance. Toutefois l'autorité de contrôle rend facultatif leur provisionnement<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Séminaire sur La gestion du crédit destiné aux responsables de Banque commerciale en Afrique francophone, BM et KPMG Consulting Barents Group, Dakar, juin 2002.



<sup>3</sup>Deux raisons fondamentales poussent la BICIS à renégocier les dispositions contractuelles initiales avec la contrepartie. La première raison est l'occasion pour elle de renforcer ses garanties. Ayant fait au départ une mauvaise appréciation de la garantie<sup>1</sup> et doutant de plus en plus de la qualité du client et de la pérennité de sa situation, la banque est amenée dès que l'occasion lui est offerte à demander plus de garantie. La seconde raison qui conduit la banque au concordat est le « *no choice* ». En effet, après avoir fait toutes analyses l'établissement accepte une telle option plutôt que d'ester en justice le client, car le recours aux procédures judiciaires coûtent en temps, en argent et demande certaines habitudes de la procédure.

### **1.2.2.3 L'identification des concours en souffrance**

Jusqu'à un passé récent cette tâche était assumée par les exploitants en relation avec l'ancienne direction des risques, des affaires juridiques et du contentieux (DRAJC). La direction des risques qui est actuellement en charge de cette tâche dispose d'outils lui permettant d'identifier et de suivre de façon permanente les engagements compromis. Le seuil minimum d'analyse est de 300.000 francs CFA. Les montants inférieurs sont considérés comme de faibles risques.

Les circonstances de défaillance d'une relation sont généralement précisées par les dispositions du contrat qui mentionne également les procédures de résiliation unilatérale du contrat.

#### **1.2.2.3.1 Principe de provisionnement**

Trois étapes sanctionnent le processus de provisionnement à la BICIS:

- 1°) La détermination de l'encours provisionnable;
- 2°) la fixation de l'échéance de provision;
- 3°) la réalisation ou la mise en œuvre des provisions.

---

<sup>1</sup> Un mouvement créditeur est significatif dès lors que les flux enregistrés permettent au moins de couvrir les intérêts du prêt.

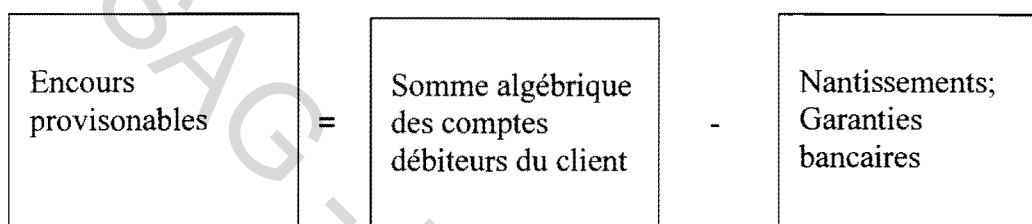
<sup>2</sup> Article n°4 de l'instruction 94/05, BCAA, 1994.

<sup>3</sup>

### 1.2.2.3.1.1 La détermination de l'encours provisionable

Lors de la détermination de l'encours provisionable le contrôleur de risque procède à la fusion de tous les comptes de chaque contrepartie<sup>2</sup> pour déterminer par simple sommation algébrique la situation du client. Le solde débiteur donne à l'analyste une idée des engagements bruts risque. De ce solde débiteur sont déduits les nantissements et les garanties bancaires. Le net constitue ce que la fonction risque appelle l'encours provisionable.

#### **Schéma n°3** Détermination de l'encours provisionable



Le choix de la non-incorporation des hypothèques sur les biens immobiliers dans le calcul de l'encours provisionable répond à l'optique d'une « gestion pessimiste » et dans une grande mesure à la faible vitesse de transformation en liquidités de tels actifs.

Ces encours provisionables comme souligné un peu plus haut permettent à la direction générale d'avoir une idée du niveau de ses engagements dont le risque de pertes reste fortement probable. Ils diffèrent du montant des provisions nécessaires constituées *in fine* par la direction des affaires juridiques et du contentieux (DAJC). En effet cette provision intègre toute la valeur estimée des sûretés constituées par le client.

La garantie a pour fonction principale de protéger la banque contre le risque de défaillance de son client et par contrecoup d'éviter ou de minorer la constitution de provision et/ou le passage en pertes de créances douteuses.

<sup>1</sup> En terme de valorisation, la forme juridique de la garantie, il va de soi qu'un engagement inconditionnel de payer mobilisable à première demande, est plus efficace, en terme de réduction du risque qu'une caution, qui n'est généralement exerçable qu'après épuisement des voies juridiques de recours.

<sup>2</sup> Une relation peut avoir plusieurs comptes dans la même banque, elle peut par exemple avoir un compte à vue, un compte à terme, un livret d'épargne;

L'équation simple de détermination des provisions réglementairement nécessaires pour les créances douteuses et litigieuses est donc la suivante:

**Schéma n°4** Détermination du montant de provision nécessaire.

$$\begin{array}{c} \boxed{\text{Total en Capital et Intérêts de toute nature}} \\ - \\ \boxed{\text{Valeur Estimée de la Garantie}} \\ = \\ \boxed{\text{Montant des Provisions}} \end{array}$$

Il est donc aisé de comprendre que la variation de cette équation va dépendre de la valeur estimée de la sûreté et donc de l'efficacité supposée et estimée de la garantie choisie. Cette valeur n'est pas seulement appréciée au moment de l'accord du crédit et dans les conditions économiques qui l'ont déterminé, mais au moment et dans des conditions du constat de défaillance du client. Pour cela l'exploitant bancaire doit toujours mener des analyses en tenant compte de la valeur réelle que la sûreté aura en situation de contentieux.

#### **1.2.2.3.1.2 La fixation de l'échéance de provision**

L'encours provisionnable étant déterminé, il ne reste plus qu'à fixer des échéances de provisionnement.

La BICIS provisionne immédiatement à 100% toutes les créances sans sûretés réelles. Pour les concours bénéficiant de garanties elle procède à un étalement sur 4 ans des provisions, 20% la première année, 40% la 2<sup>ème</sup> année, 65% la 3<sup>ème</sup> année et 100% au terme de la 4<sup>ème</sup> année.

Sur l'Etat sénégalais et ses démembrements La Banque applique à la lettre l'article 10 de l'instruction 94/05 précédemment cité. Cette pratique touche aussi les agents économique non financiers (AENF) qui ont été avalisés ou cautionnés par l'Etat et dont le risque est inscrit dans le budget par le gouvernement.

### **I.2.2.3.1.3 La réalisation de provisions**

Les deux premières étapes réalisées, la troisième apparaît donc comme l'aboutissement final. La Direction des risques sort un tableau synoptique qui reprend pour le mois concerné tous les comptes cotés douteux ou en recouvrement sous le titre « Proposition de provisions »<sup>1</sup>. Cette proposition est soumise au « Comité préo » Ce dernier, qui est composé du DG, du DGA, de l'AUDIT, du DCE, du DCPI, du DR ou de leurs collaborateurs, étudie mensuellement les dossiers préoccupants, décide de leur provision puis les fait saisir à la direction de la comptabilité et de la fiscalité (DCF).

### **I.2.2.3.2 Application de la contagion.**

Le classement d'un engagement en créance douteuse d'un concours à une personne morale ou physique entraîne le transfert de la totalité des autres concours de cette relation en créances douteuses.

Lorsque la contrepartie défaillante appartient à un groupe, la BICIS porte l'analyse sur le groupe. Dès lors qu'il s'établit une relation forte<sup>1</sup> entre le client de la banque et le groupe auquel il appartient, c'est tout le groupe qui fait l'objet de la nouvelle cotation. Toutefois le montant à provisionner portera uniquement sur le crédit en souffrance et non sur le groupe.

### **I.2.2.3.3 La sortie des encours douteux**

Le classement des encours en créance douteuse peut être abandonné et le crédit redevenir de nouveau sain. Une telle situation est possible lorsque les amortissements correspondants au montant des échéances contractuelles recommencent par tomber de façon régulière. Le reclassement en créance saine est de la responsabilité du « Comité préo ».

---

<sup>1</sup> Cf Annexe n°4

### 1.3 LE RATING ET LE DECLASSEMENT D'UN DOSSIER DE PRET

Le « *rating* » ou la notation est l'attribution d'une note de contrepartie par débiteur et d'un taux de récupération global (TRG) par transaction. Le TRG donne à la banque une idée de la récupération globalement escomptée sur les garanties réelles, sur les garanties personnelles et sur les débiteurs.

Par exemple un dossier classé douteux est le « *rating* » que la banque attribue à ce dernier compte tenu de ses analyses. Cette note est le reflet du niveau du risque porté sur le client. La qualité et la cohérence des notes données à la contrepartie et du taux de récupération globale (TRG) sont donc fondamentales pour suivre, mesurer et gérer de manière fiable les risques de crédit. En d'autres termes, la notation s'inscrit dans le processus de crédit en vigueur.

Constitué d'une grille comportant 12 catégories de notes<sup>2</sup> le « *rating* » porte aussi bien sur les contreparties saines (1 à 10) que celles en défaut (11 et 12). Il se fonde sur l'analyse générale notamment l'analyse économique, juridique ou politique et sur l'analyse spécifique qui vise à apprécier le management et la santé financière de l'entreprise. Le « *rating-BICIS* » est sensé refléter l'ensemble des événements pouvant être raisonnablement anticipés et susceptibles d'avoir un impact positif ou négatif sur la capacité de remboursement de la contrepartie sur un horizon à moyen terme (MT). Cette vue reste encore très largement limitée car la banque a tendance à faire plus d'analyse à « un moment donné » qu'une analyse à travers le cycle économique<sup>3</sup>.

D'apparence simple, la cotation est un outil récent à la BICIS qui mérite d'être amélioré par le « *risk manager* ». Un « *benchmark* » à la méthode BIRD et un lien avec la méthode de provisionnement dynamique s'avèrent nécessaires.

---

<sup>1</sup> Par relation forte il convient de comprendre lorsque la maison mère exerce une influence sur la filiale du fait qu'elle détient directement ou indirectement une participation en capital ou en vertu d'un contrat de gestion ou de clauses statutaires.

<sup>2</sup> Cf. Annexe n°3, pour la grille de notation des contreparties.

<sup>3</sup> Cette approche est dite " trough the cycle"

## I.4 LE TRAITEMENT COMPTABLE DE PRETS COMPROMIS

Une banque ne peut guère s'attendre à ce que tous ses prêts lui soient remboursés. Cette état de chose amène la BICIS, comme c'est le cas de tout autre établissement de crédit, à tenir compte dans ses livres de la possibilité que certains crédits soient irrécouvrables. Les pertes sur créances irrécouvrables font l'objet d'enregistrement lorsqu'il est certain que celles-ci sont irrécupérables

Les dotations aux provisions des créances en recouvrement (CER) pour un exercice sont passées en charges au compte de résultat. Ce sont des charges non décaissables et qui représentent le montant du principal restant dû que la banque pense ne pas pouvoir recouvrer. Elles sont donc enregistrées comme un actif négatif dans le bilan, comme une réduction de l'encours de crédit net et comme une dette. Mais dès qu'il y a reprise de provisions le banquier passe les opérations contraires. Il crédite le compte de résultat et débite le compte de « bilan provisions sur la clientèle » à due concurrence du montant de la reprise

**Schéma n° 5.1:** Schéma comptable simplifié de traitement d'un prêt compromis

### \* Dotation de provision

<p>Compte de résultat</p> <p>Dotations aux provisions sur crédits clientèle</p>	<p>Bilan provisions sur crédits clientèle</p>				
<table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border-top: 1px solid black; width: 50px;"></td></tr> <tr><td style="text-align: center; border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;">Z</td></tr> </table>		Z	<table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border-top: 1px solid black; width: 50px;"></td></tr> <tr><td style="text-align: center; border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;">Z</td></tr> </table>		Z
Z					
Z					

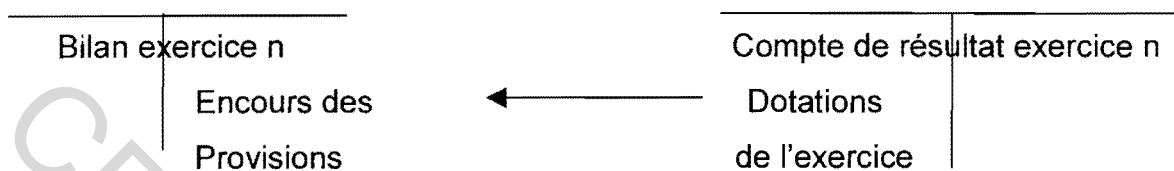
### \* Reprise de provisions

<p>Compte de résultat</p> <p>reprise de provisions sur crédits clientèle</p>	<p>Bilan provisions sur crédits clientèle</p>				
<table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border-top: 1px solid black; width: 50px;"></td></tr> <tr><td style="text-align: center; border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;">Z</td></tr> </table>		Z	<table style="margin: auto; border-collapse: collapse;"> <tr><td style="border-top: 1px solid black; width: 50px;"></td></tr> <tr><td style="text-align: center; border-left: 1px solid black; border-right: 1px solid black;">Z</td></tr> </table>		Z
Z					
Z					

Lorsque le risque crédit se matérialise définitivement, c'est à dire dès lors que qu'il s'avère impossible de récupérer la créance résiduelle, la banque utilise les provisions constituées pour couvrir sa perte et solder le crédit. Elle met un terme à

sa relation avec le client et prend la position de « créancier ». La gestion contentieuse du dossier peut alors commencer.

**Schéma n° 5.2:**



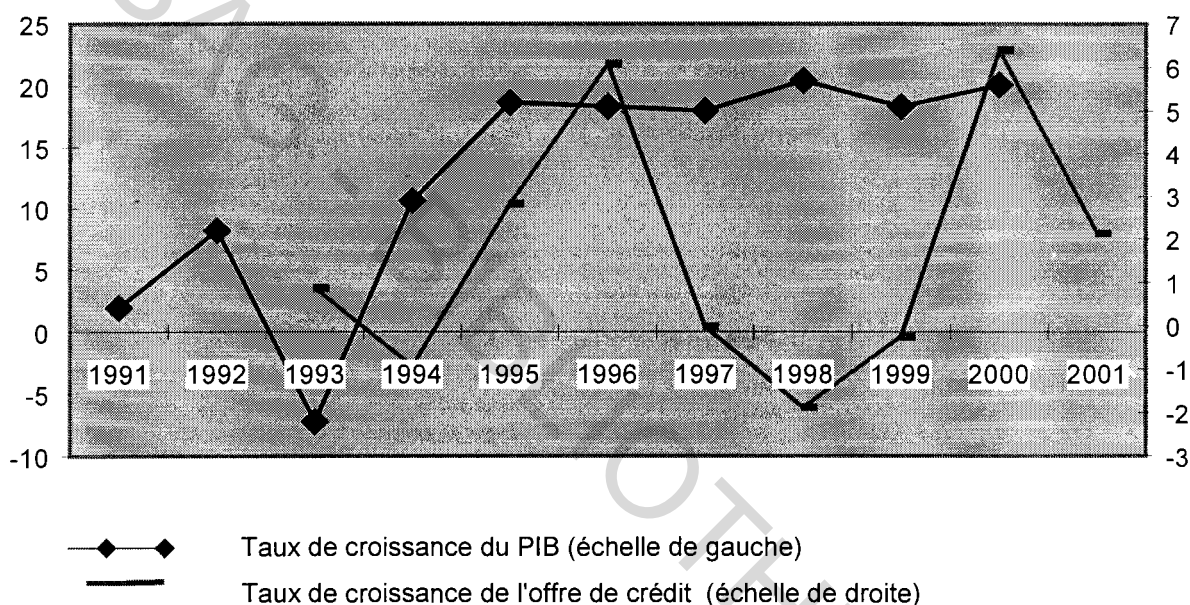
CESAG - BIBLIOTHEQUE

## CHAPITRE II: EVOLUTION TEMPORELLE DES CREANCES COMPROMISES ET LE CYCLE ECONOMIQUE<sup>1</sup>

### II.1 LE PRODUIT INTERIEUR BRUT ET L'OFFRE DE CREDIT

**Graphique n°4** Courbe d'évolution en valeur relative de l'offre de crédit et du PIB

**Sources:** Notes d'information statistiques NIS-BCEAO et nos calculs fondés sur les données de la banque<sup>2</sup>



Le graphique ci dessus illustre l'évolution dans le temps (1991-2001) des taux de croissance de l'offre de crédit et du PIB. Les deux courbes se caractérisent par une alternance de périodes de croissance et de chute. Sur la période d'observation le recul de l'offre de crédit aux agents économiques suit toujours celui de la conjoncture, sauf en 1998 et en 1999 où on note une tendance inverse. Ceci trouve son explication de la non-prise en compte par la banque de son opération de cession de la filiale gambienne.

<sup>1</sup> L'alternance d'une phase d'expansion et d'une phase de dépression de l'activité constitue un cycle économique. On parlera de récession dès lors qu'il y a une diminution du PIB sur 2 trimestres consécutifs de contraction de l'activité.

<sup>2</sup> Annexe n°6.1



Le décalage dans le temps constitue le nécessaire réajustement de l'établissement à l'environnement économique. Le taux de croissance des engagements de la banque est donc fonction de la conjoncture. Cela se confirme d'autant plus qu'en phase de croissance du cycle économique le total crédit offert aux agents économiques non financiers (AENF) augmente.

D'autre part la croissance du crédit dépasse largement la progression du PIB nominal, signe que les anticipations de l'exploitation ont été trop optimistes et l'estimation du risque trop faible. Autrement dit, lorsque l'économie est en plein essor, le goût pour le risque semble grandir parallèlement à l'optimisme des anticipations de la banque.

L'analyse de l'offre et de la demande de crédit nous donne l'explication d'une telle situation. Fort de l'abandon de la politique d'encadrement,<sup>1</sup> les banques de l'UMOA ont toute la latitude d'élaborer leur politique de crédit. Ainsi en période de croissance la BICIS accorde plus de prêts aux agents économiques des secteurs porteurs de croissance mais aussi aux autres secteurs moins porteurs. L'argent est à bon marché et la clientèle n'en manque pas pour l'emprunter. Mais l'augmentation des risques en phase de récession rend plus vigilant le banquier car son insolvabilité pourrait être menacée. Cette situation s'accorde bien avec les conclusions sur l'instabilité financière auxquelles Kindleberger et de Minsky<sup>2</sup> ont abouti en 1978 et 1982. Pour ces derniers, le système bancaire et financier reste fondamentalement instable à cause du comportement procyclique des établissements de crédit.

Par ailleurs, la demande de crédit exprimée par la clientèle vient renforcer la cyclicité du crédit. Il faut souligner la clientèle de la BICIS est multiple et variable. Elle est constituée des ménages et des entreprises de tous les secteurs d'activité et de toutes tailles. Les demandes de crédit émanent de cette clientèle et ce sont ces demandes que la banque satisfait sous forme de concours à la consommation, de concours de trésorerie, de crédit d'équipement, de crédit immobilier, de crédit

---

<sup>1</sup> La nouvelle politique monétaire est entrée en vigueur depuis 1998 et vise plusieurs objectifs dont celui de la qualité de crédits distribués et le financement des secteurs porteurs de l'économie. Cf La nouvelle Politique Monétaire et de Crédit BCEAO Octobre 1989.

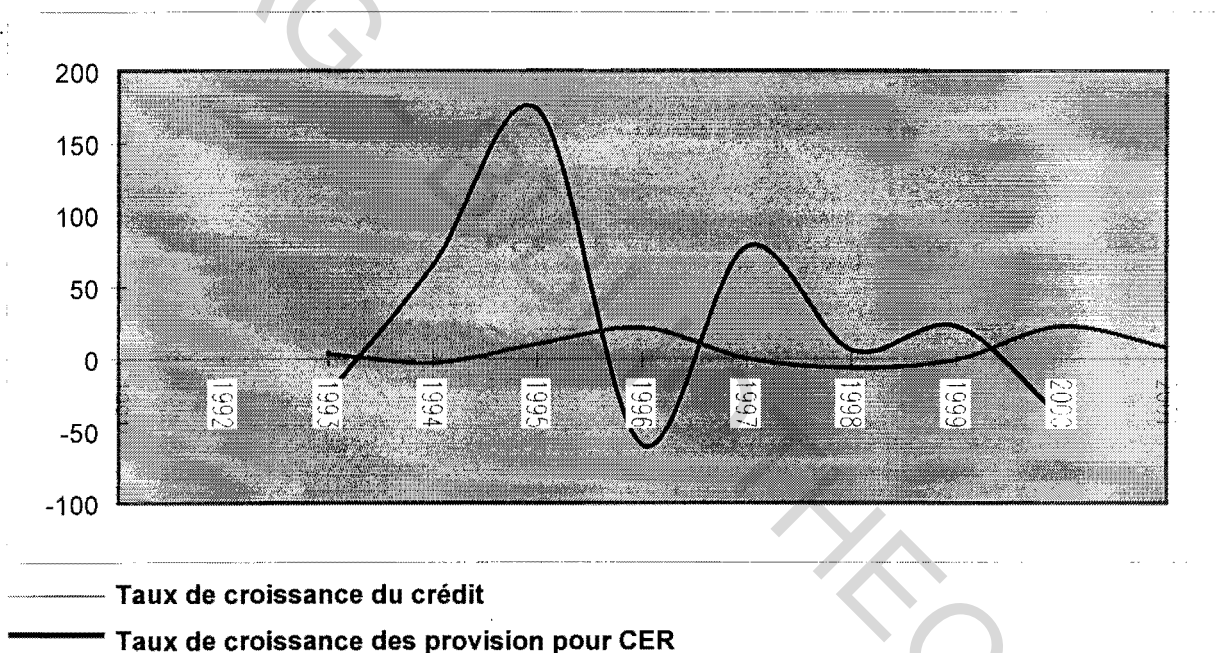
<sup>2</sup> Kindleberger 1978 ; Minsky 1982

d'investissement ou de crédit bail. Toutes ces dépenses alimentent le PIB ; ainsi de faibles consommations dues au faible taux de crédit agiront *in fine* sur la croissance du PIB qui devient du coup faible. C'est ce que nous observons sur le graphique avec les différentes baisses du taux de croissance du PIB.

## II.2 LE COUPLE « CREDITS-PROVISIONS » ET LA GESTION « POINT IN TIME »

**Graphique n°5** Courbe d'évolution en valeur relative de l'offre de crédit et des provisions de créances compromises.

**Sources:** Nos calculs sont fondés sur les données de la banque<sup>1</sup>



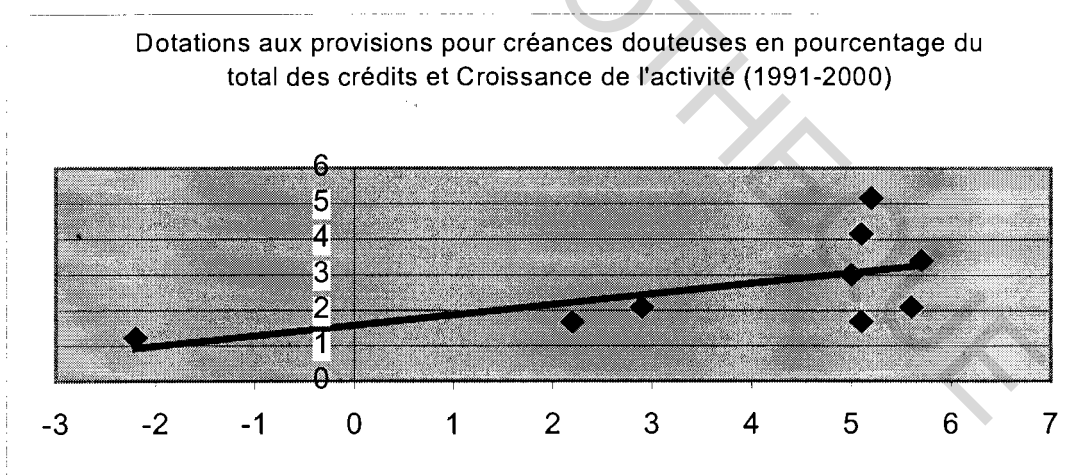
La relation négative qui résulte du lien entre l'offre de crédit et les provisions des créances douteuses et litigieuses (CDL) illustre l'effort d'adaptation à auquel la BICIS se livre afin de satisfaire les exigences tant internes que prudentielles de gestion des risques.

La récession sanctionnée par la chute de l'offre de crédit fait augmenter les provisions pour créances douteuses, celles-ci gonflent sous l'effet du volume relativement important des prêts précédemment accordés par la banque. Ces prêts

<sup>1</sup> Annexe n°6.2

étaient accordés dans la phase antérieure, au cours de laquelle la conjoncture était favorable. En effet durant cette période, l'activité ne souffrait d'aucun problème et le mécanisme de croissance fonctionnait normalement. Les agents économiques dégageaient facilement et suffisamment de « *cash-flow* » leur permettant d'honorer leur engagement en payant les amortissements. La recherche d'un RoE<sup>1</sup> plus élevé et les interprétations confirmant la persistance d'une tendance économique propice stimule l'exploitant bancaire à offrir davantage de prêts. Il devient alors moins attentif à la sélection méticuleuse des emprunteurs solvables étant convaincu que tous les clients sont de bons risques. Avec le retournement de la situation, l'activité s'essouffle et le profit bancaire en pâtit. L'érosion de la rentabilité durant cette phase de dépression conduit la banque à être moins tolérante à l'égard du risque et resserre subitement les conditions de crédit et diminue ainsi l'offre de crédit. Elle procède à un réaménagement de son portefeuille au profit d'actifs plus sûrs ou qui dégagent de marge plus confortable. Nous sommes donc en face d'une « gestion à vue ». Comme nous le remarquons cette gestion se fonde sur des analyses à très court terme (CT) de la conjoncture économique. La banque fait ainsi ce que certains appellent du « juste à temps » ou « *point in time* ».

**Graphique n°6 Sources:** Nos calculs sont basés sur les données de la banque<sup>2</sup>



**Axe des abscisses (x) :**Taux de croissances du PIB

**Axe des ordonnées (y) :** Ratio Provisions CER/Crédits.

$$Y = 0.2968x + 1.5798$$

<sup>1</sup> Le RoE ou Return on Equity est le rapport du résultat net sur les fonds propres de la banque, il mesure le rendement des capitaux investis c'est à dire les fonds propres.

<sup>2</sup> Annexe n°6.3

**R = + 58%;**

où R est le coefficient de corrélation

Le double mouvement illustré par ce graphique suggère que la forte progression du crédit lors de l'accélération de la conjoncture fait augmenter le dénominateur (crédits). La réduction des dotations aux provisions qui devrait s'en suivre suite à la diminution du risque de contrepartie n'a pas été observée. Les provisions en valeur relative évoluent dans le même sens que le crédit ce qui donne une pente positive à la régression (+0.296). Le taux de corrélation qui est de 58% révèle la relation qui existe entre la production économique du pays et le ratio de provisions de créances douteuses en pourcentage du total de crédits. Si le PIB est l'agrégat qui donne l'état de santé de l'économie du pays, le ratio illustre par ailleurs un comportement micro-économique c'est à dire la sensibilité de la banque à accorder des crédits. Cette sensibilité reste positive avec l'évolution du PIB et des provisions alors que l'on s'attend à une relation inverse avec les provisions constituées.

Les résultats observés laissent présumer que la banque dispose d'une stratégie de l'offre de crédit qui ne dépend pas seulement de la conjoncture économique mais d'une assez bonne maîtrise du marché sur lequel elle opère.

Les protocoles d'accord que la BICIS signe avec les grands employeurs de la place visent non seulement à gagner des parts de marché mais aussi à sécuriser le remboursement des prêts. Rares sont les clients emprunteurs qui, tout en exerçant leur activité chez l'employeur signataire, tombent en défaillance sauf, en cas de force majeure, notamment les accidents de travail et les décès. L'offre de crédit de la banque porte sur les « bons risques ».

Une gestion soutenue des risques et quasi indépendante de la « température » économique en constitue un autre facteur non négligeable. L'aspect sociologique n'est pas neutre quant à la nature de la courbe de régression ci dessus tracée. La culture de crédit n'existe pas encore dans les us du consommateur [de produits bancaires] sénégalais. C'est la « discipline du comptant » rehaussé par le « socialement correct » qui semble encore prévaloir. Par « discipline du comptant » nous voulons parler de cette minute de vérité au cours de laquelle le client emprunteur règle définitivement ou une grande partie de sa dette. S'il est vrai que

cette réalité est fréquente parmi la clientèle des particuliers le constat est nuancé avec la clientèle des entreprises où la pression sociale n'a nullement d'effet.

Enfin la structure de l'économie sénégalaise constitue également une des raisons de la relation positive qui existe entre les provisions et le total des crédits offerts. Comme pour la plupart des pays africains, le Sénégal a une économie émergente avec une industrialisation qui reste modeste et une forte dépendance du commerce extérieur. D'autre part les fondamentaux du libre marché où l'équilibre s'obtient par le plein jeu de l'offre et de la demande ne sont pas réunis. Ainsi donc la « main invisible » ne régule pas l'équilibre sur le marché.

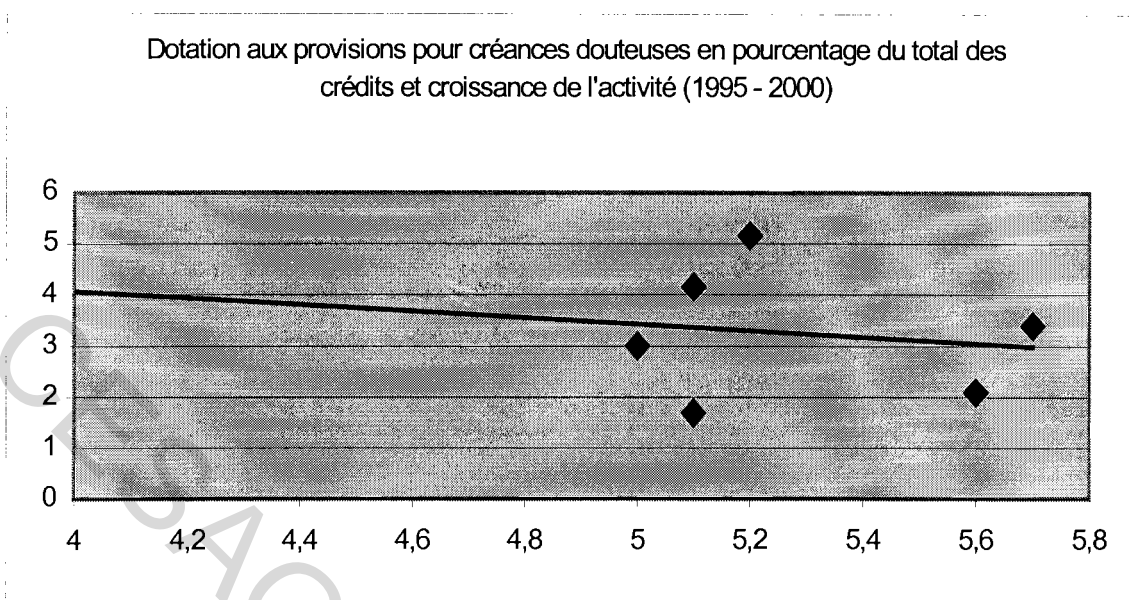
Néanmoins lorsque nous considérons les données statistiques antérieures à la période d'encadrement de crédit<sup>1</sup> nous remarquons que le graphique qui en découle (graphique n°7) confirme la théorie financière quant à la relation négative qui existe entre la provision des créances douteuses et l'évolution de la conjoncture. Toutefois il nous paraît imprudent de conclure hâtivement à un comportement proclyque systématique de l'offre de crédit de la BICIS vue la très courte période de l'étude (1995-2000).

Somme toute la banque participe à un degré moindre à la procyclicité de la conjoncture. En effet comme l'illustre le graphique n°7, le coefficient de la droite de régression bien que négatif reste faible (-0.6389); de même la corrélation entre la dotation aux provisions des créances douteuses rapportée au total des crédits et l'évolution du PIB n'est que de 15%.

---

<sup>1</sup> Cette politique mise en oeuvre en Octobre 1989 est rentrée en application qu' en Novembre 1993. Cf. La nouvelle politique de monnaie et de crédit, BCEAO, Déc. 1989 et Etude sur l'offre de crédit et ses perspectives de développement au Sénégal, ERAConsulting, Sept.1997. La politique monétaire d'avant 1989 était caractérisée par la fixation d'un plafond de crédit à accorder aux secteurs de l'activité. Chaque secteur se voit attribuer d'avance un pourcentage de progression ou de régression pour l'année à venir ceci limitait les banques dans le jeu économique de l'offre et de la demande.

## Graphique n°7



**Axe des abscisses (x) :** Taux de croissances du PIB  
**Axe des ordonnées (y) :** Ratio Provisions CER/Crédits.

$$Y = -0.6389x + 6.6289$$

**R = + 15%;**

où R est le coefficient de corrélation

**Sources:** Nos calculs sont basés sur les données de la banque<sup>1</sup>

Il ressort que les créances douteuses et litigieuses (CDL) sont fonction du PIB, de l'offre de crédit et aussi de la qualité manageriale de l'exploitant bancaire.

<sup>1</sup> Annexe n°6.4

## **B/ LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU PRE-PROVISIONNEMENT A LA BICIS**

---

### **CHAPITRE I : LA METHODOLOGIE POUR UN PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE**

---

La maîtrise du risque de crédit requiert, outre la volonté d'y parvenir, des réflexions et des outils d'action. Le taux de défaillance, dit taux de casse, est une information indispensable que l'exploitant bancaire doit impérativement chercher à déterminer. Le « *rating* », le taux de récupération globale (TRG) et le calcul des ratios ne donnent à la BICIS que des renseignements sur l'état de santé financière de l'emprunteur, ce qui est insuffisant compte tenu du taux élevé de réalisation du risque de contrepartie observé dans le secteur bancaire. C'est pourquoi le banquier doit aller au-delà de ces informations basiques en trouvant d'autres outils plus sophistiqué d'analyse et de gestion de risque.

#### **III.1 DEMARCHES POUR LE PRE-PROVISIONNEMENT DES CREANCES BANCAIRES**

Le provisionnement des pertes probables non encore avérées a pour objet de couvrir l'ensemble des risques de crédit. Il englobe par conséquent certaines démarches de provisionnement à caractère général souvent utilisées, notamment la méthode des provisions générales pour risques sectoriels. Il en est également de même des risques pays qui entrent dans les fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) pour lesquels l'établissement doit faire une hypothèse d'évaluation des pertes non avérées en tenant compte des pratiques de la place.

Au total, la mise en oeuvre du provisionnement dynamique dans un établissement de crédit peut se décliner en 4 étapes :

- 1- la détermination de pertes attendues ,
- 2- les procédures comptables à utiliser ,
- 3- l'articulation du provisionnement dynamique avec les provisionnement spécifiques ,
- 4- la prise en compte de l'évolution du mécanisme de pré-provisionnement.

### III.1.1 LA DETERMINATION DE LA PERTE ATTENDUE

Cette première étape consiste à déterminer pour chaque catégorie de prêt la probabilité de défaillance associée à la qualité de l'emprunteur et la perte compte tenu de la défaillance.

Comme développé à la page 30; la perte attendue n'est rien d'autre que l'espérance anticipée de la perte potentielle liée à l'activité de crédit sur les 12 prochains mois. Avec la connaissance de la probabilité de défaillance du client demandeur de prêt et la perte que le banquier prêteur subira en cas de défaillance, l'on peut alors estimer de façon précoce les provisions nécessaires à constituer.

La détermination de la perte attendue ou « *expected loss* » (EL) est un exercice qu'effectue la banque sur la base des données historiques de taux de défaillance. Il passe d'abord par une catégorisation des prêts en portefeuille homogène. Les informations nécessaires à la détermination de la provision pour perte probable non encore avérée pour chaque catégorie homogène d'encours sont les suivantes :

- **l'encours**: l'encours à l'origine, l'encours à la date d'arrêté et la prévision d'évolution de l'encours,
- **la prime de risque**: la prime de risque calculée à l'origine,
- **la variation du taux de risque** c'est à dire les pertes probables totales estimées à chaque date d'arrêté
- **les provisions** sur comptes douteux et compromis.



Ces informations sont généralement disponibles dans les systèmes d'information de l'établissement. Certaines d'entre elles impliquent, par leur nature, un degré d'appréciation qui incombe aux organes de direction de l'établissement de crédit.

### **III.1.1.1 La catégorisation des prêts :**

Pour des raisons de pertinence et de maîtrise de coûts, la perte attendue est souvent déterminée par portefeuille de prêts. Elle est égale à la somme des « *expected loss* » constituant le portefeuille. Le passage de crédit unique à l'échelle de portefeuille exige un important travail interne de méthodologie et de remontée d'informations. La classification des prêts conduit au regroupement de la clientèle par produits ou par homogénéité. On peut ainsi retrouver les portefeuilles crédit à la consommation, crédit d'équipement, crédit immobilier, crédit moyen et long terme, crédit à la trésorerie et crédit à l'investissement.

### **III.1.1.3 LES APPORTS DE LA DETERMINATION DES PERTES ATTENDUES DANS L'ACTIVITE BANCAIRE**

La notion de provision statistique a autant d'importance pour les processus internes de gestion du risque de crédit que pour les régulateurs. Plusieurs avantages découlent de la détermination de la perte attendue (PA) Nous pouvons citer :

- la perte attendue (PA) est utilisée comme montant pour le pré-provisionnement;
- c'est un outil facile d'interprétation, qui fait le lien entre la probabilité de défaillance et la qualité de l'emprunteur;
- c'est également un outil commercial. La recherche de la perte attendue pour les différentes catégories de portefeuille permet d'améliorer la segmentation de la clientèle;
- la perte attendue est une information quantitative de qualité pour une meilleure tarification du crédit (RBBF 97/02);
- il constitue également un élément de calcul (numérateur) du RAROC<sup>1</sup>;
- la perte attendue (PA) est un paramètre clef pour le système de notation interne de la banque (IRB);

---

<sup>1</sup> RAROC = Rentabilité ajustée du risque, rapportée au capital réglementaire.

- enfin la PA vient « freiner » la recherche à tout va d'un fort profit caractéristique des risques élevés.

### **III.1.2 PROCEDURES COMPTABLES**

La deuxième grande étape après la détermination des pertes attendues consiste à définir les règles et procédures comptables à utiliser. Un examen de la situation comptable et prudentielle est nécessaire. Les obligations à cet égard concernent les prêts existants et/ou les nouveaux prêts. Les provisions doivent-elles être considérées comme des provisions générales? Peuvent-elles être incluses dans le capital? La réponse reste largement liée à la législation fiscale et réglementaire du pays. La nature des provisions dynamiques est en tout cas proche des provisions générales (FRBG) dans la mesure où elles ne sont pas liées à un prêt spécifique. Ce sont des dotations générales qui ne peuvent systématiquement être incluses dans les fonds propres car elles recouvrent encore des pertes attendues. Seules celles qui restent supérieures aux pertes attendues sont considérées comme des éléments de provisions générales admises dans les fonds propres complémentaires du ratio de Cooke. La solvabilité et la pérennité de la banque s'en trouvent renforcées.

### **III.1.3 PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE ET PROVISIONNEMENT SPECIFIQUE**

Lorsqu'un prêt est déprécié, le montant de sa dépréciation est considéré comme une perte. La banque peut calculer des provisions réglementaires pour le montant des pertes attendues sur les crédits au titre de prêts résiduels. Dans la pratique, ces prêts résiduels ne sont pas spécifiquement identifiés ni considérés individuellement comme dépréciés. A cette fin les prêts sont agrégés et font l'objet d'une analyse statistique pour estimer le montant des pertes attendues sur les crédits.

Il ne s'agit pas d'abandon des provisions spécifiques au profit des provisions dynamiques, mais d'une valorisation de la complémentarité qui existe entre les deux méthodes. L'une de détection précoce et l'autre d'évaluation après la perte. La

faillite de la Banque Cantonale Vaudoise (BCV) qui ne faisait que des provisions forfaitaires constitue une expérience riche d'enseignement<sup>1</sup> pour tout établissement de crédit qui abandonne la méthode classique des provisions au profit de la méthode dynamique.

### **III.1.4 EVOLUTION DU MECANISME**

Les taux de provisionnement doivent être constamment revus à chaque date d'arrêt car les pertes probables ne sont pas figées. Elles évoluent avec le temps et l'environnement économique. Pour des raisons de pertinence des résultats, la population statistique doit être annuellement renouvelée. Ce sont des séries glissantes où à chaque année une nouvelle série remplace celle de la plus vieille année dans la base de données. Par ailleurs la nécessité de constituer des provisions spécifiques sur les prêts dépréciés exige une telle revue du taux de provisionnement dynamique car les provisions spécifiques peuvent être constituées à partir du montant des provisions dynamiques déjà accumulées. Enfin lorsque les pertes attendues sont correctement estimées le montant total des provisions dynamiques doit être absorbé à long terme par les provisions spécifiques.

### **III.2 LES LIMITES DU SYSTEME DE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE**

Les limites du système de provisionnement ex-ante sont essentiellement de trois ordres:

- les limites techniques;
- l'expertise des collaborateurs;
- la contrainte du marché.

---

<sup>1</sup> Cf .BCV : Le bal des hypocrites, [http://.webdo.ch/hebdo/2002/17/eco\\_1.html](http://.webdo.ch/hebdo/2002/17/eco_1.html), 26 juin 2002

### **III.2.1 LES LIMITES TECHNIQUES**

La détermination du taux de défaillance et la constitution de la classe de risque relèvent le plus souvent d'études historiques et de comparaison avec des données des agences de notation. Celles-ci n'opèrent pas sur la place bancaire de Dakar. Or il s'agit de définir le taux de contrepartie pour les contreparties locales non notée par des agences de rating.

### **III.2.2 L'EXPERTISE DES COLLABORATEURS**

Au delà des limites techniques, la qualité et la richesse d'un outil de provisionnement dynamique dépend de l'expertise des utilisateurs. D'une part, la réactivité du réseau constitué notamment d'analystes de crédit et de commerciaux et d'autre part, la capacité d'anticipation sur les événements significatifs qui influent sur le risque de contrepartie contribuent à la « finesse » de la détermination des provisions statistiques.

### **III.2.3 LA CONTRAINTE DU MARCHÉ**

La surcapacité de l'offre de crédit, les contraintes de fonds propres et de rentabilité expliquent la réticence du marché bancaire à l'usage d'une juste tarification offerte par le provisionnement dynamique. Aussi l'application sans discernement de cette méthode peut se traduire par des pertes significatives de part de marché.

## **III.3 LE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE ET L'EXPLOITANT BANCAIRE**

Le provisionnement dès la naissance du crédit a un impact sur le management de la banque. Les statistiques ont montré que très souvent les intérêts des premières années sont toujours payés par le client emprunteur. Ces intérêts qui constituent un bénéfice sûr poussent le banquier en quête d'un fort bonus<sup>1</sup> à augmenter la marge d'intérêt par la prise de risques élevés sur des crédits de moyen et long terme.

L'objectif est de gagner plus de profit afin d'avoir de fort bonus dans les premières années de la dette avant que celle-ci ne s'avère compromise. Cette stratégie manageriale peut être nécessaire et favorable pour la performance à court terme. Mais dans un futur proche la banque aura à faire face aux difficultés de remboursement des crédits et aux problèmes de créances compromises. La prise en compte des risques futurs anticipés grâce au système de provisionnement ex-ante vient à point nommé, car il a le mérite de ralentir cette course au fort profit caractéristique de risque élevé.

### **III.4 LA BICIS FAIT UN PAS VERS LE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE**

L'analyse ci dessus démontre la complexité et la technicité d'une démarche de provisionnement ex-ante. Forte de ces considérations la BICIS s'est quand même lancée dans cette toute particulière expérience depuis l'an 2000. « Nous faisons du provisionnement à temps réel ; cette méthode coûte en ressources mais elle a l'avantage de permettre un suivi du volume des provisions à constituer dans l'année et d'éviter à la banque de se retrouver avec des pics en fin de l'exercice. C'est la suite logique de la gestion dynamique du risque de crédit » nous a dit la direction du contrôle de gestion.

#### **III.4.1 LE PROVISIONNEMENT STATISTIQUE A LA BICIS**

##### **III.4.1.1 Le provisionnement statistique à la direction de la clientèle des particuliers et des institutionnels (DCPI)**

L'idée généralement admise dans la profession que le risque de défaillance est plus élevé chez la clientèle privée que chez les entreprises a encore prévalu dans le choix stratégique du provisionnement dynamique de la banque.

Le nombre d'entreprises déclassées au service contentieux est faible et représente en moyenne 9% du total des dossiers compromis entre 1998 et 2000. Mais

---

<sup>1</sup> Le bonus ou prime de rendement= Supplément de rémunération accordé pour rendement supérieur à la norme

correspond à 67,1% du volume total du montant provisionné<sup>1</sup>. Cette statistique montre combien la banque doit nécessairement considérer la clientèle des entreprises dans sa stratégie de provision statistique.

Actuellement, seuls les crédits de consommation font l'objet de provision dès leur mise à disposition. Concrètement cela consiste à prélever mensuellement, grâce au logiciel Tokos<sup>2</sup>, 2% du total des crédits à la consommation accordés au cours du mois. Cette provision vient en déduction de l'actif. L'établissement s'autodiscipline en évitant de réaffecter ces ressources à d'autres usages tel que le résultat, les fonds propres ou les dividendes, qui n'ont d'effet qu'à très court terme. Il peut s'avérer en effet que ces réserves, venant renforcer par exemple les fonds propres, soient insuffisantes lors de la réalisation du risque à une date future.

### **III.4.1.2. Le provisionnement de crédit de consommation en question : Quel taux de provisionnement ?**

Le taux de 2 % a été retenu par le groupe BNP Paribas pour l'ensemble des ses filiales en Afrique. « Nous sommes en phase expérimentale qui va courir sur 3 ans. Après un taux pourrait être trouvé au vu des résultats observés » nous a souligné la DCPI. Certainement le groupe s'est fondé sur des études globales internes pour arrêter un tel taux. Néanmoins il est plus raisonnable que chaque filiale, compte tenu des réalités de son environnement, détermine son taux de pré-provisionnement. Une étude interne faite sur la base du scoring<sup>3</sup> des crédits à la DCPI a relevé un taux de défaillance de 1,1%. pour les crédits à la consommation. L'écart avec le taux standard du groupe (2%) reste relativement important D'où la nécessité de recourir à une approche locale car le provisionnement dynamique entraîne une provision massive, qui rend plus difficile l'atteinte de l'objectif de taux de rentabilité des capitaux propres (RoE) et des désavantages à court terme (CT) vis à vis de la concurrence.

---

<sup>1</sup>Cf Annexe n°7

<sup>2</sup>Tokos qui signifie agios en grec est le logiciel "maison" utilisé par la banque pour la gestion des crédits.

<sup>3</sup>Etude des impayés de la clientèle des privés et des institutionnels, Direction des études et développement, BICIS, Juin 2002.

Le scoring est une méthode automatique de notation fondée sur des analyses statistiques qui permettent d'affecter à chaque relation de la banque une note représentative de son profil de risque pour l'EDC, Cf page 101.

### **III.4.1.3 Le traitement comptable et fiscal**

Le taux de 2%, qui normalement doit correspondre aux pertes attendues, sert à couvrir les pertes avérées du crédit à la consommation. Jusqu'à présent la comptabilité ne reconnaît pas le système de provisionnement dynamique (PD). La BICIS en estime, à un stade précoce, le coût du risque encouru et le fait apparaître dans ses documents comptables dans la sous-classe « provisions administratives » la provision statistique est considérée par la banque comme une dépense ordinaire, elle ne fait donc pas objet d'une déduction fiscale. C'est d'ailleurs ce qui est généralement pratiqué par les banques qui utilisent cette méthode complémentaire de provisionnement. Cette stratégie n'est donc pas mise en œuvre pour modifier les comptes à des fins fiscales mais c'est un réel instrument de couverture de risque tels que les dérivés de crédits.

### **III.4.2 LES AUTRES PORTEFEUILLES ET LE PROVISIONNEMENT STATISTIQUE**

Les avantages et atouts du pré-provisionnement étant suffisamment acquis la BICIS doit entamer des réflexions en vue d'étendre le provisionnement statistique au reste des portefeuilles. Pour plus de lisibilité de l'impact du pré-provisionnement sur les agrégats de la banque et dans la logique du parallélisme des formes, il serait judicieux que la banque appliquât le taux de 2% à l'ensemble de ses crédits et de procéder à une évaluation dans les 2-3 ans à venir.

En conclusion, nous rappelons que les provisions statistiques reposent sur des démarches et des méthodologies empiriques qui ont déjà fait leur preuve ailleurs. Si le provisionnement dynamique est accepté, les autorités monétaires attendront des établissements de crédit des modèles internes de détermination des pertes attendues. Le règlement CRBF 97/02, en France, et les tractations autour du nouveau ratio de solvabilité constituent déjà des éléments annonciateurs de la reconnaissance du système de provisionnement ex-ante comme un outil réglementaire de couverture contre le risque de défaut.

La BICIS se trouve doublement concernée. D'abord, parce qu'elle est l'une des plus anciennes banques de la place, donc pouvant facilement constituer un historique

des défaillances des crédits, ensuite parce qu'elle est une filiale d'un groupe qui se trouve déjà sous le régime du règlement 97/02 du CRBF français.

CESAG - BIBLIOTHEQUE



---

## **CHAPITRE IV : IMPACTS DU PROVISIONNEMENT EX ANTE SUR LES AGREGATS DE LA BANQUE**

---

**A**yant démontré le bien fondé du préprovisionnement, notre étude serait incomplète si un cas pratique ne venait pas illustrer l'impact du provisionnement dynamique sur les résultats de la banque et sur le cycle économique.

Nous aurions vivement souhaité utiliser des données comptables des dix dernières années de la BICIS afin de confronter nos résultats avec ceux réalisés par la banque. Mais pour des raisons de confidentialité et de vacance de poste du Chef comptable nous n'avons pas pu accéder à certains chiffres. Toutefois l'absence de ces données n'enlève rien à l'aspect pragmatique à cette simulation dont les paramètres utilisés découlent d'hypothèses.

### **IV.1 SIMULATION**

#### **IV.1.1 HYPOTHESES**

- *Hypothèse sur les agrégats utilisés.*

*Nous sommes en présence d'une banque qui évolue dans un environnement économique où l'équilibre sur le marché s'obtient par le plein jeu de l'offre et de la demande.*

*Le crédit normalisé au départ à 1000 évolue le long de la période d'étude (année<sub>t</sub> à année<sub>a</sub>) selon les taux de croissance du tableau 5.1<sup>1</sup>. Ces taux émanent du benchmark des taux de l'offre de crédit de la BICIS entre 1993 et 2000. De même nous supposons que la croissance de la conjoncture est à l'image de l'évolution de l'offre de crédit.*

*Les créances compromises et le résultat net utilisés dans la simulation résultent du benchmark des créances douteuses et du résultat net des périodes 1993 -2000 de la BICIS.*

- Hypothèse sur le choix des paramètres

Le coefficient de provisionnement statistique est la moyenne arithmétique pondérée des créances en souffrances de la BICIS entre 1993 et 2000. La pondération reflète le poids du crédit de chaque année dans le volume total des engagements de la période 1993-2000. Les calculs réalisés au tableau n°5.2<sup>2</sup> nous donne un taux de défaillance de 2.8% pour l'ensemble des crédits accordés par la banque.

Enfin pour une meilleure lisibilité, nous retenons le principe de calcul annuel des provisions sachant bien que dans la pratique ces calculs s'effectuent trimestriellement.

## IV.1.2 ANALYSE DES DONNEES

Tableau n°4: Résultats de la Simulation

		Année 1	année 2	année 3	année 4	Année 5	année 6	Année 7	Année 8	
<b>1)CREDITS</b>										
volume des crédits ( v )	1000	1035	1006	1111	1353	1358,2	1275	1270,2	1561,1	
Taux de croissance*		3,50%	-0,028	0,104	0,218	0,004	-0,06	-0,004	0,229	
<b>2)Dotation nette de provisions</b>										
Provisions spécifiques ( a )		12,661	20,96	57,26	22,92	40,858	43,37	52,887	31,399	
Provisions générales ( b )		nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
CER/ crédits ( j )		0,0122	0,021	0,052	0,017	0,0301	0,034	0,0416	0,0201	
Total d= ( a ) + ( b )		12,661	20,96	57,26	22,92	40,858	43,37	52,887	31,399	
<b>3)PROVISION STATISTIQUE</b>										
Coef. de provi. statistique ( y )	0,028									
Pertes attendues ( c )		28,98	28,17	31,1	37,88	38,029	35,71	35,566	43,711	
Provisios constituées e = ( c ) - ( a )		16,319	7,212	-26,2	14,95	-2,829	-7,66	-17,32	12,312	
Fonds constitués f = dt-1 + dt		16,319	23,53	-2,64	12,32	9,4892	1,825	-15,5	-3,184	
<b>4)TOTAL DES PROVISIONS g = ( d ) + ( e )</b>		<b>28,98</b>	<b>28,17</b>	<b>31,1</b>	<b>37,88</b>	<b>38,029</b>	<b>35,71</b>	<b>35,566</b>	<b>43,711</b>	
<b>5) BENEFICE APRES PROVISIONS</b>										
Sans provisions statistiques. h = (3)/(2)xcrédits		131,96	153,2	174,7	199,8	219,27	210	221,27	226,66	
Avec provisions statistiques i = ( h ) - ( e )		115,64	145,9	200,8	184,8	222,1	217,6	238,59	214,34	
<b>RATIO %, TOTAL DES CREDITS sur:</b>										
Provisions spécifiques k = ( v ) / ( a )		0,8175	0,48	0,194	0,59	0,3324	0,294	0,2402	0,4972	
Provisions générales ( b )		nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	nc	
Provisions statistiques ( v ) / ( e )		0,6342	1,395	-0,42	0,905	-4,8	-1,66	-0,733	1,2679	
Dotation totale de provisions ( v ) / ( g )		0,3571	0,357	0,357	0,357	0,3571	0,357	0,3571	0,3571	
<b>BENEFICE APRES PROVISIONS sur</b>										
provisions spécifiques q = ( h ) / ( a )		10,422	7,308	3,05	8,716	5,4359	4,841	4,1837	7,2186	
provisions statistiques r = ( h ) / ( e )		8,0863	21,24	-6,68	13,36	-77,5	-27,4	-12,77	18,409	
Total des provisions (spécifiques+ générales+ statistiques) s= ( h ) / ( g )		4,5534	5,437	5,617	5,275	5,7659	5,88	6,2212	5,1853	

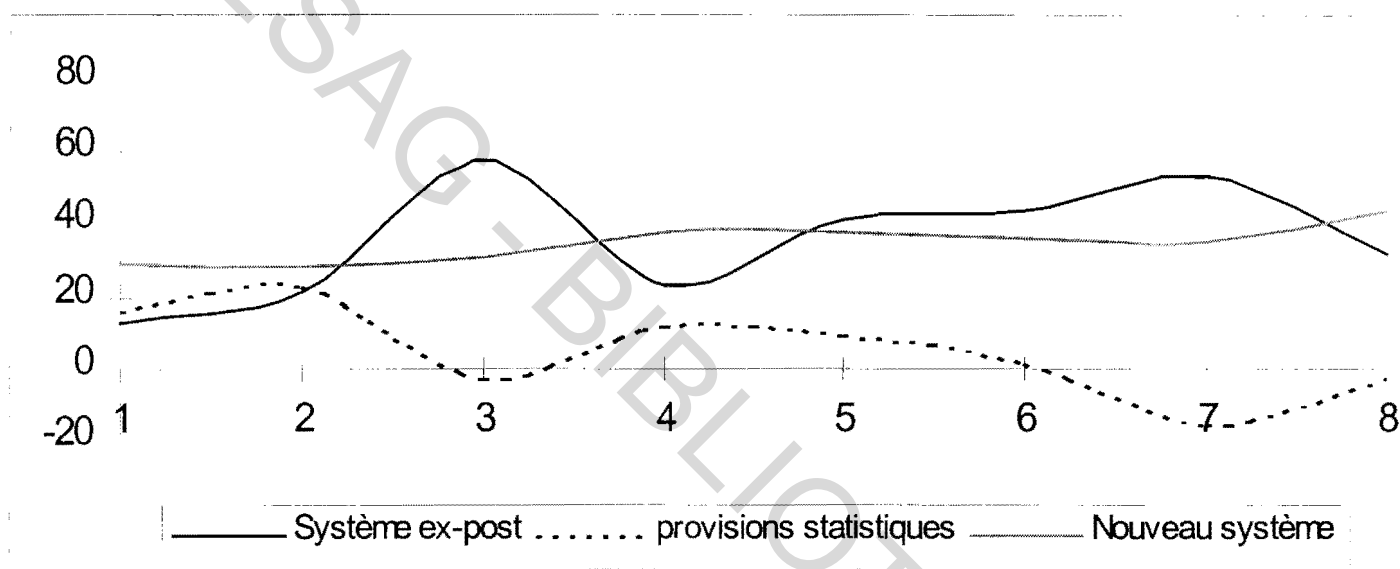
<sup>1</sup> Cf. Annexe n°8

<sup>2</sup> Cf Annexe n°8

La simulation du tableau n°4 montre l'impact du provisionnement statistique sur les agrégats de la banque et de son interaction avec le compte de résultats.

Le graphiques n°8 qui découle naturellement du tableau n°4 évoque les différentes courbes de dotation de provisions notamment les courbes de provisions selon le système ex-ante, la courbe de provisions d'après le système ex-post et la courbe de provisions selon le nouveau système.

### Graphique n°8



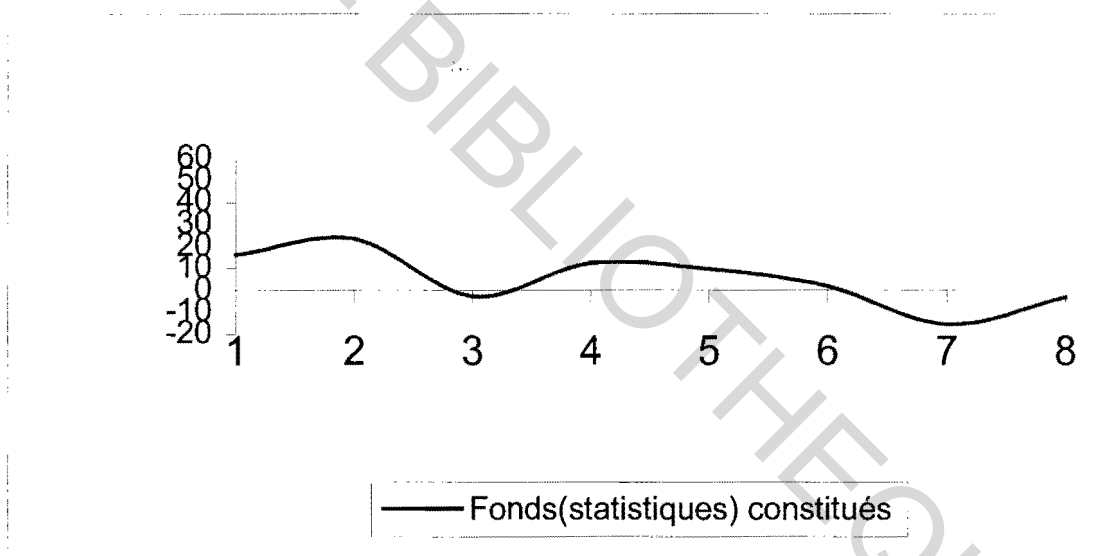
Dans l'approche classique l'impact du provisionnement spécifique reste fortement cyclique. En revanche l'introduction des provisions statistiques a un effet d'équilibrage. En effet le profil de la courbe qui en résulte est plutôt de nature à s'opposer à la conjoncture économique. L'effet combiné du provisionnement ex-post et du provisionnement ex-ante lisse donc les provisions pendant le cycle. La courbe qui en découle devient quasiment une droite parallèle à l'axe des abscisses.

Comme nous le montre le graphique n°8 les fonds « statistiques » s'accumulent pendant la période de conjoncture favorable, dû au faible nombre de prêts à problème. En revanche ils diminuent en conjoncture défavorable.

La simulation représentée au tableau n°4 permet également d'illustrer l'impact du provisionnement dynamique dans le temps. Le risque de crédit se développe

fortement pendant les trois premières années entraînant un recul des bénéfices. A partir de la troisième année l'élan économique s'estompe. Les fonds statistiques qui se sont accumulés pendant la première année continuent de se consolider aussi longtemps que les provisions statistiques restent supérieures aux provisions spécifiques. Le phénomène contraire se produit dès lors que le montant de provisions spécifiques dépasse celui de provisions statistiques. Cette situation a prévalu de l'année 3 jusqu'à l'année 7. Ainsi les fonds statistiques commencent par s'épuiser à partir de la 3<sup>e</sup> pour atteindre leur plus bas niveau la 7<sup>e</sup> année. A partir de la 8<sup>e</sup> année on note une reprise du cycle économique. Un nouveau cycle vient de commencer qui certainement va subir les mêmes conditions d'évolution comme les périodes précédentes.

**Graphique n°9**



## IV.2 RECOMMANDATIONS

L'analyse précédente permet de mieux comprendre les préoccupations macro et micro économiques que suscite la question du provisionnement. Si la méthode classique de provisionnement pour pertes sur prêts s'inscrit dans la logique d'une amélioration de la transparence du bilan d'une banque, elle accentue par contre la volatilité des résultats et donne un caractère cyclique aux bénéfices. L'aspect

macroéconomique touche à la sécurisation de la place bancaire et partant de sa stabilité. Fort des atouts que présente la pratique du préprovisionnement nous pensons qu'il convient une fois encore au système bancaire d'innover en incorporant dans le nouveau ratio de solvabilité le provisionnement dynamique comme un instrument formel de couverture de risque du défaut.

Les autorités monétaires et comptables ainsi que les exploitants bancaires sont donc interpellés.

#### **IV.2.1 DE LA RESPONSABILITE DE L'AUTORITE BANCAIRE**

Les conclusions de cette étude devrait inciter à la modification de certains textes de la réglementation bancaire de l'UMOA. Cette étude n'aura de valeur que si des chantiers sont mis en place pour la recherche des normes prudentielles et comptables compatibles à la nouvelle approche de provisionnement des créances bancaires.

L'année 2006 verra l'entrée en vigueur du nouvel accord sur la « convergence internationale de la mesure et des normes de fonds propres » ou le ratio Mc Donough. Tout en gardant la limite des 8% le nouveau ratio innove par la prise en compte de 3 types de risque<sup>1</sup>. L'objectif de stabilisation bancaire et financière ne sera total que si la préoccupation de stabilité économique est aussi prise en compte. Pour cela il faudra que les établissements de crédit pratiquent le préprovisionnement par la prise en compte du risque de contrepartie dès l'octroi du crédit. Ainsi leur comportement ne sera plus procyclique mais plutôt contra cyclique.

Actuellement des débats sur le provisionnement ex-ante se déroulent dans les institutions internationales de surveillance et de réglementation notamment la BRI et le comité de Bâle. A l'instar de ces institutions la BCEAO doit aussi initier en son sein une cellule de réflexion qui servira de cadre formel d'étude de la question.

---

<sup>1</sup>Le futur dispositif reposera sur 3 piliers: Le premier se réfère aux exigences minimales de fonds propres pour couvrir les risques ; le deuxième pilier porte sur le processus de surveillance prudentielle qui tient compte du profil de risque de chaque banque. Le troisième concerne la discipline du marché,c'est à dire la publication d'informations significatives par les banques afin de conforter les deux premeirs piliers.

#### **IV.2.1.1 Les règles prudentielles.**

L'instruction 94/05 stipule clairement en son article 1 que la comptabilisation et le provisionnement ne concerne que les engagements en souffrance, or le préprovisionnement touche les engagements sains. Sachant que le système ex ante de provisionnement ne vient qu'en complément au provisionnement ex-post nous proposons d'amender l'instruction 94/05. Si en janvier 2000 l'autorité de surveillance a pu procéder à la révision des dispositifs relatifs au ratio de solvabilité afin de se mettre aux normes internationales, la responsabilité lui incombe, une fois encore, de parfaire l'instruction 94/05 bien que la tâche ne soit pas facile compte tenu de la structure supranationale de la surveillance bancaire.

#### **IV.2.1.2 Les règles comptables.**

L'idée généralement admise que la banque est une entreprise singulière doit prévaloir une fois encore. Le rôle stratégique et sensible de l'industrie bancaire dans l'économie demande une surveillance particulière. Le plan comptable bancaire (PCB) qui est un des instruments de surveillance doit être revu pour la détermination d'un schéma comptable qui prend en compte le provisionnement dynamique. Les provisions dynamiques doivent-elles être incorporées aux fonds pour risques bancaires généraux (FRBG) et donc gonfler les fonds propres de la banque ou alors être considérées déjà comme des pertes donc inscrites à la classe 6 du compte de résultats ? Tout le problème réside à ce niveau. Les règles actuelles de couverture ne reconnaissent la provision dès lors que la détérioration de la créance est avérée. Ce provisionnement est généralement comptabilisé de manière spécifique à chaque créance lorsque la valeur comptable de la créance est altérée. Par contre le provisionnement dynamique conduit plutôt à un provisionnement global par lot de créances initialement saines. Or les pertes ne sont préconisées que lorsque les risques de crédit sont avérés. La constatation comptable de la défaillance de l'emprunteur est faite de façon tardive dans les livres de la banque. A cet effet les provisions comptables ne reflètent pas le risque économique du crédit qui naît dès l'octroi de celui-ci et existe tout au long de sa durée de vie Il ressort donc du point de vue prudentiel que ce système de dotation aux provisions est perfectible. La normalisation comptable donnera une issue au traitement fiscal à réserver à ce genre particulier de provisionnement.

## IV.2.2 LA BICIS A BESOIN DE MODERNISER SES OUTILS DE MAITRISE DES RISQUES

Notre passage à la banque nous a permis de savoir qu'elle projette de se lancer dans un grand chantier d'innovation. Elle en a déjà débuté avec la création d'une direction des risques. Ce chantier doit continuer avec la mise en place d'une série d'outils de gestion indispensable pour la maîtrise des risques. Ces outils s'ils existaient auraient été pour nous un atout significatif dans la réalisation de notre étude.

### IV.2.2.1 Quelques pistes d'innovation

Hormis la proposition d'une généralisation du provisionnement dynamique à l'ensemble des portefeuilles de crédit de la banque, nous retenons pour la BICIS 3 pistes d'innovation. Ce sont :

- **La mise en place des outils de gestion dynamique et de maîtrise des risques.**

L'espérance anticipée de la perte potentielle liée à l'activité de crédit est une information que tout établissement de crédit doit posséder. Elle est mesurable pour certains portefeuilles, et notamment les crédits à la consommation, les prêts aux petites entreprises et aux particuliers. La direction des risques (DR) et la direction des études et développement (DED) peuvent valablement conduire ce projet. L'information qu'elles trouveront sera utilisée à la direction générale pour une juste tarification du crédit.

- **Le scoring.**

Le score fait parti du grand ensemble d'outils de gestion préventive du risque de crédit. Le souci de la BICIS comme toute autre banque c'est de « gérer le risque avant qu'il ne le gère ». Le *scoring* est dans ce cas l'outil de base. C'est une méthode automatique de notation fondée sur des analyses statistiques<sup>1</sup> qui permettent de mesurer le degré de vulnérabilité de l'emprunteur en affectant à chaque client une note représentative de son profil de risque pour la banque. Cette

---

<sup>1</sup> La méthode peut bien être un modèle économétrique ou une analyse discriminante. Cf La méthode des scores, Banque, Novembre 1996 et Janvier 1997 & Méthode d'analyse financière de la centrale des Bilans, A. Liatard, BDF, 2000.

technique de sélection de la clientèle, née aux Etats-Unis dans les années 1950, est couramment utilisée par de nombreuses banques pour les crédits à la consommation et les crédits immobiliers<sup>1</sup>. Son domaine de prédilection touche également les sociétés employant moins de 300 salariés du secteur industriel, du secteur agricole, du secteur des transports routiers, des secteurs du bâtiment, des gros œuvres et le génie civil.

Enfin le *scoring* ne remplace pas l'analyse classique du risque de crédit mais s'inscrit dans le prolongement de l'analyse par les ratios. C'est un indicateur synthétique et rapide qui complète les moyens habituels d'analyse financière et économique. L'utilisation du *scoring* répond à un double souci à savoir l'amélioration de la productivité par la mise en œuvre de délégation calquée sur le score et la maîtrise d'un niveau de risque de contrepartie jugé tolérable par la banque.

- **Le RAROC<sup>2</sup> ou le Retour sur Capitaux Ajusté aux Risques**

La dynamique de gestion de risque dans laquelle s'est lancée la BICIS doit l'amener à allouer une quote-part de ses fonds propres appelée capital économique au risque d'insolvabilité des contreparties et de non-recouvrement. La méthode RAROC permet un tel calcul. Elle est une aide indicative ex-ante à la tarification au moment de l'origination. Le RAROC est une nouveauté dans le sens où elle permet de définir le risque par le biais du capital économique et non sur la base de variance qui correspond à une vision « simplifiée et erronée » du risque en matière de crédit

---

<sup>1</sup> Exploitant bancaire et le risque de crédit, p165, M. Mathieu, & Livre Blanc, p115, Commission bancaire, Novembre 1998

<sup>2</sup> RAROC= Rentabilité ajustée du risque rapporté au capital réglementaire



## **CONCLUSION GENERALE**

**N**ous ne pouvons pas prétendre avoir tout dit sur les tenants et aboutissants du provisionnement dynamique des créances bancaires. La complexité du sujet, son caractère nouveau et multidimensionnel sont certainement les raisons de la faiblesse de la littérature et des études consacrées à ce thème.

Dans cet environnement économique et concurrentiel plus difficile, la maîtrise du risque de crédit demeure la préoccupation essentielle du banquier et de l'autorité de surveillance. S'il n'est pas possible de faire de la banque sans prendre des risques, il est tout aussi évident que cette prise de risque doit être minimisée. Assurer la couverture des risques le plus tôt possible doit être une constante dans le travail du banquier. Le préprovisionnement qui est un instrument de couverture a retenu notre attention le long de ce rapport.

Somme toute, cette recherche nous a permis de mettre en évidence la procyclicité de l'offre de crédit bancaire sur la conjoncture économique. Il n'est pas faux d'affirmer comme la Commission bancaire française dans son rapport annuel de 1998 que « les politiques de provisionnement adoptée par les établissements de crédit ne permettent pas de prendre en compte, de façon prévisionnelle, le risque statistique afférant à leurs portefeuilles, sur l'ensemble de la durée de vie de celui-ci et du cycle économique ». Ainsi, les provisions telles qu'elles sont pratiquées jusque là restent donc perfectibles.

Le passage aux provisions ex-ante est plus qu'un simple changement technique dans la comptabilisation des pertes. Il conduit à une gestion de risque à long terme sur la durée du cycle économique. A cet égard, son principe consiste à anticiper le risque et à l'étaler sur une période plus longue, ce qui atténue l'incidence de la dépréciation des créances sur le compte de résultats de l'exercice concerné. C'est une approche plus large qui vient compléter et palier les limites de la méthode classique de provisionnement. C'est aussi une nouvelle culture de gestion du crédit qui s'amorce pour le banquier, car le pré-provisionnement favorise une gestion préventive du risque de crédit. Toutefois les meilleurs outils seront peu efficaces si

au sein de la direction générale le risque n'est pas considéré comme un processus interrompu qui démarre dès l'ouverture d'un compte à un client.

Le pré-provisionnement ne s'oppose pas au développement d'un établissement de crédit bien au contraire, il l'oriente et le canalise pour le rendre profitable aux actionnaires, aux dirigeants, aux employés, à tout le système financier et bancaire, à l'organe de surveillance et à l'économie dans son ensemble.

Si les provisions dynamiques permettent de passer d'un mécanisme de dotation a posteriori à un mécanisme ex-ante, il revêt encore un caractère embryonnaire. Sans préjuger de l'issue de la concertation lancée par le Comité de Bâle sur la réforme du ratio Cooke pour 2006, nous pensons que c'est probablement moins sur le principe d'un provisionnement ex-ante que sur ses modalités que se concentreront les discussions. La difficulté majeure provient de la fiscalité et du cadre comptable actuel qui n'intègre pas la notion de pertes attendues.

L'objectif de la banque demeure toujours de maîtriser le risque, à la condition d'accepter la remise en cause des habitudes et des méthodes car « Tout progrès est un provisoire désordre puisqu'il dérange l'ordre établi<sup>1</sup> ».

---

<sup>1</sup> Michel Mathieu dans *l'Exploitant bancaire et le risque de crédit*, 1996

## **SIGLES - ABREVIATIONS - ACRONYMES**

AICPA	=	American Institute of Certified Public Accountants
ALM	=	Asset and Liability Management
AcSEC	=	Accounting Standards Executive Committee
BCEAO	=	Banque centrale des états de l'Afrique de l'ouest
BDF	=	Banque de France
BEAC	=	Banque des états de l'Afrique centrale
BICIS	=	Banque internationale pour le commerce et l'industrie du Sénégal
BNCI	=	Banque nationale pour le commerce et l'industrie
BRI	=	Banque des règlements internationaux
CBBF	=	Commission bancaire de la Banque de France
COBAC	=	Commission bancaire de l'Afrique centrale
CES	=	Créances en souffrance
CDL	=	Créances Douteuses et Litigieuses
CER	=	Créances en recouvrement
DAJC	=	Direction des affaires juridiques et du contentieux
DCE	=	Direction de la clientèle entreprise
DCF	=	Direction de la comptabilité et de la fiscalité
DCPI	=	Direction de la clientèle des particuliers et des institutionnels
DG	=	Direction générale
DR	=	Direction des risques
DRAJC	=	Direction des risques de affaires juridiques et du contentieux
EDX	=	Encours Douteux
FASB	=	Financial Accounting Standards Board
GRM	=	General Risk Manager
IASB	=	International Accounting Standards Board
MLT	=	Moyen et Long Terme
MT	=	Moyen Terme
PD	=	Provisionnement dynamique
PA	=	Perte attendue
PNB	=	Produit net bancaire
PIB	=	Produit Intérieur Brut
RAROC	=	Rentabilité ajustée du risque rapporté au capital
SEE	=	Société pour l'Expansion des Exportations
SFI	=	Société financière internationale
SFOM	=	Société Financière pour les pays d'Outre Mer.
UMOA	=	Union Monétaire Ouest africaine
UEMOA	=	Union Economique et Monétaire Ouest africaine
WAMU	=	West African Monetary Union

## **SCHEMAS - TABLEAUX - GRAPHIQUES**

### **SCHEMAS**

SCHEMAS n°1: Du constat de créance compromise à la baisse des résultats

SCHEMAS n°2 : Le poids de provisions dans la formation de résultat.

SCHEMAS n°3 : Détermination de l'encours provisionable

SCHEMAS n°4 : Détermination du montant de provision nécessaire

SCHEMAS n°5 : Schéma comptable simplifié de traitement d'un prêt compromis

### **TABLEAUX**

TABLEAUX n°1: Taxinomie des risques bancaires.

TABLEAUX n°2: Régime des créances pour quelques pays et zones économiques.

TABLEAUX n°3: Tableau synoptique des méthodes de provisionnement et de mesure des pertes attendues.

TABLEAUX n°4 : Résultats de la simulation

### **GRAPHIQUES**

GRAPHIQUE n°1: Chronogramme des événements aboutissant à la constitution de provisions.

GRAPHIQUE n°2:: Pertes attendues et pertes non attendues: Volatilité des pertes autour de la prévision moyenne.

GRAPHIQUE n°3.1: Relation entre le cycle économique, les fonds propres et les provisions globales.

GRAPHIQUE n°3.2: Courbe des fonds propres résultant de l'impact des effets quantité et qualité du crédit

- GRAPHIQUE n°3.3: Courbe des fonds propres résultant de l'impact de l'effet du provisionnement ex-ante, des effets quantité et qualité du crédit.
- GRAPHIQUE n°4 : Courbe d'évolution en valeur relative de l'offre de crédit et du PIB
- GRAPHIQUE n°5 : Courbe d'évolution en valeur relative de l'offre de crédit et des provisions de créances compromises
- GRAPHIQUE n°6 : Dotation aux provisions pour créances douteuses en pourcentage du total des crédits et Croissance de l'activité (1991-2000)
- GRAPHIQUE n°7 : Dotation aux provisions pour créances douteuses en pourcentage du total des crédits et Croissance de l'activité (1995-2000)
- GRAPHIQUE n°8 : Courbes des provisions
- GRAPHIQUE n°9 : Courbe de fonds propres

## **ANNEXES**

- ANNEXE n°1 : Extrait de table fictif de décote.
- ANNEXE n°2 : Chiffres clefs de la BICIS
- ANNEXE n°3 : Organigramme de la BICIS
- ANNEXE n°4 : Tableau de proposition de provisions
- ANNEXE n°5 : Echelle de notation des contreparties
- ANNEXE n°6 : Les données statistiques des différents graphiques
- ANNEXE n°7 : Statistique des crédits compromis
- ANNEXE n°8 : Base de données utilisées dans l'exercice de simulation

**ANNEXE n°1 : EXTRAIT DE TABLE FICTIF DE DECOTE\***

IMMOBILIER		B	I	R				D
BUREAUX				1an	2ans	14ans	15ans	
Ile de France		Valeur Expertisée Ou prix de Transaction	0,90	0,90	0,85		0,70	0,85
Métropole	Centre		0,85	0,90	0,85		0,70	0,75
	1 <sup>ère</sup> ceint.		0,80	0,90	0,85		0,70	0,75
Régionale	2 <sup>ème</sup> ceint.		0,75	0,90	0,85		0,70	0,70
Autres	Centre	0,80	0,90	0,85		0,70	0,65	
	1 <sup>ère</sup> ceint.	0,70	0,90	0,85		0,70	0,65	
	2 <sup>ème</sup> ceint.	0,60	0,90	0,85		0,70	0,60	
Agglomérations		Récente	0,60	0,90	0,85		0,70	0,60
Autres zones			0,50	0,90	0,85		0,70	0,50

( D'après source Crédit lyonnais)

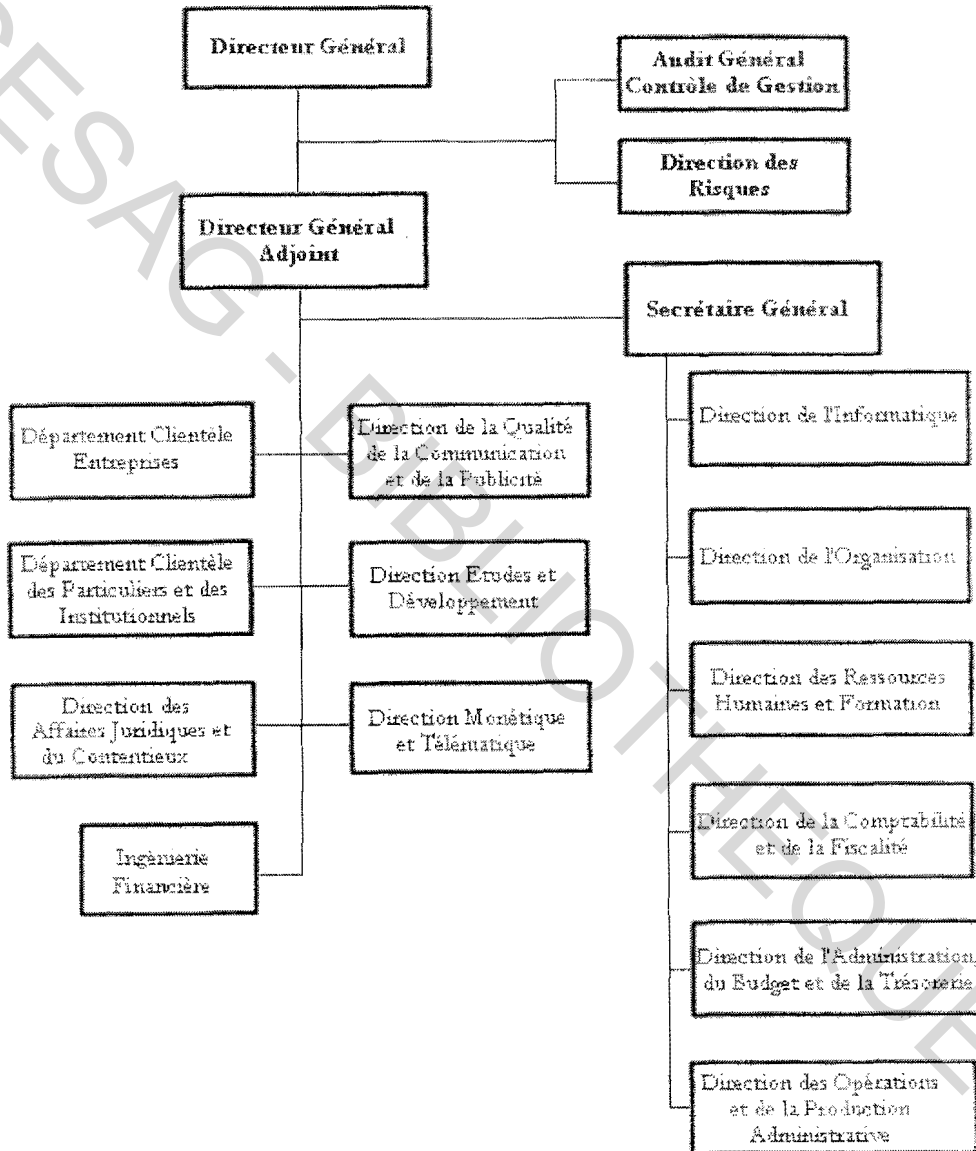
\*Source: la problématique d'un objectif de croissance en prenant en compte l'allocation des fonds propres et la mesure de leur rentabilité ainsi que la maîtrise des risques bancaires, SAMOUTH, CESAG, 2001.

**ANNEXE n°2 CHIFFRES CLEFS DE LA BICIS ( en millions de fcfa )**

*Source: Rapports annuels de la banque.*

	1997	1998	1999	2000	2001
TOTAL BILAN	142119	150510	171120	173174	188109
DEPÔTS CLIENTELE	105735	112178	121910	135807	145883
PRÊTS CLIENTELE	88291	83035	81828	102953	108570
PNB	14023	13423	14254	14596	15715
RESULTATS NETS	2448	2536	4027	3832	4202
FONDS PERMANENTS ET PROVISIONS	8969	9256	11032	13064	15483
CAPITAL	3500	3500	5000	5000	5000
Hors-bilan	-	107639	125157	117710	90880

ANNEXE n°3 : ORGANIGRAMME DE LA BICIS



PROPOSITIONS DE PROVISIONS AU XX / XX / 02: ENCOURS au XX/XX/02

BICI Sénégal  
 Direction des  
 Risques  
 XXX P 570

Siège	Racine	Ord	Clé	Dev	Nom du Client	Codex	Cotation	Encours	Dont ICP/IAR	Ouverture	Provision	Reprise	Utilisation	Nouveaux stock
							EDX							
							EDX							
							N-C							
							CER							
							EDX							
							CER							



Annexe n° 5 ECHELLE DE NOTATION DES CONTREPARTIES

COTATION	INDICE	COMMENTAIRE
TBR (Très Bon Risque )	1	CREANCES DE
	2	
BR ( Bon Risque )	3	BONNES QUALITES
	4	
RM ( Renouvellement )	5	CREANCES DIFFICILES
	6	
SENS ( Risque Sensible )	7	
	8	
PREO ( Risque Préoccupant )	9	
	10	
EDX ( Engagement Douteux )	11	CREANCES
CER ( Créances En Recouvrement )	12	RISQUES

Annexe n° 6.1

Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
tx de croiss du PIB%	0,4	2,2	-2,2	2,9	5,2	5,1	5	5,7	5,1	5,6	n-c
tx de croiss du crédit	n-c	n-c	3,5	-2,8	10,4	21,8	0,4	-6,1	-0,4	22,9	8

Annexe n° 6.2

Année	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001
tx de croiss CER%	n-c	n-c	-24,30	65,43	173,21	-59,96	78,24	6,12	22,86	-40,68	n-c
tx de croiss du crédit	n-c	n-c	3,5	-2,8	10,4	21,8	0,4	-6,1	-0,4	22,9	8

Annexe n° 6.3

Année s	x	y
1993	2,2	1,67
1994	-2,2	1,22
1995	2,9	2,08
1996	5,2	5,16
1997	5,1	1,69
1998	5	3,01
1999	5,7	3,4
2000	5,1	4,16
2001	5,6	2,1

Annexe n° 6.3

Années	x	y
1996	5,2	5,16
1997	5,1	1,69
1998	5	3,01
1999	5,7	3,4
2000	5,1	4,16
2001	5,6	2,1

Annexe n° 7

Année	1997	1998	1999	2000	2001	Total
Nbre de dossier	246	380	460	289	129	1375
Nbre de client	47	45	35	22	NC	149
Volume total	3565	613	741	1363	1194	6282
Volume DCE	3005	372	409	267	NC	4053

Année	1997	1998	1999	2000	2001	Moyenne*
Part en Nbre DCE	0,179	0,28	0,335	0,21	NC	0,10836
Part en volume DCE	0,315	0,3	0,235	0,148	NC	0,64518

\*La part De la DCPI est le complément à 1 de celle de la DCE

**Tableau n°5.1:** Calcul de quelques ratio fondés sur des données de la BICIS

	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Dotation CER en volume(1)	810	1340	3661	1466	2613	2773	3407	2022
Total des Crédits(2)	66214	64327	71005	86513	86859	81535	81828	100531
Produit Net Bancaire(3)	8442	9793	11167	12778	14023	13423	14254	14596
Résultat Net(4)	200	526	1049	1133	2448	2536	4027	3832
(1)/(2)	0,01223	0,0208	0,052	0,017	0,03	0,034	0,042	0,0201
(3)/(2)	0,1275	0,1522	0,157	0,148	0,161	0,1646	0,174	0,1452
(4)/(2)	0,00302	0,0082	0,015	0,013	0,028	0,0311	0,049	0,0381

**Tableau n°5.2** Feuille de calcul du coefficient de provisionnement dynamique ( y )

	année1	année2	année3	année4	année5	année6	année7	année8
Volume des crédits ( v )	1035	1006	1111	1353	1358,2	1275	1270,2	1561,1
Coef de pondération(m)=( v )/Som(v )	0,1038	0,101	0,111	0,136	0,1362	0,128	0,1274	0,1566
CER/ crédits ( j )	0,0122	0,021	0,052	0,017	0,0301	0,034	0,0416	0,0201
<b>Coef. de provi. statistique (y)</b>	<b>0,0013</b>	<b>0,002</b>	<b>0,006</b>	<b>0,002</b>	<b>0,0041</b>	<b>0,004</b>	<b>0,0053</b>	<b>0,0031</b>

	Total
( v )	9969,27794
( m )	1
( j )	
<b>( y )</b>	<b>0,02831941</b>

## BIBLIOGRAPHIE

*La banque et l'Entreprise : Techniques actuelles de financement*, Gerard Rouyer et Alain Choinel, 3<sup>e</sup> Edition, La Revue Banque–Edition.

*Credit growth, Problem loans and Credit risk provisioning in Spain*, Santiago Fernandez de Lis et al, Banco de España, Servicio de Estudio Documento de Trabajo n° 18, Octobre 2000.

*L'Exploitant Bancaire et le Risque de crédit, Mieux le cerner pour mieux le maîtriser*, Michel Mathieu, La Revue Banque–Editeur, 1996.

*Pratique de la Comptabilité Bancaire*, Antoine Sardi, Edition Afges, 1994.

*Le Risque de crédit. Nouveaux enjeux bancaires*, Arnaud de Servigny et al, Dunod, Août 2001.

*Gestion de la Banque*, Sylvie de Coussergues, 2<sup>e</sup> édition, Dunod, 1996.

*Mesure de la rentabilité des activités bancaires*, Livre Blanc, Commission bancaire, Banque de France, novembre 1998.

*La Banque. Structures, marchés, gestion*, Sylvie de Coussergues, Dalloz, Paris 1994.

*La Banque : Fonctionnement et stratégies*, Philippe Garsuault et Stéphane Priami, Edition Economica.

*Asset and Liability Management: A guide to value creation and risk control*, JeanDerrmine et Youssef F. Bissada, Financial Times Prentice Hall, 2002

*Méthode d'analyse financière de la centrale de bilans*, A. Liatard, J.F. Barbot et D. Barron, Banque de France, Edition 200.

*Les Banques et le contrôle bancaire : Nouvelle donne, nouveaux enjeux. Provisionnement ex-ante*, Olivier Jaudoin, Banque Mondiale – Commission bancaire Française, Séminaire, Octobre 2000.

*Révision de règles en matière de capital. Le nouveau dispositif de Bâle*, Alain Duchateau, Commission bancaire Française, Séminaire Juin 2002.

*Gestion du risque*. Séminaire destiné aux responsables de banque commerciale en Afrique francophone, USAID et KPMG Consulting Barents Group, Dakar 2002.

*Les marchés des « crédit derivatives »*, Papa Alioune Diop, Mémoire de fin d'études, Faculté de droit, Université René Descartes, Paris IV, Novembre 1997.

*Le provisionnement ex ante pour risque de crédit par les institutions de dépôts américaines*, Ambassade de France à Washington, Agence Financière, Note AF/026 C-Y Mars 2000.

*Avis n° 2002-04 sur le traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du comité de la réglementation bancaire et financière*, Conseil National de la Comptabilité, France, Mars 2002.

*Aperçu des Risques économiques dans le monde*, Division de l'économie de la SEE, Automne 2000.

*Réaction de la Communauté bancaire Internationale*, [www. bis.org](http://www.bis.org)

*71<sup>e</sup> rapport annuel de la Banque de règlement international*, BRI, 2001.

*Rapport trimestriel BRI*, Mars 2002 et Juin 2002

*Etude de l'offre de crédit et ses perspectives de développement au Sénégal* : Rapport final, ERA Consulting, Septembre 1997.

*Enquête sénégalaise auprès des ménages*, Mars 1994-Mai 1995. Rapport de synthèse, ESAM, Octobre 1997.

*Tendance de l'économie Sénégalaise 1960-1996*, BCEAO.

*Les Banques*, Claude J . Simon, Collection Repère, 1994.

*Banque et droit* n°67 Septembre-Octobre 1999

*Banque Magazine* n°611, n° 614-Mai 2000, n° 633-février 2002.

*La Méthode des scores*, Banque, Novembre 1986 et Janvier 1987.

*La Revue du financier* n°110, Octobre 1997 et n° 113

*Notes d'information et statistiques de la BCEAO*, n° 520, Décembre 2001.

*Cours de réglementation bancaire*, Homialo Gbéasor et Ignace Nganga, MBF/ CESAG. 2002

*Cours de comptabilité bancaire dans la CEMAC et l'UMOA*, Abel Assogba et Ignace Nganga MBF/ CESAG. 2002

*Plan comptable de l'UMOA*, BCEAO, 1994.

*Code général des impôts du Sénégal*, 2000

*Code général des impôts de la France*

*Dictionnaire de finance*, Jossette et Max Peyrard, Vuibert, 2<sup>e</sup> édition, Novembre 2001

*Dictionnaire de gestion*, A. Burlaud, J-Y Eglem, P. Mykita, Foucher, Novembre 1995.

## TABLE DES MATIERES

	Page
<b>Dédicace et remerciement .....</b>	<b>3</b>
<b>Avant-propos.....</b>	<b>5</b>
<b>Résumé.....</b>	<b>6</b>
<b>Introduction générale.....</b>	<b>7</b>
<b>Première Partie: DU PROVISIONNEMENT EX-ANTE AU PREPROVISION- NEMENT.....</b>	<b>12</b>
<b>A/ L' APPROCHE CLASSIQUE DU PROVISIONNEMENT DES CREANCES: LE PROVISIONNEMENT EX-POST.....</b>	<b>13</b>
<b>Chapitre I: LA BANQUE . UNE ENTREPRISE PAS COMME LES AUTRES.....</b>	<b>13</b>
1.1 L'ENTREPRISE BANCAIRE.....	13
I111 Généralités.....	13
I112 Définition.....	14
1.2 L'ENTREPRISE BANCAIRE ET LES RISQUES.....	15
1.3 LE PROVISIONNEMENT DE CREANCES COMPROMISES : UNE NORME REGLEMENTAIRE.....	18
<b>Chapitre II: LE PROVISIONNEMENT DE CREANCES EN SOUFFRANCE.....</b>	<b>19</b>
II. 1 LE CONCEPT DE PROVISION.....	19
II11 Définition.....	19
II111 Les provisions pour dépréciation.....	19
II112 Les provisions pour risques et charges.....	20
II113 Les provisions pour risque-pays.....	20
II.2 LA NOTION DE CREANCES COMPROMISES.....	21
II.3 LES OBLIGATIONS LIEES AU DECLASSEMENT DE CREANCES.....	22
II.4 L'EFFET DE CONTAGION.....	23
<b>Chapitre III LES CONSEQUENCES DE L'APPLICATION DES REGLES DE PROVISIONNEMENT PAR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT.....</b>	<b>25</b>
III. 1 LES CONSEQUENCES.....	25
III11 Le jeu des provisions.....	27
III.2 LES LIMITES DU PROVISIONNEMENT.....	29
III22 Des tentatives de solutions.....	30
III221 La norme comptable IAS39.....	30
III222 La comptabilité à la " juste valeur".....	31
III223 Le provisionnement statistique.....	32
<b>B/ L'APPROCHE DYNAMIQUE DES PROVISIONNEMENT DE CREANCES: LE PROVISIONNEMENT EX-ANTE.....</b>	<b>34</b>
<b>Chapitre I LE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE DES CREANCES BANCAIRES.....</b>	<b>34</b>
I.1 DEFINITION .....	34
I.2 CARACTERISTIQUES .....	35
I.3 LE PROVISIONNEMENT EX-ANTE: UN OUTIL DE GESTION DE PORTEFEUILLE . ET DE COUVERTURE DES RISQUES.....	37
I.3.1 Couverture des risques et quantification des pertes futures.....	37
I.3.11 Couverture des risques.....	37
I.3.12 La quantification des pertes futures.....	38
I.3.121 La quantification des risques: la perte attendue.....	38
I.3.1211 Définition.....	39
I.3.1212 La méthode de calcul des pertes attendues.....	39
I.3.13 Le risque de récupération.....	42
I. 4 PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE: LES PRATIQUES DANS LE MONDE.....	44
I.4.1 Quelques cas dans les pays OCDE.....	44
I.4.2 L' Exemple espagnol .....	47
I.4.3 La réforme du ratio de solvabilité et le pré-provisionnement.....	48

<b>Chapitre II</b>	<b>L'IMPACT DU PRE-PROVISIONNEMENT.....</b>	<b>51</b>
II.1	LES AVANTAGES MICROECONOMIQUES.....	51
II.1.2	Analyse comparative des systèmes ex-post et ex-ante de provisionnement.....	52
II.2	LES AVANTAGES MACROECONOMIQUES.....	56
II.3	LES DIFFICULTES DE MISE EN ŒUVRE DU PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE.....	59
II.3.1	Au plan comptable.....	60
II.3.2	Au plan fiscal.....	60
<b>Deuxième Partie: LA MISE EN ŒUVRE DU PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE A LABICIS.....</b>		<b>63</b>
<b>A/ LA NECESSITE DU PROVISIONNEMENT DES CREANCES COMPROMISES.....</b>		<b>64</b>
<b>Chapitre I</b>	<b>LA PRATIQUE DU PROVISIONNEMENT DES CREANCES COMPROMISES A LA BICIS.....</b>	<b>64</b>
I.1	LA PRESENTATION DU CADRE DE RECHERCHE.....	64
I.2	LE PROVISIONNEMENT A LA BICIS.....	66
I.2.1	La direction des risques et la direction des affaires juridiques et du contentieux.....	68
I.2.1.1	La direction des risques.....	68
I.2.1.2	La direction des affaires juridique et du contentieux.....	69
I.2.2	Le mécanisme du provisionnement.....	69
I.2.2.1	Les dispositifs.....	70
I.2.2.1.1	L'identification comptable du risque de crédit.....	70
I.2.2.2.1	Définition des encours en souffrance.....	71
I.2.2.2.1.1	Créances en souffrance.....	71
I.2.2.2.2	Créances douteuses.....	71
I.2.2.2.3	Créances en recouvrement.....	71
I.2.2.2.4	Créances immobilisées.....	71
I.2.2.3	L'identification des concours en souffrance.....	72
I.2.2.3.1	Principe de provisionnement.....	72
I.2.2.3.1.1	La détermination de l'encours provisionnable.....	73
I.2.2.3.1.2	La fixation de l'échéance de provision.....	74
I.2.2.3.1.3	La réalisation de provisions.....	75
I.2.2.3.2	Application de la contagion.....	75
I.2.2.3.3	La sortie des encours douteux.....	75
I.3	LE RATING ET LE DECLASSEMENT D'UN DOSSIER DE PRET.....	76
I.4	LE TRAITEMENT COMPTABLE DE TRETIS COMPROMIS.....	77
<b>Chapitre II</b>	<b>EVOLUTION TEMPORELLE DES CREANCES EN RECOUVREMENT ET LE CYCLE ECONOMIQUE.....</b>	<b>79</b>
II.1	LE PRODUIT INTERIEUR BRUT ET L'OFFRE DE CREDIT.....	79
II.2	LE COUPLE CREDITS-PROVISIONS DES CREDITS COMPROMIS ET LA GESTION "POINT IN TIME.....	81
<b>B/ LES CONDITIONS DE MISE EN PLACE DU PREPROVISIONNEMENT.....</b>		<b>86</b>
<b>Chapitre I</b>	<b>METHODOLOGIE POUR UN PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE.....</b>	<b>86</b>
I.1	DEMARCHE POUR LE PRE-PROVISIONNEMENT DES CREANCES BANCAIRES.....	85
I.1.1	La détermination de la perte attendue.....	86
I.1.1.1	La catégorisation des prêts.....	87
I.1.2	Les apports de la détermination des pertes attendues dans l'activité bancaire.....	88
I.1.2	Procédures comptables.....	89
I.1.3	Provisionnement dynamique et provisionnement spécifique.....	89
I.1.4	Evolution du mécanisme.....	90
I.2	LES LIMITES DU SYSTEME DE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE.....	90
I.2.1	Les limites techniques.....	91
I.2.2	L'expertise des collaborateurs.....	91
I.3	LE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE ET L'EXPLOITANT BANCAIRE.....	91
I.4	LA BICIS FAIT UN PAS VERS LE PROVISIONNEMENT DYNAMIQUE.....	92
I.4.1	Le provisionnement statistique à la BICIS.....	92
I.4.1.1	Le provisionnement statistique à la direction de la clientèle des particuliers et des institutionnels.....	92
I.4.2	Le provisionnement de crédit de consommation en question: Quel taux de provisionnement.....	93
I.4.3	Le traitement comptable et fiscal.....	94
I.4.2	Les autres portefeuilles et le provisionnement statistique.....	94
<b>Chapitre II</b>	<b>IMPACTS DU PROVISIONNEMENT EX-ANTE SUR LES AGREGATS DE LA BANQUE.....</b>	<b>96</b>
II.1	SIMULATION.....	96

II11 Hypothèses.....	97
II12 Analyse des données.....	97
II.2 RECOMMANDATIONS.....	99
II21 De la responsabilité de l'autorité bancaire.....	100
II211 Les règles prudentielles.....	101
II212 Les règles comptables.....	101
II22 La BICIS a besoin d'innover ses outils de maîtrise des risques.....	102
II221 Quelques pistes d'innovation.....	102
<b>Conclusion générale.....</b>	<b>104</b>
<b>Sigles et Abréviations.....</b>	<b>106</b>
<b>Tableaux et graphiques.....</b>	<b>107</b>
<b>Annexes.....</b>	<b>108</b>
<b>Bibliographie.....</b>	<b>114</b>
<b>Table des matières.....</b>	<b>116</b>